

Préambule

Ce guide a déjà une histoire. En 1995, la Direction du Transport Maritime, des Ports et du Littoral (DTMPL) du ministère de l'équipement confiait au *Cedre* la mission d'animer la démarche de révision du plan *Polmar/Terre* de la Manche et d'élaborer à cette occasion une méthodologie susceptible d'être exploitée dans d'autres départements. Le texte alors en vigueur était encore l'*instruction d'octobre 1978*, élaborée pour tirer les enseignements de l'accident de « *l'Amoco-Cadiz* ».

Exploitant l'expérience acquise dans la Manche, le premier guide méthodologique de révision des plans *Polmar/Terre* a été rédigé parallèlement à l'élaboration de l'*instruction du 17 décembre 1997* ; il a été diffusé en mai 1998.

La méthodologie employée était la suivante :

- proposer un **schéma-type** pour les plans *Polmar*, visant autant à favoriser une certaine **homogénéité d'un département à l'autre** qu'à **faciliter la rédaction et les mises à jour** ;
- inciter à **former des groupes de travail** qui rassemblent les compétences locales sur un sujet, notamment pour rédiger les annexes techniques du plan.

Les objectifs, au-delà d'une mise en cohérence des plans des différents départements, étaient :

- de **favoriser l'efficacité en rassemblant l'essentiel utile** en temps de crise ;
- de **donner aux différents services de l'Etat l'habitude de travailler ensemble**.

Ce guide de révision 1998 a été favorablement apprécié, tant par les services déconcentrés de l'Équipement que par les services de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles. En effet, parmi tous les plans d'urgence dépendant de la responsabilité des préfets, le plan *Polmar/Terre* est le seul qui bénéficie d'un guide d'élaboration aussi détaillé. Aussi était-il très demandé.

Dès lors, il devenait évident que la parution des nouvelles instructions *Polmar* qui ont suivi la marée noire causée par le pétrolier « *Erika* » en décembre 1999, devait s'accompagner d'une actualisation du guide de révision.

La présente édition s'approprie le même objectif d'efficacité et les mêmes principes méthodologiques : elle propose un schéma-type et des groupes de travail interservices. Mais elle apporte une nouveauté en recommandant **un service pilote au sein de chacun des groupes de travail** (qui sont d'ailleurs plus nombreux, puisque le **nombre des composantes obligatoires des plans a augmenté** ; le regroupement de thèmes est évidemment toujours possible, à l'initiative du préfet).

Sur le fond, enfin, le contenu s'est enrichi. Il fallait non seulement prendre en compte l'expérience « Erika », **intégrer les nouvelles orientations** des instructions *Polmar* du 2 avril 2001, du 4 mars 2002 et du 15 juillet 2002, mais aussi **compléter ces instructions**. Car, si élaborées soient-elles, des instructions de niveau national ne sont pas de nature à répondre au degré de **précision concrète** que demandent les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités locales et les associations. Nous avons tenté de répondre à cette attente à travers ce guide.

Il répondra peu, par contre, à l'attente légitime d'une prise en compte de l'expérience « Prestige », puisqu'il a été élaboré principalement en 2002 : la présente édition est une réalisation de « l'après-Erika ». Sa méthodologie, à tout le moins, reste parfaitement valable.

Cet ouvrage a été réalisé par le *Cedre*, avec la collaboration permanente d'un groupe de travail constitué des agents responsables du secteur *Polmar* au ministère de l'équipement (DTMPL, CETMEF, DAMGM) et au ministère de l'intérieur (DDSC). Certains passages ont bénéficié également d'une relecture de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances, du ministère de l'écologie (DE et DPPR) ou du ministère de la santé (DGS).

Le guide de révision est consultable sur :

<http://www.le-cedre.fr/polmar/revision.htm>

et sur :

http://www.mer.gouv.fr/littoral/03_plan_polmar-terre/01_enjeux/index.htm

N.B. : Cette mise à disposition sur internet nous permettra d'offrir aux utilisateurs, plus fréquemment que ne le pourrait l'édition papier, les améliorations qui ne manqueront pas d'être apportées à cet ouvrage.

L'équipe de rédaction

Conseils

Le plan *Polmar*/Terre départemental peut être structuré en trois ou quatre éléments : un **document de base** complété par ses **annexes techniques**, et deux ou trois **documents tirés à part**.

1- LE DOCUMENT DE BASE DU PLAN

1.1- Aspects fonctionnels

Il contient l'essentiel des informations se rapportant au dispositif *Polmar*, et en particulier : **la diffusion de l'alerte, l'organisation du commandement, les missions des services et les fiches d'aide à la décision.**

Actuellement, un groupe de travail étudie au sein de la DDSC la modernisation des plans de secours afin d'apporter une réponse aux nouvelles approches des risques et aux attentes de la population en matière de sécurité civile. Ces travaux, qui portent essentiellement sur la définition d'un nouveau cadre des plans de secours et sur le recensement des solutions et des outils permettant de mettre en place de manière pratique la nouvelle planification, n'aboutiront que dans quelques mois : ils ne sont donc pas repris dans leurs conclusions dans ce guide qui s'appuie sur la structure de commandement classique des plans de secours spécialisés, le poste de commandement fixe.

Ce document de base comportera en outre toujours les 5 éléments suivants, documents sujets à des actualisations régulières :

- l'**arrêté préfectoral** relatif au PSS *Polmar*/Terre,
- la **liste des destinataires**,
- les **misés à jour**,
- un **glossaire des sigles** utilisés,
- l'**annuaire** *Polmar*.

1.2- Les annexes techniques

Les annexes techniques doivent faire partie du document de base du plan. Elles abordent divers thèmes, comme par exemple, l'inventaire précis et hiérarchisé des zones à protéger en priorité, l'inventaire exhaustif et tenu à jour des matériels et produits de lutte, les plans précis de pose et de maintenance des barrages, l'inventaire des sites de stockage et des centres de traitement des produits polluants récupérés, etc. (le guide compte **15 annexes au total**).

Les trois premières annexes techniques intégrées au document de base sont des synthèses de documents plus détaillés et complets, les tirés à part évoqués ci-après.

2- LES DOCUMENTS TIRES A PART

Ces documents, qui nécessitent un travail de fond important, sont le résultat des études dont sont chargés les trois groupes de travail identifiés en annexes 1, 2 et 3.

2.1- L'atlas de sensibilité du littoral départemental, des zones et des installations particulièrement vulnérables ou à risque

Cet atlas doit être présenté sous la forme d'une cartographie en couleur, exhaustive et détaillée, des sites du littoral et des zones d'activité sensibles, ainsi que des zones maritimes ou portuaires présentant des risques d'accidents ; ce document, sous une forme papier ou informatique, est nécessaire pour une appréciation rapide des enjeux lors d'une pollution accidentelle et devrait préférentiellement être réalisé sous la forme d'un Système d'Information Géographique (SIG).

2.2- Le plan détaillé de protection des sites sensibles

Ce document est composé de nombreux plans de situation, et présente la liste du matériel nécessaire et les schémas descriptifs de mise en œuvre des dispositifs de protection prévus pour chacun des sites. Il définit les sites sur lesquels un dispositif de protection aura des chances d'être réellement opérationnel et efficace.

2.3- Le plan de gestion des matériaux pollués et polluants récupérés

Ce plan de gestion permet de faire régulièrement le point des possibilités de stockage au voisinage des chantiers de collecte sur le littoral dont le foncier est évolutif et soumis à forte pression.

IMPORTANT

NB : les documents tirés à part, cartographiques et en couleur, seront diffusés aux principaux intervenants (décideurs et opérationnels), et aux services ayant participé à leur élaboration ; des synthèses apparaîtront toutefois dans le document de base pour les rendre plus accessibles à d'autres utilisateurs potentiels. De plus, il y a aurait tout intérêt à les concevoir (à la création) ou à les rendre disponibles (lorsqu'ils existent) sous forme numérisée afin de pouvoir facilement le cas échéant les insérer ou les lier au plan Polmar - version électronique sur les sites internet et intranet des préfectures.

⇒ On veillera également à ce que les cartes, schémas, figures, ou autres illustrations qui apparaissent en couleur dans les documents originaux des plans, ne perdent pas leur sens et restent compréhensibles, une fois reproduits à la photocopie noir et blanc.

A ce titre, on pourra par exemple favoriser l'utilisation de motifs ou de signes (ou sigles) conventionnels utilisés par les cartographes (hachures, points, quadrillages, etc) plutôt que de couleurs dans l'élaboration de ces précieux documents qui sont souvent diffusés en priorité lors de la crise (par exemple ; atlas de sensibilité).

Conseils pour la mise en forme du document :

Les en-têtes et pieds de page grisés sont ceux du présent guide et n'ont donc évidemment pas vocation à être conservés dans le plan Polmar départemental. Les en-têtes et pieds de page non grisés qui doivent être renseignés et actualisés, permettront aux utilisateurs du plan de se situer plus aisément dans le document.

PLAN DE SECOURS SPECIALISE
***POLMAR/TERRE* TYPE¹**

PLAN *POLMAR/TERRE*
du département de ...

¹ Pour des raisons de commodités, ce plan *Polmar*/Terre type est réalisé uniquement pour un département métropolitain. Il conviendra par conséquent d'apporter les adaptations et modifications nécessaires pour les départements et territoires d'outre-mer.

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de...	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> DOCUMENTS PREALABLES
	Titre de la fiche : Sommaire	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Sommaire du plan

1. CONTEXTE ET GÉNÉRALITÉS	9
1.1. Fondement (textes de base).....	9
1.2. Domaine d'action et de responsabilité	10
1.3. Présentation.....	12
1.4. Articulation avec les autres plans (<i>Polmar/Terre, Polmar/Mer, plans communaux</i>)	12
2. ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE	14
A - Arrêté préfectoral relatif au PSS <i>Polmar/Terre</i>	14
B - Liste des destinataires	16
C - Mises à jour.....	17
D - Glossaire des sigles et acronymes utilisés	18
E - Annuaire <i>Polmar</i>	21
3. CADRE ET STRATÉGIE DE LUTTE.....	22
3.1. Sensibilité du littoral	22
3.2. Conditions météo-océaniques générales	23
3.3. Stratégie générale de la lutte antipollution.....	23
4. ALERTE ET DÉCLENCHEMENT DU PLAN.....	27
4.1. Diffusion de l'alerte	27
4.2. Evaluation du sinistre et confirmation de l'alerte.....	30
4.3. Pollution de faible ampleur : opérations courantes.....	37
4.4. Pollution de moyenne ampleur : dispositif <i>Polmar</i> restreint	38
4.5. Pollution de grande ampleur et déclenchement du PSS <i>Polmar/Terre</i>	40
5. ORGANISATION ET COMMANDEMENT	41
5.1. Structure du commandement	41
5.2. Coordination des volets Terre et Mer du PSS <i>Polmar</i>	42
5.3. Préfet de zone.....	43
5.4. P.C. Fixe	44

Version n° :

Date :

Version 1
date : 23/06/2003Contrat DTMPL 01-3371
Réalisation Cedre

PSS POLMAR/TERRE TYPE

Page : 6/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de...	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> DOCUMENTS PREALABLES
	Titre de la fiche : Sommaire	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5.5. P.C. Opérationnel (P.C.O.) 53

5.6. P.C Avancé (PCA) 58

5.7. Chantiers 59

5.8. Conseillers techniques 60

6. MISE EN ŒUVRE DU PLAN 61

6.1. Missions des services déconcentrés lors des opérations de lutte 61

6.2. Fiches d'aide à la décision 68

7. TRANSMISSIONS 83

7.1. Les moyens de transmissions des services 83

7.2. Les liaisons téléphoniques 84

8. COMMUNICATION ET INFORMATION 85

8.1. Communication 85

8.2. Information des experts étrangers 88

9. DISPOSITIONS FINANCIÈRES 90

9.1. Opérations réalisées sans déclenchement du PSS *Polmar*/Terre 90

9.2. Opérations réalisées avec déclenchement du PSS *Polmar*/Terre 91

10. BILAN DES INTERVENTIONS ET CLÔTURE DE LA CRISE 95

10.1. Clôture de la crise et évaluation 95

10.2. Conséquences financières de l'accident 95

11. ANNEXES TECHNIQUES 96

11.1. Inventaire hiérarchisé des zones sensibles à protéger en priorité 97

11.2. Plan de protection des sites sensibles 100

11.3. Plan de gestion des matériaux pollués et polluants récupérés 103

11.4. Plan de nettoyage du littoral et des zones à l'interface terre / mer 106

11.5. Plan de secours pour la faune 111

11.6. Accueil des bénévoles 122

11.7. Hébergement des personnels de lutte 125

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de...	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> DOCUMENTS PREALABLES
	Titre de la fiche : Sommaire	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

11.8. Inventaire du matériel de lutte antipollution 126

11.9. Aspects juridiques et financiers..... 128

11.10. Recueil des données et archivage..... 137

11.11. Liste des organismes et experts locaux compétents..... 139

11.12. Organisation des mesures et analyses en vue du suivi environnemental..... 140

11.13. Gestion des pêches et salubrité des zones de productions marines 141

11.14. Dispositif sanitaire pour le personnel de lutte et les populations littorales 142

11.15. Transmissions et communications..... 142

12. MODÈLE DE DOCUMENTS À PRODUIRE EN INTERVENTION..... 144

12.1. Arrêté de déclenchement du PSS *Polmar*/Terre 145

12.2. Arrêté portant levée du PSS *Polmar*/Terre 146

12.3. Exemple de message d'alerte 147

12.4. Demande de concours du fonds d'intervention..... 148

12.5. Fiche d'identification et d'évaluation de la pollution 151

12.6. Fiche création de chantiers 154

12.7. Fiche de suivi journalier de chantier 155

12.8. Fiche conseil pour l'élaboration d'un plan de protection 158

13. DOCUMENTS TIRÉS À PART 161

13.1. Atlas de sensibilité du littoral départemental..... 161

13.2. Plan détaillé de protection des sites sensibles..... 161

13.3. Plan de gestion des matériaux pollués et polluants récupérés..... 161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> CONTEXTE ET GENERALITES
	<i>Titre de la fiche :</i> Fondements - Domaines d'action	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

1. Contexte et Généralités

1.1. Fondement (textes de base)

L'organisation de l'action de l'Etat en mer (AEM) est régie en métropole par le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 modifié et dans les DOM-TOM par le décret n° 79-413 du 25 mai 1979.

Le rôle des préfets de zone intégrant la coordination des volets terre et mer des plans *Polmar*, est régi par le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002.

Le dispositif « *Polmar* » a pour objet de pouvoir faire face à une pollution accidentelle marine (résultant d'un accident ou d'une avarie maritime, terrestre ou aérienne) de grande ampleur par hydrocarbures **ou tout autre produit**, notamment chimique. Ce dispositif est défini dans ses grandes lignes dans **l'instruction du Premier ministre du 2 avril 2001** relative à l'intervention des pouvoirs publics en cas d'accidents maritimes majeurs et précisé dans **les instructions du 4 mars 2002 du Premier ministre** relatives à la lutte contre la pollution du milieu marin³ et au fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles⁴ et **dans l'instruction du Premier ministre du 15 juillet 2002** relative à la lutte contre la pollution du milieu marin dans les TOM.

L'organisation générale de la lutte s'inscrit dans le cadre de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile (*à noter qu'un projet de loi de modernisation de la sécurité civile est en cours de rédaction*). Le plan *Polmar* est un plan de secours spécialisé tel que défini par le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié, relatif aux plans d'urgence.

Les textes des *instructions du 4 mars 2002 et du 2 avril 2001* stipulent que « *les plans doivent comporter notamment* » les composantes suivantes :

- ♦ inventaire précis et hiérarchisé des zones à protéger en priorité ;
- ♦ inventaire exhaustif et tenu à jour des matériels et produits de lutte ;
- ♦ plans précis de pose et de maintenance des barrages ;
- ♦ inventaire des sites de stockage et des centres de traitement des matériaux pollués et polluants récupérés ;
- ♦ liste des entreprises privées spécialisées et organismes locaux possédant une compétence en matière de lutte contre la pollution ;
- ♦ inventaire actualisé et exhaustif des moyens publics et privés de lutte avec les procédures de mise à disposition et conditions d'emploi ;
- ♦ moyens d'évaluer les risques ;
- ♦ possibilités d'hébergement des personnels de lutte ;
- ♦ dans les régions conchylicoles, plans de sauvetage des cultures marines ;
- ♦ plan de nettoyage et de restauration du littoral ;

³ applicable à la métropole et aux départements d'outre-mer

⁴ applicable sur l'ensemble du territoire de la République (dont les TOM)

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 9/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	Titre du chapitre ou de la section : CONTEXTE ET GENERALITES
	Titre de la fiche : Fondements - Domaines d'action	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

- ◆ mesures relatives à la sauvegarde de la santé publique ;
- ◆ nature et traitement des échantillons en vue du suivi sanitaire et environnemental et dans la perspective du traitement du contentieux (procédures de recueil et d'analyse) ;
- ◆ organisation d'accueil, de gestion et de formation rapide des bénévoles ;
- ◆ plan de secours à la faune ;
- ◆ liste des experts locaux pouvant compléter le réseau national ;

Ces définitions parfois restrictives sont adaptées et étendues dans ce guide pour leur donner une substance et les articuler entre elles (voir. [11. Annexes techniques](#)).

A l'occasion des pollutions marines accidentelles, des questions juridiques se posent et nécessitent la prise de mesures conservatoires avant et pendant les opérations de lutte. Il convient également d'avoir présent à l'esprit le fait que l'Etat devra chercher à obtenir le remboursement des frais qu'il a engagés. **Il est donc nécessaire de veiller dès l'origine à l'information des autorités compétentes et à la collecte des informations comptables qui constitueront le dossier de préjudice subi par l'Etat. L'instruction du 1er avril 1992 (J.O. du 02/04/1992, p.4719) fixe les attributions des administrations locales et centrales dans ce domaine.**

1.2. Domaine d'action et de responsabilité

La lutte commence généralement en mer sur les lieux de l'accident avec les moyens maritimes adaptés ; l'application du plan *Polmar/Mer* est confiée au préfet maritime sous l'autorité du Premier ministre (secrétariat général de la mer) dans le cadre de l'action de l'Etat en mer. Mais en fonction des conditions climatiques, du lieu de l'accident et de la nature du produit polluant, les actions seront plus ou moins efficaces, et la lutte devra, si nécessaire, être engagée sur le littoral avec des moyens terrestres. L'application du PSS *Polmar/Terre* est alors confiée aux préfets des départements concernés sous l'autorité du ministre de l'intérieur.

Ces deux formes de lutte qui peuvent être engagées simultanément, nécessitent une bonne coordination, alors assurée par le préfet de zone de défense, qui « *établit la synthèse des informations, coordonne l'action à terre et s'assure de la cohérence des actions terrestres et maritimes* » (art. 8 du décret du 16 janvier 2002). Il faut souligner afin de lever toute ambiguïté sur sa mission que le **rôle du préfet de zone n'est pas de diriger les opérations.**

Les limites entre les domaines d'action des préfets maritimes et de départements, fixées par le décret du 9 mars 1978 modifié relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer en métropole⁵, sont dans le cas d'une pollution marine *définies par les limites respectives d'action soit à partir de la mer, soit à partir de la frange côtière*. Ces limites peuvent être délicates à définir pour certains départements du fait de forts marnages, et de secteurs côtiers d'accès difficiles.

Le PSS *Polmar/Terre* doit lever toute ambiguïté sur la limite de la zone d'action du préfet de département. Il ne s'agit pas ici de zone de responsabilité administrative, mais de limite pratique

⁵ Pour l'outre-mer, le texte de référence est le décret 79.413 du 25 mai 1979)

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 10/161

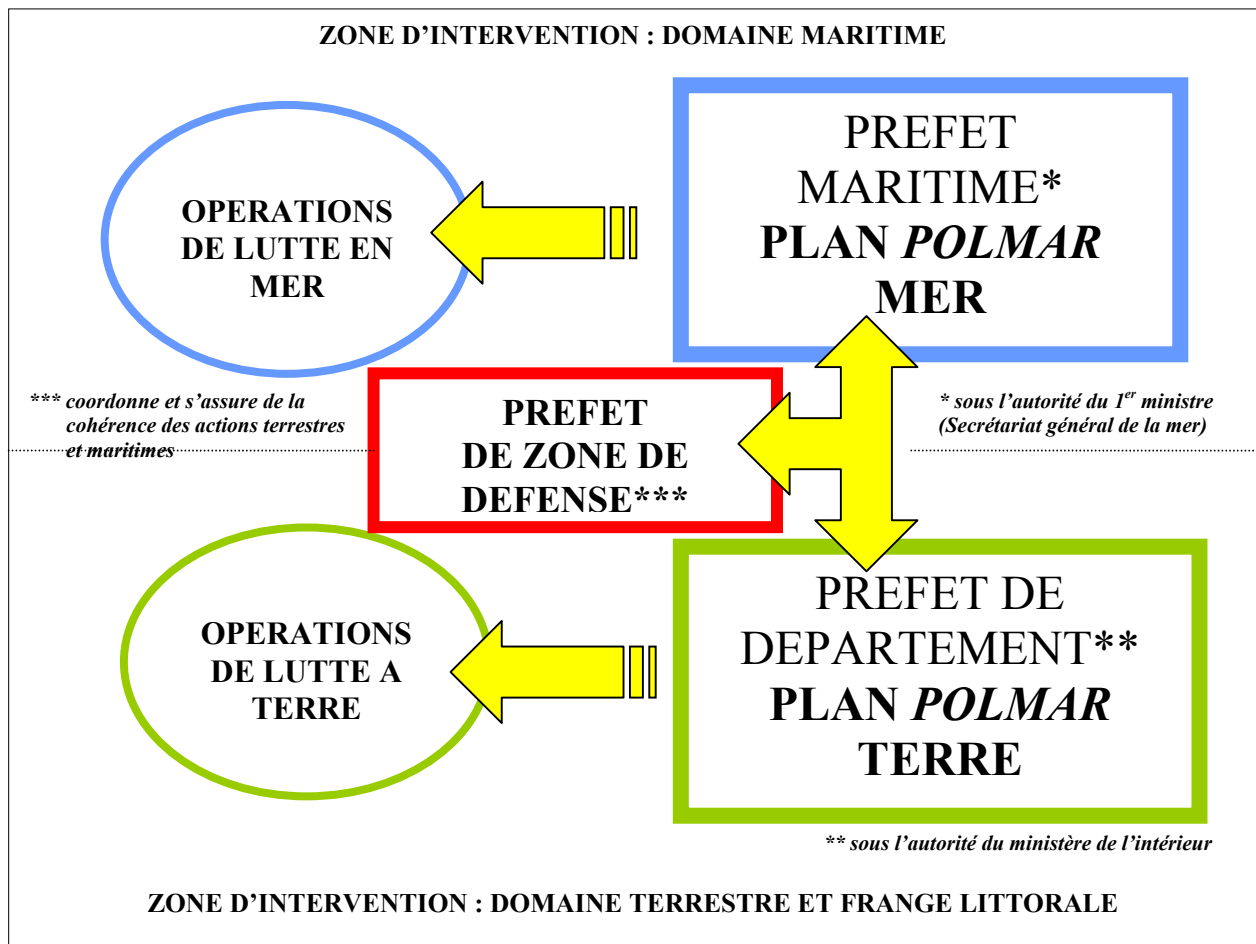
Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> CONTEXTE ET GENERALITES
	Titre de la fiche : Fondements - Domaines d'action	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

d'intervention. Le plan définit l'organisation de la lutte dans la frange littorale et précise le rôle du DDAM notamment lorsque le concours des professionnels de la mer est nécessaire.

Si la lutte intéresse plusieurs départements, la direction des opérations de secours peut être confiée par le *Premier ministre* au préfet d'un des départements concernés (art. 5 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987).

En cas de déclenchement simultané des plans *Polmar* Terre et Mer, la coordination interministérielle est assurée par le ministre de l'intérieur depuis le COGIC à la DDSC.

Schéma de synthèse : Direction des opérations, domaines d'actions et de responsabilité



Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> CONTEXTE ET GENERALITES
	<i>Titre de la fiche :</i> Présentation - Articulation avec les autres plans	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

1.3. Présentation

Ce guide propose une **structure type du plan**. Chaque département ayant son propre contexte administratif, géographique, économique et social, il a également la possibilité d'adapter ce document à ses besoins particuliers. Il est par conséquent souhaitable et utile que la composition et la structure du plan soient précisées par le préfet ou par l'entité chargée de sa rédaction et de son actualisation. L'orientation et les objectifs spécifiques peuvent également être rappelés.

1.4. Articulation avec les autres plans (*Polmar/Terre, Polmar/Mer, plans communaux*)

Dans l'esprit de l'instruction particulière, le plan *Polmar/Terre* est en réalité le « volet Terre » du plan *Polmar* départemental, qui comporte aussi un « volet Mer ». Le présent document doit être en parfaite cohérence avec le plan *Polmar/Mer* établi par la division Action de l'Etat en Mer de la préfecture maritime ayant autorité sur la façade maritime du département.

Le préfet de zone de défense est en charge de cette mise en cohérence. Il doit donc être associé à la préparation des plans *Polmar*.

Chaque département est destinataire du plan *Polmar/Mer* le concernant, et pour une bonne compréhension mutuelle des interactions et des responsabilités respectives des administrations sur le littoral départemental, il est recommandé qu'une présentation synthétique du « volet Mer » apparaisse dans ce plan.

Le plan *Polmar/Terre* du département est nécessairement établi en liaison avec les autres acteurs, qu'il s'agisse des départements limitrophes, de la marine nationale et des directions des affaires maritimes pour la frange littorale, ou des organisations en charge de la lutte à l'échelon local représentées par les élus (municipalités, syndicats de communes, cantons, etc.). De plus, lorsqu'un plan communal est établi (y compris dans le cadre de la mise en commun de moyens intercommunaux), celui ci doit pouvoir s'intégrer dans l'organisation départementale *Polmar*.

Il est notamment important que lorsqu'un estuaire marque la limite de deux départements ou de deux communes littorales, les plans prévoient des mesures de protection cohérentes et coordonnées, organisées si possible à l'échelle du bassin versant.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 12/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> CONTEXTE ET GENERALITES
	Titre de la fiche : Présentation - Articulation avec les autres plans	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Il est utile de rappeler les dispositions communes à tous les plans prévues par l'instruction du 2 avril 2001 :

- les procédures de mise en œuvre de veille opérationnelle et de déclenchement de plan ;
- les procédures d'alerte selon les différentes situations ;
- l'organisation et les missions des états-majors de lutte et leurs missions ;
- la coordination avec la zone de défense ;
- les compétences des directions régionales et départementales des services de l'Etat concernés en matière de lutte contre la pollution ;
- l'organisation de la continuité d'action aux lieux d'interface mer-terre ou départements d'une même zone de défense ;
- les mesures spécifiques relatives à l'action dans la frange littorale ;
- l'organisation et la concertation de l'action avec les élus (services communaux, gestion des bénévoles...) ;
- l'intégration dans le dispositif d'intervention de l'opérateur du transport sinistré, de l'affréteur, de l'armateur, de l'exploitant industriel impliqué, du propriétaire de la cargaison, de l'autorité consulaire ;
- les communications entre centres de décision, les relations avec les médias ;
- les annuaires et les listes d'astreintes actualisés.

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ELEMENTS DE REFERENCE
	Titre de la fiche : Arrêté préfectoral PSS Polmar / Terre	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

2. Eléments de référence

A - Arrêté préfectoral relatif au PSS *Polmar*/Terre

→ à établir par les services préfectoraux (cf exemple ci-dessous)

Bien que cela soit généralement effectué, il est important d'attirer l'attention du rédacteur sur la nécessité de vérifier systématiquement l'actualité et l'opportunité des textes cités ci-dessous

Le Préfet de -----

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°76-599 du 7 juillet 1976, relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, et à la lutte contre la pollution marine accidentelle ; (codifiée à l'art. L 218.48 et SGG du code l'environnement)

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et à son décret d'application n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;

Vu le décret n°78-272 du 9 mars 1978, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n°78-421 du 24 mars 1978, relatif à la lutte contre la pollution marine accidentelle ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone (J.O. du 19 janvier 2002) ;

Vu l'instruction du Premier ministre du 2 avril 2001 relative à l'intervention des pouvoirs publics en cas d'accidents maritimes majeurs (J.O. du 10 avril 2001) ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 4 mars 2002 relative à la mise en vigueur d'instructions traitant de la lutte contre les pollutions accidentelles du milieu marin et de l'établissement de à naufragés (J.O. du 4 avril 2002) ;

Vu l'instruction du Premier ministre du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (documentation nationale *Polmar*) (J.O. du 4 avril 2002) ;

Vu l'instruction du Premier ministre du 4 mars 2002 relative au fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles (J.O. du 4 avril 2002) ;

Vu l'arrêté préfectoral du (*date de l'arrêté de l'ancien plan Polmar départemental jusque là en vigueur*) rendant applicable le plan *Polmar*/Terre ;

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 14/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ELEMENTS DE REFERENCE
	Titre de la fiche : Arrêté préfectoral PSS Polmar / Terre	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de secours spécialisé *Polmar/Terre* est applicable à compter de ce jour dans le département de ----- . Ce document sera modifié chaque fois que de besoin, en particulier à l'issue des exercices et, en tout état de cause, sera réactualisé tous les ----- ans.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du ----- susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de -----, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de -----, -----, -----, M. le sous-préfet directeur de cabinet, Messieurs les chefs de services déconcentrés, Messieurs les maires des communes du littoral, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

/... (à compléter si nécessaire).

Fait à -----, le -----

Le préfet de -----

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ELEMENTS DE REFERENCE
	<i>Titre de la fiche :</i> Liste des destinataires	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

B - Liste des destinataires

→ *Tableau à 5 colonnes :*

1. *Administration / service (cf. § 1.1.2 de l'instruction du 4 mars 2002)*
2. *Nombre d'exemplaires du plan et des annexes techniques,*
3. *Nombre d'exemplaires de l'atlas de sensibilité (s'il a été réalisé),*
4. *Nombre d'exemplaires du plan de protection des sites sensibles,*
5. *Nombre d'exemplaires de l'inventaire des sites de stockage intermédiaire.*

Les éléments de ce plan *Polmar*/Terre sont consultables sur le site *internet* de la préfecture à l'adresse suivante, où il faut remplacer le mot « *département* » par le nom du département recherché :

<http://www.departement.pref.gouv.fr>

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 date : 23/06/2003	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 16/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ELEMENTS DE REFERENCE
	Titre de la fiche : Mises à jour	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

C - Mises à jour

Rappels :

- Aucune mise à jour, révision, « modification » ou autre « actualisation » n'est reconnue si elle n'a pas fait l'objet d'un **arrêté préfectoral**, et ensuite d'une **diffusion à l'ensemble des destinataires** du plan.
- Les plans Polmar doivent faire l'objet, comme tous les autres plans d'urgence, d'une **révision tous les 5 ans**. (décret du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence)

- Révision et remise à jour du plan Polmar/Terre

Date de la dernière révision	Parties ou pages modifiées	Intitulé de la partie modifiée

- Programmation des exercices Polmar/Terre

Ces exercices sont un élément primordial de la validation et de la mise à jour du plan.

Date de l'exercice	Nature de l'exercice (mécanisation ou État-major, exercice interdépartemental ou exercice mer-terre...)	Service organisateur et lieu de déroulement de l'exercice

NB :

*Les versions électroniques des plans seront disponibles sur les sites **internet** ou **intranet** des préfectures afin de faciliter leur consultation.*

Ces sites devront également, dans la mesure du possible, intégrer les modifications régulières pouvant être apportées dans les plans (notamment par exemple à la suite d'exercices mettant en évidence des faiblesses dans le dispositif de lutte, etc.).

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 17/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ELEMENTS DE REFERENCE
	Titre de la fiche : Glossaire	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

D - Glossaire des sigles et acronymes utilisés

ADRASEC	Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile
AFSSA	Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments
AFSSE	Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale
AEM	Action de l'Etat en Mer
BMPM	Bataillon de Marins Pompiers de Marseille
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CCI	Chambre de Commerce et de l'Industrie
CCT	Centre de Collecte et de Transit (pour oiseaux)
CMD	Centre Météorologique Départemental (Météo-France)
CEDRE	CEntre de Documentation de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux
CEPPOL	Commission d'Etudes Pratiques de lutte anti Pollution (Marine Nationale)
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CETMEF	Centre d'Etudes Techniques Maritimes Et Fluviales (Ministère chargé de la Mer)
CICADMER	Centre d'Information, de Coordination et d'Aide à la Décision MER (SG Mer)
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique (sapeurs pompiers)
CMIR	Centre Météorologique Interrégional (Météo-France)
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COG	Centre Opérationnel Gendarmerie
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COIA	Centre Opérationnel Inter Armées
COM	Centre des Opérations Maritimes (PREMAR)
COS / COL	Commandant des Opérations de Secours / de Lutte
COSSIM	Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de la ville de Marseille
COZ	Centre Opérationnel de Zone de défense
CROSS	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage
CS / CSP	Centre de Secours / Centre de Secours Principal (sapeurs pompiers)
CS	Centre de soins (pour oiseaux)
CSN	Centre de Sécurité des Navires
CSDU	Centre de Stockage de Déchets Ultimes
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte (du CODIS)
DAJ	Direction des Affaires Juridiques (Ministère chargé des Finances)
DAMGM	Direction des Affaires Maritimes et des Gens de Mer
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDAM / DRAM	Direction Départementale (Régionale) des Affaires Maritimes
DDASS / DRASS	Direction Départementale (Régionale) des Affaires Sanitaires et Sociales
DDCCRF	Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DDE	Direction Départementale de l'Equipeement
DDSC	Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DE	Direction de l'Eau
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation
DIS / DIB	Déchets Industriels Spéciaux / Déchets Industriels Banaux
DIREN	DIrection Régionale de l'ENvironnement

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 18/161</i>

GUIDE DE REVISION DES PLANS POLMAR/TERRE

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ELEMENTS DE REFERENCE
	Titre de la fiche : Glossaire	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

DMD	Délégué Militaire Départemental
DPMA	Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
DPPR	Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DOS / DOL	Directeur des Opérations de Secours / de Lutte
DTMPL	Direction du Transport Maritime, des Ports et du Littoral
EDF	Electricité De France
EM	Etat-Major
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
EMIAZD	Etat-Major Inter Armées de la Zone de Défense
EMM	Etat-Major de la Marine
EMT	Etat-Major Tactique
EMZ	Etat-Major de Zone
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPI	Equipement de Protection Individuel
ESOL	Etablissement de SOutien Logistique
FIPOL (IOPCF)	Fonds international d'Indemnisation pour les dommages dus à la POLLution par les hydrocarbures
FDS	Fiche De Sécurité
FOST	Fast Oil Spill Team
ICE	International Chemical Environment (réseau d'experts chimistes européens issus de l'industrie chimique et du secteur public)
IFP	Institut Français du Pétrole
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
InVS	Institut de Veille Sanitaire
ITOPF	International Tanker Owners Pollution Federation Ltd
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MNHM	Muséum National d'Histoire Naturelle
MCA	Maritime Coastguard Agency (GB)
MSDS	Material Safety Data Sheet,
OMI	Organisation Maritime Internationale
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ORSEC	ORganisation des SECours
OSR/OSRL	Oil Spill Response (Center) Ld
P&I Clubs	Protection and Indemnity Clubs
PCF, PCO, PCA	Poste de Commandement Fixe (préfecture), Opérationnel, Avancé (sur zone)
PNSOM	Plan National de Sauvegarde aux Oiseaux Mazoutés
POI	Plan d'Opération Interne
POLREP	POLLution REPort
PPI	Plan Particulier d'Intervention
ppm	partie par million, ou mg/l (unités équivalentes)
PSS	Plan de Secours Spécialisé
RTMD	Règlement pour le Transport des Matières Dangereuses

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 19/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ELEMENTS DE REFERENCE
	Titre de la fiche : Glossaire	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDSIC	Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SIDPC/SIRACEDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile/ ou : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile
SIG	Système Informatique Géographique
SGMer	Secrétariat Général de la Mer (Premier ministre)
SHOM	Service Hydrographique et Océanographique de la Marine
SVD	Service Vétérinaire Départemental
TRANSAID	Réseau français d'assistance (AID) pour les accidents de TRANSport de produits chimiques
UIISC	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
ULAM	Unité Littorale des Affaires Maritimes
UMSOM	Unité Mobile de Soins aux Oiseaux Mazoutés
ZICO	Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> CADRE & STRATEGIE DE LUTTE
	Titre de la fiche : Annuaire <i>Polmar</i>	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

E - Annuaire *Polmar*

LISTE à renseigner **très régulièrement**
par les services administratifs concernés sur la base de :

**Administration-Service / Fonction / Téléphone / Télécopie / Nom du responsable /
Adresse électronique**

Dans la mesure du possible, utiliser les numéros des standards téléphoniques
centralisant les appels d'urgence

1. **Ministères et organismes nationaux**
2. **Préfectures de Zone et de Départements et sous-préfectures du Département**
3. **Préfecture maritime, DDAM et CROSS (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en mer),**
4. **DDE, DTMPL, Service maritime, centres de stockage interdépartementaux *Polmar* et CETMEF**
5. **SDIS et CTA**
6. **Gendarmerie et DDSP**
7. **Mairies, communautés de communes, collectivités territoriales, conseil général, etc.**
8. **Météo-France, CMD et CMIR concernés,**
9. **DDAF, SVD**
10. **Experts techniques (*Cedre*, IFREMER, Universités, etc.)**
11. **DDASS**
12. **DRIRE**
13. **DD Jeunesse et Sports**
14. **DIREN, Centre de sauvegarde de la faune sauvage ou station ornithologique (de proximité),**
15. **Poste, Télécoms, ADRASEC, etc.**

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 21/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> CADRE & STRATEGIE DE LUTTE
	Titre de la fiche : Sensibilité du littoral	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

3. Cadre et stratégie de lutte

3.1. Sensibilité du littoral

Une des composantes essentielles du plan selon l'instruction du 4 mars 2002 est « **un inventaire précis et hiérarchisé** » des sites sensibles du département qu'il serait souhaitable de protéger.

Sachant que l'ensemble du littoral présente à divers titres une certaine sensibilité écologique ou économique, variable selon les saisons, il est important de réaliser, chaque fois que c'est possible, **un atlas de sensibilité du littoral, tiré à part du plan Polmar/Terre**, pour fournir aux autorités un document complet d'aide à la décision leur permettant d'évaluer rapidement les risques et de dégager les priorités d'intervention. Cet atlas pourra être utilement conçu pour être intégré à un système d'information géographique.

L'annexe technique 11.1.- Inventaire des sites et zones sensibles du littoral - qui, elle, **fait partie intégrante du document de base du plan**, présentera l'essentiel de cet atlas sous une forme synthétique par une description sommaire des principaux sites et activités sensibles et devra établir une liste hiérarchisée des sites à protéger en priorité (éventuellement sous forme cartographique).

Les critères de hiérarchisation à prendre en compte sont multiples et aucun patrimoine naturel, aucune activité économique ou touristique ne mérite d'être oublié. Il s'agit bien ici de définir des priorités afin qu'au moment de la crise, les décideurs puissent développer les actions chronologiquement, en étant moins soumis aux pressions du moment.

Ces critères de priorité sont fonction de la vulnérabilité à la pollution et peuvent être classés en trois grandes familles : géomorphologiques, écologiques et socio-économiques.

On a ainsi conçu, depuis l'atlas pilote de la Manche, un indice de vulnérabilité qui n'est pas calculé, mais « **apprécié** » à partir de ces critères :

- ainsi, les zones qui sont considérées comme « **extrêmement vulnérables** » (V.4) sont des secteurs abrités ou peu exposés aux phénomènes météo-océaniques : de ce fait, lorsque la pollution y a pénétré, elle y reste généralement confinée. Ce sont des zones à la fois importantes au plan biologique (importances des ressources exploitées, zones aquacoles, frayères, herbiers, etc.) et en matière d'activité socio-économique (complexes portuaires, industriels, tourisme développé).

- Les zones « **très vulnérables** » (V.3) peuvent être des zones exposées, et avec un très fort potentiel touristique, aquacole ou écologique.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 22/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> CADRE & STRATEGIE DE LUTTE
	Titre de la fiche : Stratégie générale de la lutte	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

- Les zones « **moyennement vulnérables** » (V.2) sont des zones exposées qui présentent des activités biologiques ou socio-économiques non négligeables.

- Les zones « **peu vulnérables** » (V.1) sont des zones qui sont généralement très exposées, comme des caps ou des promontoires rocheux (durée de la dépollution naturelle de l'ordre de quelques semaines), mais où le tourisme et les activités halieutiques ne sont pas particulièrement importantes.

De plus, il est nécessaire d'introduire un facteur de **vulnérabilité saisonnière** pour tenir compte des **périodes de sensibilité accrue** de l'activité considérée, qu'elle soit naturelle (reproduction d'espèces marines ou dulçaquicoles, nidification, floraison, germination) ou humaine (conchyliculture, pêche côtière ou à pied, tourisme estival, etc.).

3.2. Conditions météo-océaniques générales

Les conditions météorologiques et océaniques du département (rose des vents, rose des houles, courants de surface et de marée...) seront synthétisées à partir des études statistiques de Météo-France, et en utilisant par ailleurs les cartes et instructions nautiques du SHOM.

En période d'opérations de lutte, l'acquisition en temps réel des données météo-océaniques est assurée avec l'aide de Météo-France.

3.3. Stratégie générale de la lutte antipollution

Les sites particuliers définis dans l'inventaire des zones sensibles du littoral (voir § 2.1) feront ensuite l'objet d'une étude de faisabilité de leur protection pour parvenir à la liste des sites protégeables, à des degrés variables selon les conditions météorologiques et océaniques prédominantes. L'annexe technique 11.2. **-Plan de protection des sites sensibles-** précisera les principes d'élaboration du plan de protection départemental ainsi qu'une cartographie d'ensemble figurant les sites où une protection même partielle est envisageable.

Le plan de protection détaillé du littoral du département constituera un document tiré à part du plan Polmar/Terre pour ne pas alourdir le document de base. Le travail effectué dans d'autres départements peut servir de référence en la matière (liste à jour auprès du CETMEF et du *Cedre*).

Les opérations de lutte ont pour objectif de limiter les dommages causés par la pollution sur le littoral. Cette stratégie est globale, les décisions prises pour la lutte en mer ayant des conséquences sur la lutte à terre. Elle doit donc être définie et mise en œuvre au niveau départemental et coordonnée éventuellement au niveau zonal en tenant compte de l'avis du comité national d'experts mis en place à l'échelon national, du groupe d'experts réuni localement (PCF ou COZ) et des cellules locales de suivi technique et environnemental des PCO et PCA.

Au cours des différentes phases de la lutte, le choix des techniques qui seront utilisées devra tenir compte de leur propre impact sur le milieu naturel.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 23/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> CADRE & STRATEGIE DE LUTTE
	Titre de la fiche : Stratégie générale de la lutte	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Dès le début du sinistre, et avec toute la prudence qu'imposent l'usage des **modèles de prévision** en général, il est recommandé de suivre attentivement les **prévisions de dérive produites par Météo-France**. Elle intègrent l'effet du vent, l'effet des courants et le comportement du polluant. **Ces prévisions sont réactualisées aussi souvent que nécessaire, en collaboration avec le Cedre pour la préparation des opérations**. On gardera en mémoire que toute modélisation dans ce domaine ne vaut que par la qualité, la régularité et la fraîcheur des observations de nappes de polluant et données météo-océaniques effectués par les moyens aériens et navals détachés sur zone. La modélisation réalisée par Météo-France est accompagnée d'un bulletin d'expertise destiné autant que possible à qualifier les prévisions numériques et à préciser les conditions prévues en mer.

Outre les difficultés liées à l'observation et à la prévision numérique, on tiendra aussi compte du fait que la fiabilité des modèles diminue à proximité des côtes, où les interférences entre phénomènes sont multiples, alors que les échéances diminuent. **On utilisera donc la dernière prévision disponible comme un indicateur**. Et, sachant **que l'observation des nappes est aléatoire et la météorologie changeante**, on se tiendra en permanence prêt à **réviser la préparation** des opérations à chaque nouvelle prévision.

Il est possible de tenter **d'anticiper les opérations en prenant les mesures préventives les plus adaptées** à la protection des zones sensibles (information, moyens de confinement, de récupération, d'évacuation, de nettoyage, produits de lutte, etc.), ou de prévoir éventuellement la logistique pour un retrait anticipé ou une évacuation de certains produits des élevages marins. Pour la mise en place de dispositifs passifs de protection (par ex. barrages flottants), il conviendra de garder à l'esprit que les conditions météorologiques prévues - ou à défaut la climatologie - est un élément de décision.

Il est important de souligner que le délai entre le sinistre initiateur de la pollution et les premières pollutions effectives du littoral peut varier de l'instantané à plusieurs jours, voire plusieurs semaines ou mois.

3.3.1. Protection

La protection a pour objectif de tenter d'éviter l'intrusion du polluant dans une zone sensible et son contact avec des milieux vulnérables. Pour cela, on limitera l'étalement de la nappe en l'encerclant ou en isolant une portion du littoral par des barrages flottants, filtrants ou en terre, ou bien en cherchant à en dévier le déplacement. Il convient d'être conscient des limites techniques d'emploi de ces dispositifs, d'une part par conditions météo-océaniques défavorables, d'autre part sur des sites trop étendus.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 24/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> CADRE & STRATEGIE DE LUTTE
	Titre de la fiche : Stratégie générale de la lutte	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

3.3.2. Confinement - Récupération en frange littorale

Le confinement à terre a pour objectif de rassembler le polluant dans une zone moins sensible ou d'accès plus aisé, afin de le récupérer dans de bonnes conditions grâce à des écrémeurs de surface équipés de moyens de pompage vers des capacités (réservoirs) de stockage.

L'opération vise à soustraire rapidement le polluant flottant du plan d'eau pour éviter qu'il n'aille souiller de nouvelles zones littorales. Les volumes de stockage et les capacités d'évacuation (transport) étant limités, il est essentiel de réaliser un pompage le plus sélectif possible de l'huile (ou de l'émulsion) et d'éliminer un maximum d'eau par décantation.

Le barrage flottant, s'il est l'équipement de base, n'est pas toujours la seule ou la meilleure solution, car on doit tenir compte des conditions météorologiques, de l'état de la mer et des courants (voir *annexe technique 11.2. Plan de protection des sites sensibles*) ainsi que des délais d'acheminement et de pose.

3.3.3. Brûlage et dispersion

Ce sont des techniques d'élimination plutôt adaptées à la haute mer et qui n'ont pas lieu d'être utilisés sur le littoral, sauf cas exceptionnels où il faudra les contrôler et les accompagner dans l'optique d'assurer la sécurité des personnes et des biens si un incendie de la nappe s'est déclaré ou de limiter l'atteinte à l'environnement si une dispersion naturelle a lieu du fait de conditions météorologiques extrêmes ou d'un temps de résidence long en mer.

3.3.4. Collecte sur les plages

Suite à l'échouement du polluant, la collecte sur la plage a pour objectif de prélever au plus vite les volumes importants et aisément accessibles de polluant, tout en opérant de la façon la plus sélective possible pour limiter le mélange des polluants et des matériaux pollués ou non et ainsi prévenir des problèmes ultérieurs de tri et de traitement. Dans les régions à marée, on interviendra avec une célérité particulière surtout en période de coefficients croissants et ainsi on évitera la contamination d'autres sites voisins par les mêmes masses de polluant. Ces mesures doivent aussi favoriser une meilleure préservation du milieu naturel en réduisant au maximum la diffusion et la pénétration de la pollution dans le milieu et donc son impact potentiel. Les techniques les mieux adaptées doivent être définies préalablement par les experts désignés et le préfet en tant que directeur des opérations de secours.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 25/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> CADRE & STRATEGIE DE LUTTE
	Titre de la fiche : Stratégie générale de la lutte	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

3.3.5. Nettoyage fin et restauration

Le nettoyage fin et la restauration ont pour but d'essayer de rendre à la zone polluée son aspect initial ou tout au moins un état compatible avec son utilisation ou son occupation. Diverses techniques de lavage ou de brassage permettent d'opérer selon le milieu et l'état du polluant. Le conseil pour le choix de la meilleure technique est à rechercher auprès du groupe d'experts ou du *Cedre*.

Si la restauration est souvent facilitée par les mécanismes naturels, tels l'action de la houle ou la biodégradation, les délais de cette seule action sont de plusieurs mois et souvent incompatibles avec les usages du milieu et la nature du polluant. De sorte que l'intervention de nettoyage devra alors être engagée, une fois les risques de nouvel arrivage de polluant définitivement écartés.

Il faut souligner que la problématique de restauration des sites provoque d'énormes pressions, économiquement justifiées, de la part des élus du littoral et des professionnels du tourisme, et cela d'autant plus que la période estivale est proche. Ces pressions peuvent conduire à des excès de zèle en matière de dépollution susceptibles de provoquer des dégâts écologiques très importants voire irréversibles.

Des éléments complémentaires sur ces différents sujets sont disponibles sur le site Internet du *Cedre*, www.le-cedre.fr

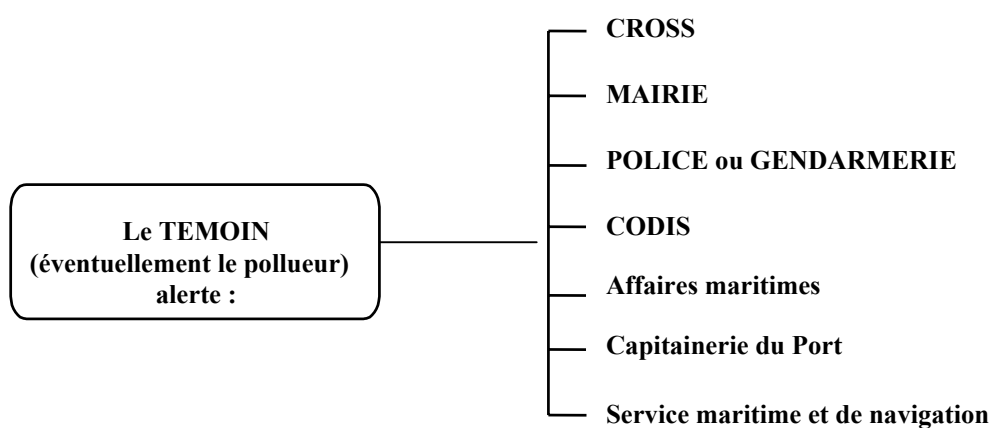
<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 date : 23/06/2003	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 26/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ALERTE & DECLENCHEMENT DU PLAN
	<i>Titre de la fiche :</i> Diffusion de l'alerte	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

4. Alerte et déclenchement du plan

4.1. Diffusion de l'alerte

4.1.1. Alarme initiale ou pré-alerte



Le service alerté engage aussitôt des opérations de vérification avant de diffuser l'alerte, à moins que celle-ci émane d'un service ayant autorité dans la connaissance des faits de pollution marine.

4.1.2. Diffusion de l'alerte

La répercussion de l'alerte est réciproque et immédiate entre les services d'intervention locaux. Chacun des services répercute également l'alerte auprès de l'autorité préfectorale et de sa propre hiérarchie départementale ou régionale.

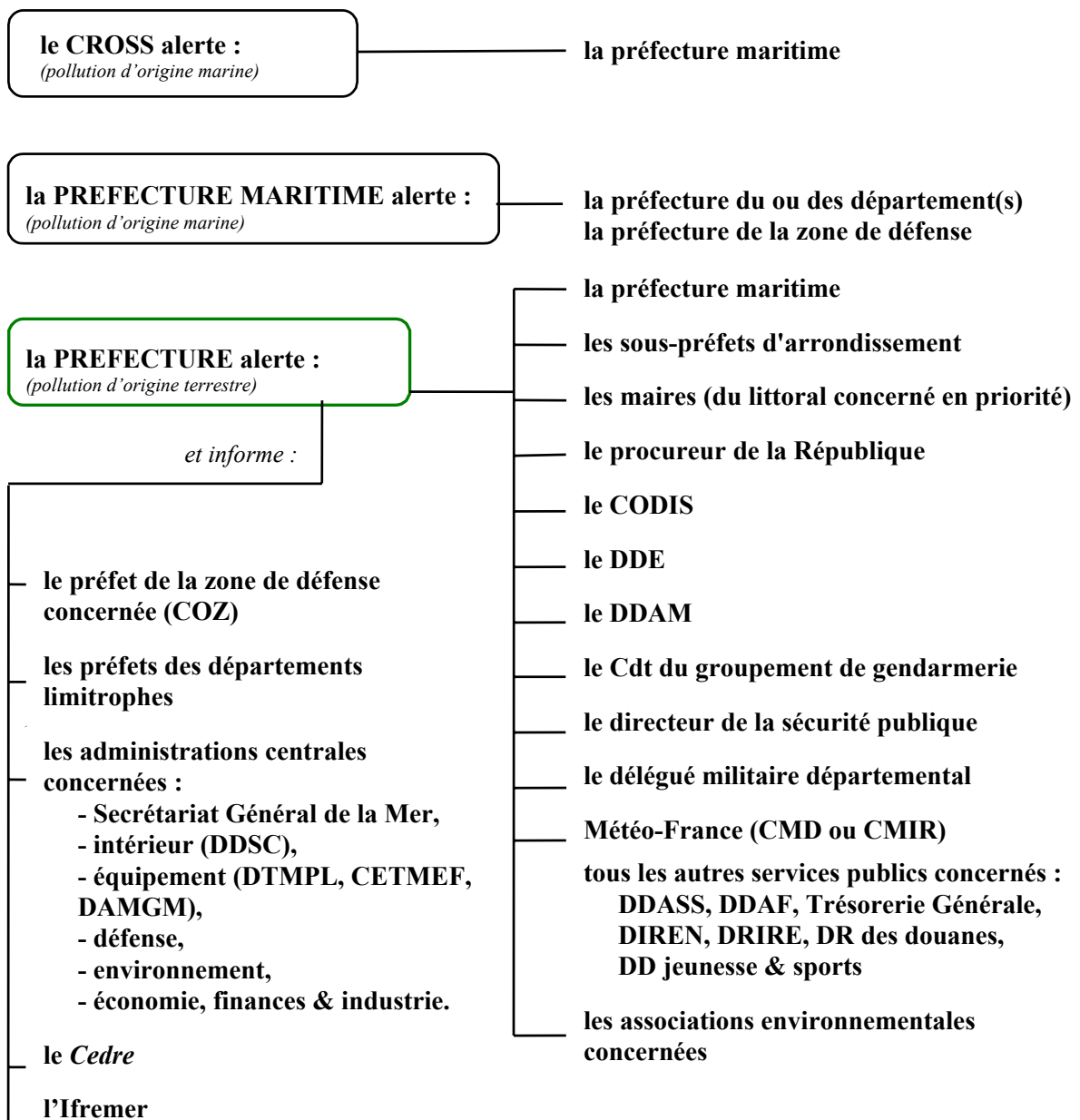
La diffusion de l'alerte doit être réalisée **à la fois par téléphone ET par télécopie ou courrier électronique** ; il est nécessaire d'obtenir la confirmation de la bonne réception de l'alerte par les destinataires (rappel téléphonique).

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 27/161</i>

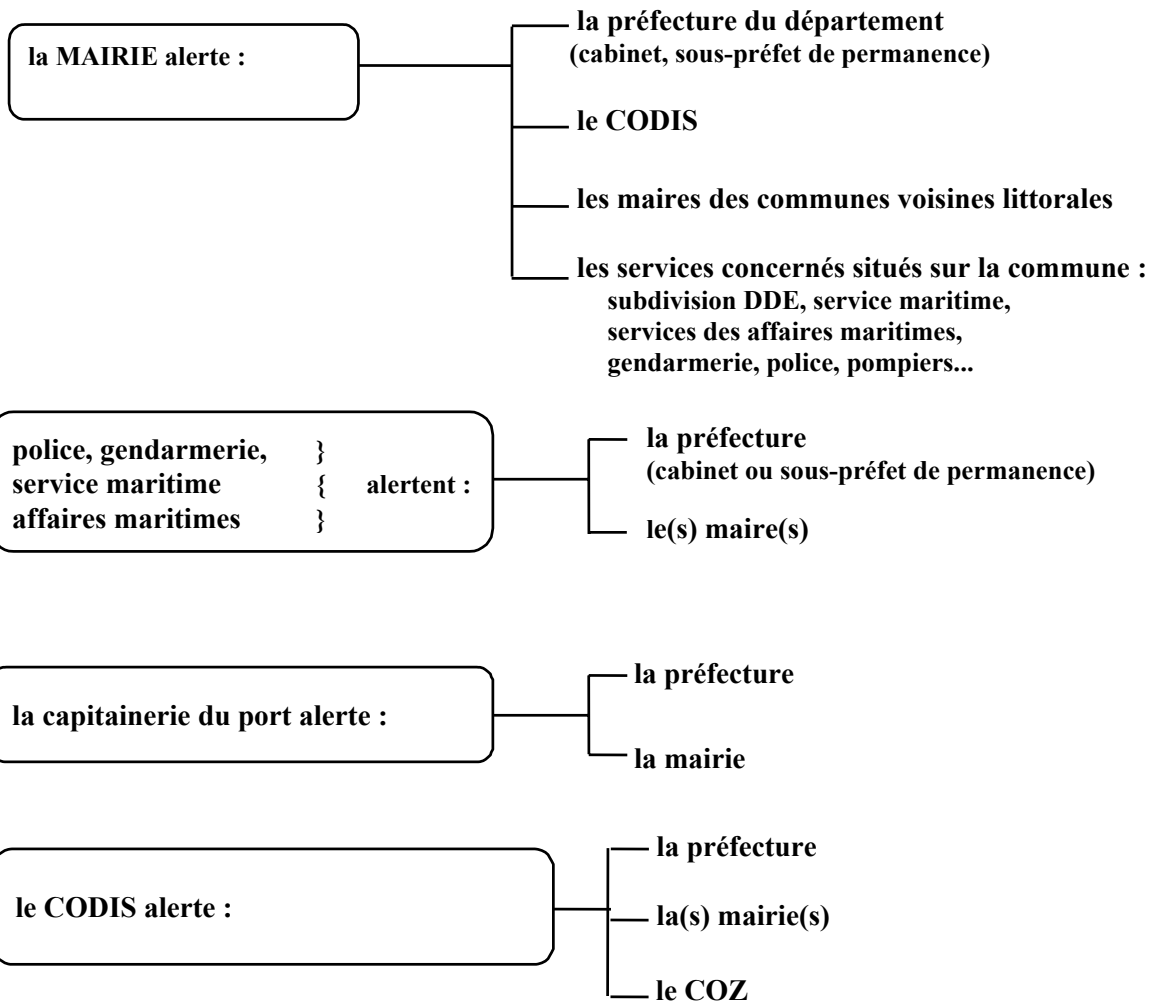
Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ALERTE & DECLenchement DU PLAN
	Titre de la fiche : Diffusion de l'alerte	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

NOTA : Les envois automatisés d'informations par messagerie électronique peuvent faciliter et fiabiliser la transmission de l'alerte. Ils ne garantissent pas toutefois la bonne prise en compte de l'information par le service alerté. Il est nécessaire de tenir à jour une liste (fichier) préétablie de destinataires des "messages Polmar".

- ◆ Schéma de diffusion de l'alerte à partir du premier service prévenu (pour Marseille, remplacer CODIS par COSSIM) :



Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ALERTE & DECLENCHEMENT DU PLAN
	Titre de la fiche : Diffusion de l'alerte	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :



Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ALERTE & DECLENCHEMENT DU PLAN
	<i>Titre de la fiche :</i> Diffusion de l'alerte	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

4.1.3. Confirmation avant développement complet de l'alerte

Le schéma général de diffusion de l'alerte, relativement lourd, met en évidence la nécessité d'obtenir une confirmation très rapide du sinistre et un minimum d'informations sur son importance avant d'effectuer une mobilisation générale (pour éviter de participer à l'effet "boule de neige" avec déploiement de moyens disproportionnés par rapport au fait).

A contrario, il convient de ne pas minimiser les informations initiales (premiers témoins) sachant que la rapidité de la réaction peut réduire considérablement les conséquences d'un sinistre, et qu'il vaut mieux avoir engagé très vite un excès de moyens que le contraire.

La pré-alerte sur la base du schéma de l'alerte avec un message succinct annonçant qu'une confirmation ultérieure sera donnée dès que possible, est donc primordiale.

→ *S'il n'y a aucun doute sur l'ampleur du sinistre, l'alerte doit être complète et conduire rapidement au déploiement du dispositif Polmar (déclenchement du PSS par arrêté préfectoral).*

L'arborescence du schéma (chaque service étant un relais de transmission) permet une diffusion plus rapide et efficace de l'alerte.

Les services départementaux, préalablement alertés par leurs unités territoriales, confirment l'alerte à l'autorité préfectorale ce qui permet un premier retour d'informations, et valide les contacts entre les services alertés et intervenants (*nom/téléphone/télocopie/messagerie électronique*) pour la suite des opérations.

Le dispositif "Polmar", même restreint, peut être utile à la résolution des problèmes liés à une pollution de faible ou moyenne ampleur, sans que le PSS ne soit déclenché. La remontée rapide des informations de terrain permettant d'apprécier l'importance du sinistre est donc capitale.

4.2. Evaluation du sinistre et confirmation de l'alerte

La phase d'évaluation du sinistre est à engager le plus rapidement possible pour pouvoir décider de la stratégie, de l'organisation et des moyens de lutte les plus adaptés au sinistre. Ses objectifs sont de :

- Déterminer les risques et les moyens de protection des intervenants, de la population, de l'environnement et des biens.
- Définir les actions de lutte à mettre en œuvre en fonction des produits incriminés.
- Mettre en place un réseau de mesures afin de contrôler dans le temps l'efficacité des actions prévues.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 30/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ALERTE & DECLenchement DU PLAN
	Titre de la fiche : Risque chimique	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

4.2.1. Risque chimique

4.2.1.1. Spécificités

Face à la complexité des phénomènes liés au comportement et à l'impact d'un produit chimique déversé dans l'eau, il est primordial d'obtenir rapidement des informations sur la nature du ou des produits incriminés pour pouvoir estimer les impacts potentiels sur l'environnement et déterminer les différentes décisions d'intervention à mettre en œuvre. Ci-après, le tableau de synthèse des douze grands groupes de produits chimiques classés en fonction de leur comportement en cas de déversement accidentel et des risques principaux qu'ils présentent (§ 4.2.1.3.) propose un aperçu de la variété et de la complexité des interventions sur produits chimiques.

En particulier, cela nécessite le concours obligatoire d'un comité d'experts (SDSIS, DDASS, DIREN, *Cedre*, centres antipoison, IFREMER, etc.). La recherche d'informations et l'identification d'une pollution chimique peuvent être faites à différents niveaux :

- Intervention du personnel spécialisé des CMIC (prélèvements) des pompiers,
- Mise à contribution de laboratoires publics ou privés (analyses),
- Contact avec le *Cedre*, partenaire privilégié des responsables locaux de lutte,
- Contact avec le CROSS qui peut donner d'importantes précisions sur la cargaison si le bâtiment à l'origine du déversement est connu.

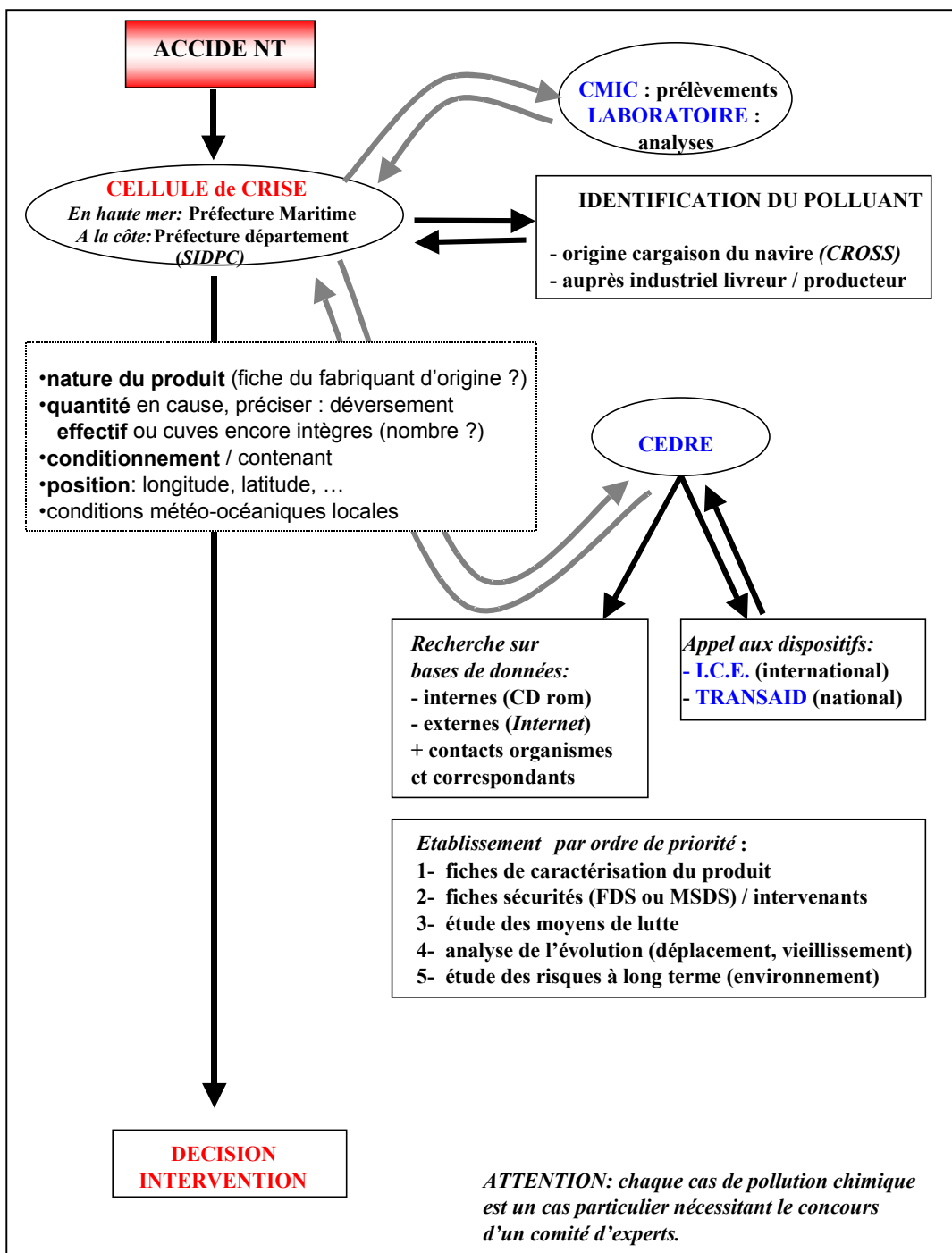
Tous ces éléments concourent :

- A préciser le danger des substances en cause,
- A obtenir des conseils utiles en matière de lutte antipollution ainsi que des estimations sur l'évolution de la situation (dérive de nappe, vieillissement de produit, positionnement des échouages sur la côte),
- A obtenir des renseignements sur le risque éventuel de pollution à long terme.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 31/161</i>

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	Titre du chapitre ou de la section – par exemple : ALERTE & DECLENCHEMENT DU PLAN
	Titre de la fiche – par exemple : Risque chimique	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

4.2.1.2. Schéma d'action et prise de décision



GUIDE DE REVISION DES PLANS POLMAR/TERRE

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ALERTE & DECLenchement DU PLAN
	Titre de la fiche : Risque chimique	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

4.2.1.3. Comportement des substances chimiques en cas de déversement accidentels

	Groupe	Propriétés	Exemples	Principaux risques	Moyens de lutte
Evaporation immédiate (gaz)	G	évaporation immédiate	propane, butane, chlorure de vinyle	Explosion, risque asphyxiant	Evacuation Suivi teneur dans l'air
	GD	évaporation immédiate dissolution	ammoniac	Explosion, toxicité eau, dommages ressources marines	
Evaporation rapide	E	évaporation rapide	benzène, hexane cyclohexane	Explosion, toxicité air	Evacuation Confinement Récupération sous réserve*
	ED	évaporation rapide dissolution	methyl-t-butyl éther acétate de vinyle	Explosion, toxicité air et eau, dommages ressources marines	
Produits flottants	FE	flottaison évaporation	heptane, turpentine toluène, xylène	Toxicité air, explosion	Evacuation Confinement Récupération sous réserve*
	FED	flottaison évaporation dissolution	acétate de butyle iso butanol acrylate d'éthyle	Toxicité air et eau, explosion, dommages ressources marines	
	F	flottaison	phtalates huiles végétales huiles animales dipentene, isodécanol	Dommages ressources marines, réduction agrément des sites	
	FD	flottaison dissolution	butanol acrylate de butyle	Toxicité eau, dommage ressources marines, réduction agrément des sites	
Dissolution	DE	dissolution rapide évaporation	acétone mono éthyle amine propylène oxyde	Toxicité eau et air, dommages ressources marines	Suivi analytique de la dispersion
	D	dissolution rapide	acides et bases certains alcools glycols amines méthyle éthyle cétone	Toxicité eau, dommages ressources marines, corrosivité	
Produits coulants	SD	coulage dissolution	dichlorométhane 1,2-dichloroéthane acide phosphorique et sulfurique	Dommages ressources marines, corrosivité	Suivi analytique de la dispersion
	S	coulage	butyle benzyle phtalate chlorobenzène créosote plomb, tétra éthyle, tétra méthyle	Dommages ressources marines, corrosivité	Pompage sous réserve* confinement

* sous réserve de dispositif de sécurité, de quantité justifiant le déplacement de moyens et selon la compatibilité des produits.

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ALERTE & DECLenchement DU PLAN
	Titre de la fiche : Pollution par hydrocarbures	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

4.2.2. Cas général d'une pollution par hydrocarbures

4.2.2.1. Actions immédiates

♦ Envoyer sur zone des équipes de reconnaissance mobile (aérienne si possible pour une évaluation globale rapide, puis terrestre ou maritime (réservée aux zones difficilement accessibles par la terre) tout au long du littoral touché par la pollution, pour des quantifications plus fines).

♦ faire établir les informations sur la base de la fiche d'identification et d'évaluation (*cf. modèle de document au §12.6*) qui vise à aider les observateurs dans la démarche et à fournir des documents plus exploitables (transmission par télécopie de la fiche vierge, retour urgent de la fiche renseignée par la même voie),

♦ Mobilisation des ressources locales et spécialisées : police, gendarmerie, sécurité civile (moyens aériens et moyens des sapeurs pompiers), douanes, DDAM (moyens nautiques et terrestres), unités opérationnelles des affaires maritimes (flottille hauturière et unités littorales (*ULAM : Unités Littorales des Affaires Maritimes*)), Marine nationale (moyens aériens et moyens nautiques), CODIS (sapeurs pompiers), DDE (service maritime, subdivision sur zone) :

- choisir des agents assermentés (constat), les plus proches du site atteint (rapidité du retour d'information), et les plus aptes à l'appréciation de l'importance de la situation (expérience en matière de pollution),

♦ Demander des prévisions météo-océaniques détaillées à court et à moyen termes à Météo-France (sécurité des personnes en charge de la lutte, influence sur le déroulement des opérations de lutte, etc.),

♦ Demander sans perte de temps l'assistance technique du *Cedre* (service d'astreinte 24h/24h, contact téléphone 02.98.33.10.10) pour évaluer le déplacement des nappes encore en mer (à plusieurs échéances), estimer les risques de remobilisation du polluant déjà échoué, estimer le linéaire de littoral qui sera touché, et enfin donner les premiers conseils sur les moyens de lutte à mettre en œuvre par secteur compte tenu des caractéristiques du littoral (*cf. atlas de sensibilité, document tiré à part*).

4.2.2.2. Montée en puissance par palier

♦ Prévoir une **gradation de la réaction** devant l'accident pour éviter toute attente stérile, et **anticiper les actions envisageables** :

1. s'il y a incertitude sur la réponse à adopter, et en attendant les premiers rapports d'évaluation, mettre en action la phase de pré-alerte : contacts à établir au niveau des chefs de service qui préparent chacun leur service à être plus vite opérationnel en cas de confirmation de l'ampleur du sinistre ;

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 34/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ALERTE & DECLenchement DU PLAN
	<i>Titre de la fiche :</i> Pollution par hydrocarbures	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

2. si l'ampleur du sinistre ne semble pas justifier immédiatement la mobilisation générale, ne pas hésiter à réunir une cellule de crise restreinte, et à engager des moyens limités d'intervention du dispositif "Polmar".
3. se préparer à l'éventualité d'une aggravation de la situation pour ne pas se faire déborder par la crise provoquée par un afflux brutal de sollicitations du terrain ou de pressions émanant des autorités ou des médias...

4.2.2.3. Niveau du sinistre

♦ Analyser au fur et à mesure le retour d'informations des équipes mandatées officiellement pour estimer l'ampleur du sinistre (synthèse établie par la cellule de crise après consultation des experts techniques en matière de pollution qu'elle aura contactés)

→ tenir compte dans la réponse de l'Etat des informations médiatiques déjà diffusées, eu égard à l'impact public que pourrait avoir une réponse en décalage.

♦ dès que les informations confirment le témoignage initial, le préfet détermine l'importance du sinistre (échelle à trois niveaux) :

1. **Pollution de faible ampleur** localisée sur une ou plusieurs communes, et qui relève des opérations courantes ;
2. **Pollution de moyenne ampleur** où plusieurs communes sont gravement souillées. Une partie du dispositif *Polmar* (organisation et moyens) pourra être engagée sans que le plan ne soit déclenché, ce qui entraînerait une mobilisation générale non adaptée à la situation ;
3. **Pollution d'ampleur exceptionnelle** où toute une frange littorale est sévèrement atteinte. La situation justifie le déclenchement du PSS *Polmar*/Terre.

→ cas d'une pollution marine non encore échouée sur le littoral :

Dans ce cas, l'évaluation nécessite de s'appuyer tout particulièrement sur un ensemble de moyens placés sous le **contrôle opérationnel du préfet maritime**. La coopération préfet maritime/préfet de département et/ou préfet de zone est donc primordiale à ce stade d'avancement de la situation. Les moyens mobilisables dans ce cadre peuvent être notamment :

♦ des **moyens aériens** (Marine nationale, douanes, gendarmerie, sécurité civile) et **nautiques** (Marine nationale, douanes, affaires maritimes, services maritimes, navires de pêche professionnelle) particuliers de reconnaissance en mer,

♦ des **prévisions météo-océaniques** détaillées à court et à moyen termes (Météo-France),

♦ et l'**assistance technique d'experts** (*Cedre*, Météo-France, IFREMER) notamment, pour :

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 35/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ALERTE & DECLENCHEMENT DU PLAN
	Titre de la fiche : Pollution par hydrocarbures	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

- effectuer des calculs de dérive, à plusieurs échéances, sur la base des dernières observations disponibles,
- estimer le risque d'échouement et l'importance de l'impact probable sur le littoral (généralement plusieurs scénarios sont à envisager).

→ *L'objectif est de prévoir le risque de pollution selon l'un des trois niveaux décrits ci-dessus entraînant la même démarche décisionnelle, et de conduire le préfet à déclencher préventivement le plan Polmar/Terre pour protéger des sites sensibles menacés.*

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	Titre du chapitre ou de la section : ALERTE & DECLenchement DU PLAN
	Titre de la fiche : Pollution de faible ampleur	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

4.3. Pollution de faible ampleur : opérations courantes

(sans déclenchement du PSS Polmar/Terre - cf. § 4.2.1 de l'instruction du 4 mars 2002)

Elles incombent aux communes et sont dirigées par les maires, dans le cadre de leur pouvoir de police municipale (*art.L.2212-2 du code général des collectivités territoriales*). Cette police s'exerce sur le rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux (*art. L.2212-3 CGCT*).

Les municipalités organisées ou non en syndicats ou communautés de communes sont invitées à préparer leurs propres plans de lutte pour être en mesure de mettre en place très rapidement des moyens efficaces d'intervention en cas de pollution venant de la mer ou de la terre. Ces plans communaux ou intercommunaux sont mis au point en concertation avec l'autorité préfectorale de manière à s'intégrer de façon cohérente dans le dispositif *Polmar* départemental. Leur préparation est normalement conduite par les services techniques municipaux avec l'aide des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours et éventuellement des services techniques déconcentrés de l'Etat présents localement (Service Maritime, Affaires Maritimes, Cellule de qualité des eaux du littoral, DDAF, stations côtières Ifremer, etc.).

En cas d'échouement d'hydrocarbures de faible importance, les services municipaux doivent agir immédiatement pour être efficaces et continuer le nettoyage jusqu'à disparition de la pollution. Ils pourront s'appuyer sur l'intervention des sapeurs-pompiers, faire appel aux entreprises d'assainissement et de travaux publics locaux. Il leur est conseillé de consulter les spécialistes des services déconcentrés de l'Etat compétents et de faire appel à l'assistance technique du *Cedre*.

Les maires doivent tenir informé le préfet de l'évolution de la situation. Si leur capacité d'intervention est insuffisante, ils peuvent demander au préfet de leur département que leur soient fournis des moyens supplémentaires d'Etat, par exemple ceux du ministère de l'équipement. La mise à disposition des moyens *Polmar* aux communes est prévue à titre onéreux.

→ *l'établissement préalable de conventions permettrait la mise à disposition rapide des moyens des stocks interdépartementaux de matériel antipollution " Polmar ".*

A ce niveau de pollution, le financement des opérations est entièrement à la charge de la commune.

↳ *Cependant quel que soit le niveau du sinistre, lorsque la pollution provient d'un navire identifié, il est important que le propriétaire du navire ou ses assureurs (P&I Clubs) et éventuellement le FIPOL (s'il s'agit d'un navire transportant des hydrocarbures persistants) soient rapidement contactés par les services municipaux ou de l'Etat concernés afin de déterminer la motivation de l'armateur et de son assureur à mobiliser des moyens privés d'intervention à leurs frais. Cette prise en charge allège d'autant le financement public des interventions et facilite le règlement ultérieur des affaires en contentieux.*

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DT MPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 37/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ALERTE & DECLENCHEMENT DU PLAN
	<i>Titre de la fiche :</i> Pollution de moyenne ampleur	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

4.4. Pollution de moyenne ampleur : dispositif *Polmar* restreint

(sans déclenchement du plan mais avec utilisation possible du fonds Polmar sous la responsabilité du préfet - cf. § 4.2.1 de l'instruction du 4 mars 2002)

Dès que la pollution concerne plusieurs communes et dépasse leurs moyens d'intervention, les opérations de lutte nécessitent une unité de commandement et une coordination de l'action des services apportant leur concours. Ces opérations sont conduites par le préfet.

Les moyens publics ou privés en personnels et en matériels dont disposent les collectivités locales sont employés en priorité. L'appui complémentaire des services déconcentrés de l'Etat est coordonné par le préfet, qui peut faire appel au *Cedre*, à l'Ifremer, à Météo-France, à l'AFSSA, à l'AFSSE, (etc.) et mobiliser les moyens du centre interdépartemental de stockage *Polmar*/Terre territorialement compétent. Il est important de noter, car la confusion est courante sur ce point, que c'est le préfet du département touché qui donne son accord à la collectivité demandeuse, et non le préfet du département où se trouvent entreposés les stocks *Polmar*. Bien entendu, il reste de bon sens que ce dernier soit informé, tout comme le préfet de zone de défense, les préfets des autres départements couverts par le même le centre de stockage et les services de la DTMPL.

→ *l'établissement préalable de conventions permettrait la mise à disposition rapide des moyens des stocks interdépartementaux de matériel antipollution " Polmar ".*

Une cellule restreinte de crise, s'appuyant sur l'organisation traditionnelle d'un PCF, peut être réunie autour du préfet ou du sous-préfet, et du directeur de cabinet, en fonction de l'importance de la pollution. Elle comporte du personnel de la préfecture (SIDPC, relations publiques, SDSIC), de la DDE, du SDIS, de la DDAM, de la gendarmerie et de la DDSP. Peuvent également faire partie de cet état-major restreint un officier de la préfecture maritime et un expert du *Cedre*.

La mission de cette cellule restreinte de crise consiste à conduire les opérations en assurant la coordination des services intervenant sur la zone polluée :

- ♦ répondre aux besoins du terrain en personnel et matériel,
- ♦ prévoir la relève, le ravitaillement en vivres et matériels des équipes opérationnelles,
- ♦ veiller à la continuité des actions lors des relèves,
- ♦ centraliser et archiver les informations, établir les synthèses périodiques (selon l'évolution de la situation),
- ♦ assurer la liaison avec le PC du préfet maritime (COM) et la zone de défense (COZ),
- ♦ répondre aux questions des associations socioprofessionnelles, du public, des médias et des groupes de pression,
- ♦ informer et écouter les autorités locales.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 38/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ALERTE & DECLENCHEMENT DU PLAN
	<i>Titre de la fiche :</i> Pollution de moyenne ampleur	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

Les dépenses engagées sont normalement à la charge des communes touchées par la pollution. Les autres collectivités locales peuvent participer volontairement par solidarité. Toute action engageant un financement départemental ou de l'Etat doit faire l'objet d'une estimation préalable, puis obtenir l'accord du président du conseil général ou de l'autorité préfectorale.

Les dépenses exceptionnelles de prévention ou de lutte contre la pollution, engagées par les communes hors déclenchement du plan *Polmar*, peuvent dans certains cas être financées par le fonds *Polmar* sur demande du préfet au ministre chargé de l'environnement, qui gère ce fonds. (Voir chapitre *9. Dispositions financières*)

Le département ou la région peut également avoir constitué un fonds d'intervention ou d'indemnisation pour les situations exceptionnelles auquel il peut être fait appel au cas par cas (marée verte, marée noire...). (voir annexe technique *11.9. Aspects juridiques et financiers*)

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 39/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ALERTE & DECLENCHEMENT DU PLAN
	<i>Titre de la fiche :</i> Pollution de grande ampleur	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

4.5. Pollution de grande ampleur et déclenchement du PSS Polmar/Terre

Face à une pollution de grande ampleur, la mise en œuvre immédiate de moyens importants, la coordination de l'action des services concernés, et l'organisation d'une structure de commandement très complète, justifient le déclenchement du plan de secours spécialisé *Polmar/Terre*. La décision revient au préfet agissant en tant que représentant de l'Etat ; il rend compte de sa décision au gouvernement. Outre les ministères et directions concernés (article 4.2.2 de *l'instruction du 4 mars 2002*), il en informe la préfecture de zone, la préfecture maritime, le Cedre, l'Ifremer et Météo-France.

Pour rappel, le déclenchement du plan *Polmar/Terre* fait l'objet d'un arrêté préfectoral (voir arrêté type fiche 12.2).

Les opérations qui seront alors engagées impliquent l'intervention des moyens de l'Etat.

Il est important de signaler que la mobilisation des centres interdépartementaux au-delà de la zone de défense exige l'accord préalable de la DTMPL.

Les demandes de renforts nationaux ou de concours des forces armées doivent impérativement être adressées à la préfecture de zone.

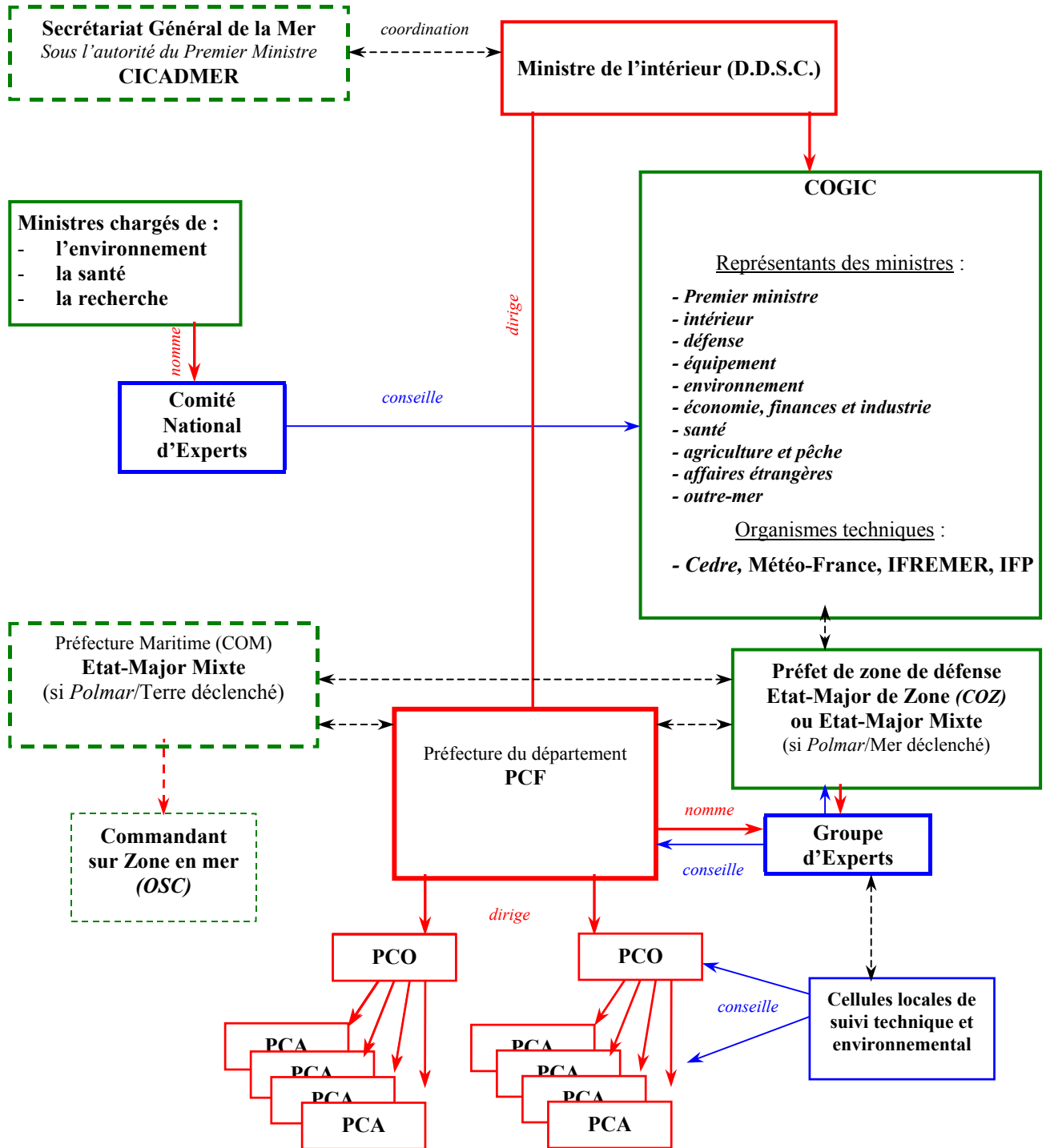
La clôture du PSS *Polmar/Terre* est prononcée de même par arrêté préfectoral. Lorsque plusieurs départements sont concernés, cette action peut faire l'objet d'une coordination au niveau zonal.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 40/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	Titre du chapitre ou de la section : ORGANISATION & COMMANDEMENT
	Titre de la fiche : Structure du commandement	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5. Organisation et commandement

5.1. Structure du commandement



Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ORGANISATION & COMMANDEMENT
	Titre de la fiche : Coordination des volets Terre et Mer	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5.2. Coordination des volets Terre et Mer du PSS *Polmar*

♦ La mise en œuvre du plan *Polmar*/Terre est confiée au préfet du département concerné, agissant en tant que représentant de l'Etat, sous l'autorité du ministre de l'intérieur.

♦ La mise en place du plan *Polmar*/Mer est confiée au préfet maritime concerné (Manche - Mer du Nord, Atlantique, ou Méditerranée) agissant au nom du Gouvernement sous l'autorité du Premier ministre (Secrétariat Général de la Mer) dans le cadre de l'action de l'Etat en mer.

♦ La direction des opérations de lutte doit rester déconcentrée, et proche du théâtre des opérations. Si un sinistre touche au moins deux départements, la coordination de l'action de ces départements ainsi que leur soutien est assuré par la zone de défense (COZ).

♦ Le préfet maritime, le préfet de zone, et le(s) préfet(s) de département tiennent une conférence permanente.

♦ Un seul bureau d'information commun aux différents préfets peut, le cas échéant, être mis en place.

♦ L'engagement simultané de la lutte en mer et à terre nécessite une bonne coordination. Si l'ampleur de la pollution et les moyens mis en œuvre le réclament, cette coordination à l'échelon central est assurée par le ministre chargé de la sécurité civile. Il met en place une cellule de crise qui se réunit à la direction de la défense et de la sécurité civiles. La cellule de crise comprend les représentants de tous les départements ministériels concernés et les organismes techniques compétents (IFREMER, *Cedre*, Météo-France, IFP, etc.).

Pour assurer une meilleure coordination des opérations, notamment à l'interface terre/mer, des officiers de liaison pourront être échangés entre la préfecture maritime, la préfecture de zone et la préfecture de département.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 42/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ORGANISATION & COMMANDEMENT
	Titre de la fiche : Préfet de zone	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5.3. Préfet de zone

Le préfet de la zone de défense coordonne l'action à terre, s'assure de la cohérence des actions terrestres et maritimes, et établit la synthèse des informations. Il assure également la répartition des moyens de renfort entre les différents départements concernés.

Le préfet de la zone de défense se charge de la liaison entre l'échelon local et l'échelon national pour l'ensemble des questions qui ne relèvent pas de la compétence du préfet maritime (soutien logistique, définition de la communication, suivi financier, questions juridiques, etc.).

1. Missions du COZ

Dirigé par le préfet de zone de défense, il doit :

- assurer une veille opérationnelle permanente,
- assurer une réflexion au profit des autorités en charge de la conduite des opérations, pendant toute la durée de celles-ci,
- mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le préfet de zone.

2. Membres de la cellule de crise :

- Le préfet délégué pour la sécurité et la défense
- Le personnel de l'état major de zone
- Le représentant du préfet maritime concerné par l'événement (état major mixte)
- Les directeurs régionaux, délégués de zone, ou les représentants des administrations et des organismes suivants :
- Le *Cedre*
- Direction régionale de l'équipement
- Direction régionale des affaires maritimes
- Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
- Direction régionale de l'environnement
- Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- Trésorier payeur général
- Météo-France, direction interrégionale (CMIR)

Le préfet de zone délègue au sein de l'état major du préfet maritime un membre de l'état major de zone, et qui sera en particulier chargé de l'information du préfet de zone. **L'éloignement par rapport à la préfecture maritime du département concerné par la pollution, peut conduire à prendre des mesures transitoires, telles que la mise à disposition d'un officier d'une autre zone de défense ou en provenance de l'administration centrale (Mission d'Appui en Situation de Crise).**

Lorsqu'un événement implique plusieurs départements côtiers et afin d'améliorer la cohérence des opérations menées à terre, les actions d'entraide, de synthèse, d'information et de communication sont coordonnées à l'échelon zonal. Si les moyens d'un département sont insuffisants, la zone de défense est le premier échelon de soutien des opérations de lutte.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 43/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ORGANISATION & COMMANDEMENT
	Titre de la fiche : P.C. Fixe (P.C.F.)	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5.4. P.C. Fixe

Le PCF est activé pour diriger les opérations de secours. Il est situé à la préfecture. Il est le support organique des opérations de lutte à terre, ainsi que l'outil de liaison du préfet, directeur des opérations de secours.

Il comprend un état major de lutte constitué avec les représentants des services déconcentrés des départements ministériels concernés, et avec les organismes ou personnes ayant le statut d'experts.

5.4.2. Mission

Donner au préfet les éléments techniques lui permettant d'arrêter ses décisions :

1. En ce qui concerne le déclenchement du plan *Polmar*/Terre,
2. En matière de stratégies de lutte, et de moyens à engager en personnel et en matériel.

Il est chargé de :

- ♦ recueillir l'ensemble des informations et de suivre l'évolution de la situation ;
- ♦ assurer l'information du préfet de zone de défense et du Gouvernement, via le COZ ;
- ♦ assurer la liaison avec le préfet maritime ;
- ♦ coordonner les opérations d'observation terrestre des pollutions ;
- ♦ tenir informé le PC opérationnel des prévisions météorologiques, et d'évolution ou de déplacement de la pollution selon les prévisions des experts techniques s'appuyant sur des modèles ;
- ♦ établir les documents permettant la mise en œuvre des moyens en personnels et matériels publics ou privés éventuellement à titre onéreux (marchés, réquisition, autorisation de sortie, convention) ;
- ♦ tenir à jour un état des besoins et solliciter le COZ pour l'attribution de moyens complémentaires ;
- ♦ mettre en place le réseau de collecte et d'enregistrement des informations sur les opérations conduites à terre ;
- ♦ mettre en place une veille sanitaire (risques pour les personnes et les produits comestibles) ;
- ♦ mettre en place un groupe d'expert si celui-ci n'est pas activé à l'échelon zonal ;
- ♦ organiser la gestion des bénévoles (accueil, logement, ...) ;
- ♦ assurer la logistique des PCO ;
- ♦ coordonner les actions de communication (médias, public, victimes) en liaison avec le préfet de zone de défense et en tenant compte des directives nationales ;
- ♦ établir et de diffuser les synthèses périodiques ;
- ♦ transmettre au COZ les questions d'ordre médiatique, scientifique, technique, juridique et financier.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 44/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	Titre du chapitre ou de la section : ORGANISATION & COMMANDEMENT
	Titre de la fiche : P.C. Fixe (P.C.F.)	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5.4.1. Implantation et mise en place

*L'organisation de la salle opérationnelle de la préfecture qui synthétise et définit les éléments nécessaires à la direction des opérations de lutte, doit répondre aux prescriptions fixées dans le guide d'aménagement des centres opérationnels des préfectures en date du 8 août 2002. Cependant un certain nombre d'interventions réelles avec ou sans déclenchement de PSS, ainsi que de retours d'expérience suite à des exercices, permettent de préciser les grandes lignes de l'organisation. Il apparaît important de souligner que **l'organisation mise en place est susceptible de s'installer dans la durée, ce qui pose inévitablement le problème des relèves et des ressources en cadres compétents.***

Dès que l'alerte est donnée, une permanence est mise en place en préfecture. Elle est assurée par le SIDPC dans les départements. En attendant la confirmation de l'alerte et **s'il y a doute sur l'ampleur du sinistre ou difficulté de reconnaissance, le dispositif demeure restreint.**

Le préfet assure alors la direction des opérations de lutte. Le préfet désigne le commandant des opérations de lutte.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 45/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ORGANISATION & COMMANDEMENT
	Titre de la fiche : P.C. Fixe (P.C.F.)	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5.4.3. Composition de l'état major départemental de lutte

L'état-major comprend :

- Le directeur de cabinet du préfet
- le chef du S.I.D.P.C,
- le ou les maires concernés,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le directeur départemental de l'équipement ou le chef du service maritime,
- le représentant du préfet maritime,
- le directeur départemental des affaires maritimes,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie,
- le délégué militaire départemental,
- le trésorier payeur général,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- un représentant du
 - directeur régional des douanes,
 - directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
 - directeur régional de l'environnement,
 - directeur régional des télécommunications.

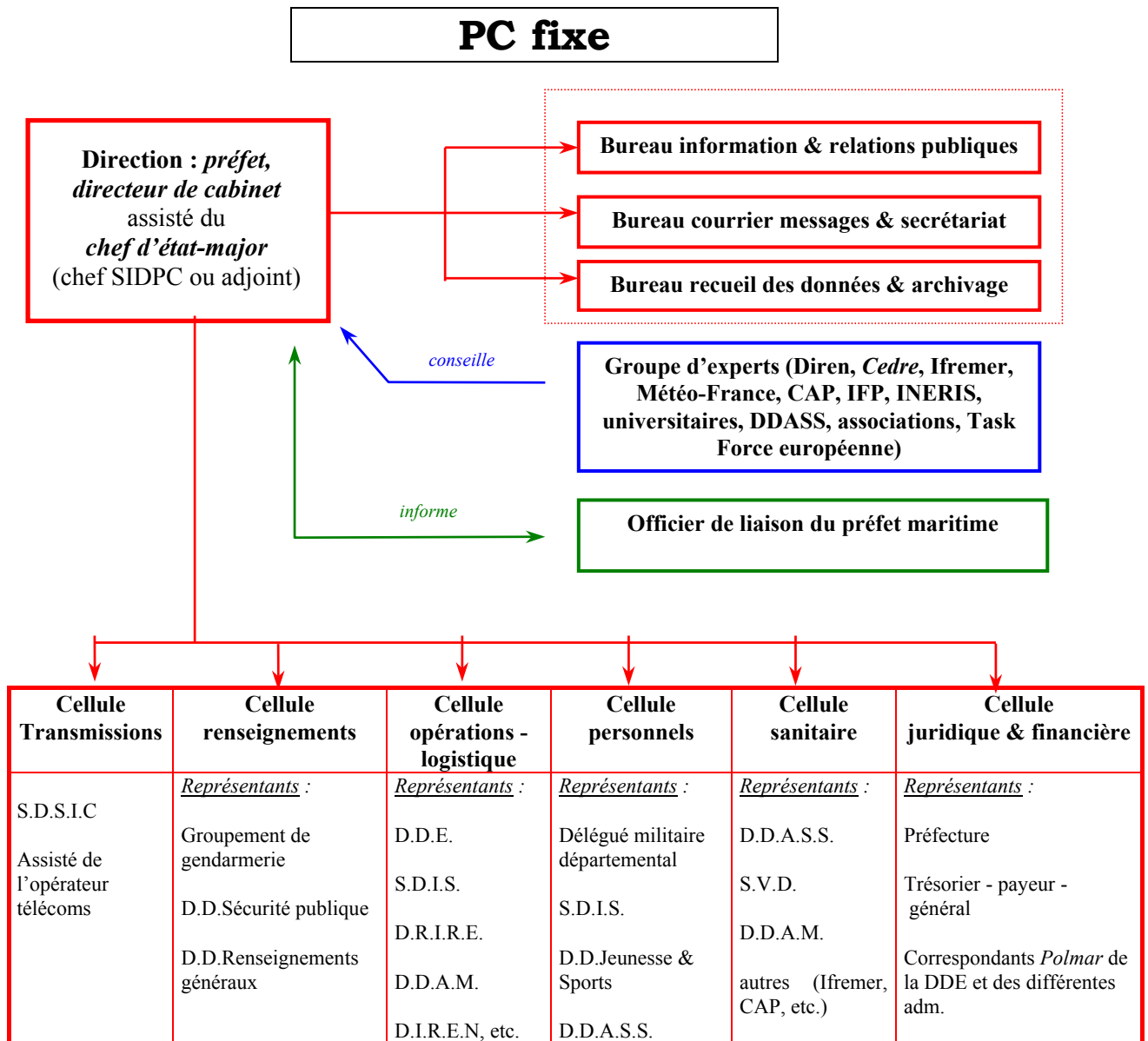
et éventuellement :

- le directeur départemental de la jeunesse et des sports,
- le directeur du centre de sécurité des navires ou du CROSS
- les représentants des professionnels (pêche et aquaculture, tourisme),
- le président du conseil général,
- des experts techniques (*Cedre*, Météo-France, IFREMER, IFP, BRGM, AFSSA, AFSSE, InVS...).
- des représentants des associations pour la protection de l'environnement (LPO, Bretagne Vivante,...)
- etc.

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ORGANISATION & COMMANDEMENT
	Titre de la fiche : P.C. Fixe (P.C.F.)	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5.4.4. Structure

5.4.4.1. Organigramme



⇒ La direction du PC fixe est assurée par un membre du corps préfectoral.

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	Titre du chapitre ou de la section : ORGANISATION & COMMANDEMENT
	Titre de la fiche : P.C. Fixe (P.C.F.)	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5.4.4.2. Les cellules

→ Les bureaux « *informations et relations publiques* », « *courrier - messages – secrétariat* », « *recueil des données – archivage* » sont les trois cellules spécialisées constituées en matière d'information et de communication, directement rattachées à la direction du PC Fixe.

5.4.4.2.1. Le bureau « *informations et relations publiques* »

Il assure le suivi et la synthèse permanente des informations parvenant ou émanant du PC ou des PCO/PCA, en liaison étroite avec le bureau "renseignements". Il prépare les documents pour la tenue des conférences quotidiennes du PC fixe tout au long de la crise, et informe les élus locaux selon les directives du préfet (organisation de réunions en présence de quelques directeurs départementaux, chefs de PC opérationnels ou avancés, et de représentants du *Cedre*). Il élabore, en liaison le cas échéant avec les autres autorités de lutte, les communiqués de presse et veille à la diffusion des recommandations générales à l'attention du public (interdiction d'accès aux zones contaminées, messages destinés à réguler le flux des bénévoles en fonction des besoins, précautions sanitaires...).

5.4.4.2.2. Le bureau « *courrier - messages - secrétariat* »

Animé par le personnel de la préfecture, il est rattaché directement au chef d'état-major du PC fixe, et a pour charge la mise en forme et l'envoi des courriers et messages. Il procède également à l'enregistrement de toutes les informations entrantes et sortantes du PC par la tenue d'un livre de bord chronologique (ou "main courante"), et par la tenue du tableau de bord mural du PC fixe (synthèse actualisée de la situation).

5.4.4.2.3. Le bureau « *recueil des données - archivage* »

Ce bureau a pour objet de collecter et de synthétiser (sous forme visuelle, par exemple sous la forme d'un système d'information géographique, SIG) l'ensemble de l'information opérationnelle sur l'activité Polmar (nature, nombre, lieu d'intervention de tous les moyens humains et matériels mobilisés, résultats obtenus, bibliothèque photographique et vidéo, etc.) en vue d'alimenter en données un historique, (dans les domaines juridique, contentieux, technique et retour d'expérience) ainsi que la cellule financière dans le cadre de dépenses ou d'indemnisations. Ce bureau doit être impérativement mis en place dès le début de la crise.

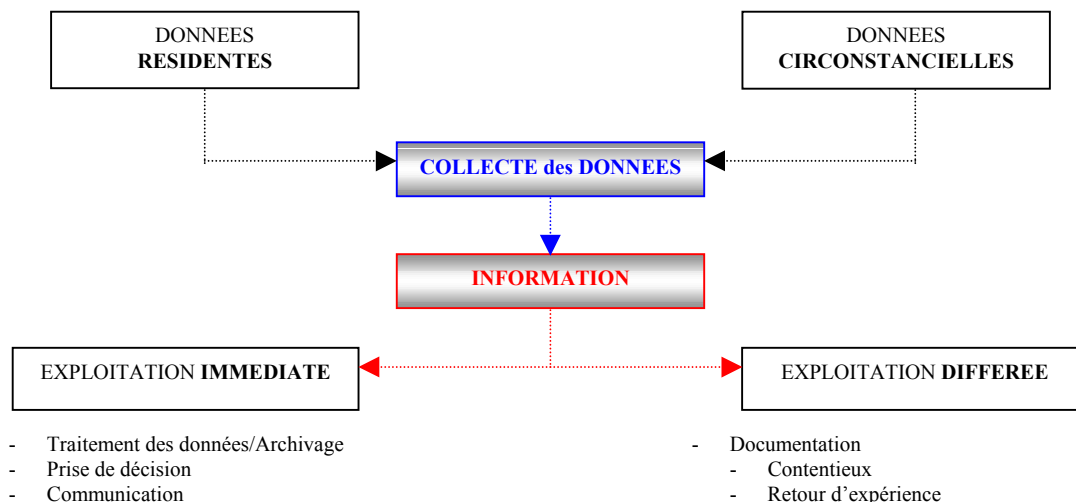
Tenant compte de l'expérience des accidents récents, l'instruction du 4 mars 2002 insiste sur la nécessité de mieux maîtriser l'« *information* » dès les premiers instants de l'alerte, à des fins opérationnelles mais également, à terme, en perspective des procédures contentieuses et de retour d'expérience.

L'instruction du 4 mars 2002 indique clairement que le préfet et le préfet de zone devront « *mettre en place un réseau de collecte et d'enregistrement des informations sur l'ensemble des opérations conduites à terre (prélèvements, analyses, moyens et personnels engagés)* ».

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 48/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	Titre du chapitre ou de la section : ORGANISATION & COMMANDEMENT
	Titre de la fiche : P.C. Fixe (P.C.F.)	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Le schéma suivant explique le « cycle de l'information » tel qu'il doit être envisagé dans la nouvelle organisation *Polmar* :



Il est donc recommandé que les trois bureaux précédemment décrits soient regroupés en une seule entité ou coordonnés par une même autorité.

Ces bureaux devront être renforcées de personnel technique, scientifique, administratif et financier afin de pouvoir exploiter, diffuser et archiver au quotidien et dans la durée l'ensemble des informations. Ils pourront également être chargés de la communication interne (PC Fixe, préfecture, PCO, PCA, Zone de défense)

5.4.4.2.4. La cellule « transmissions »

Elle est dirigée par le chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC) de la préfecture avec l'assistance d'un représentant de l'opérateur téléphonique local. Elle est chargée de mettre en place tous les moyens nécessaires pour garantir un bon acheminement des informations entre les différents services et en particulier entre PCF, PCO, PCA et chantiers, et vers le COZ et la préfecture maritime.

5.4.4.2.5. La cellule « renseignements »

Elle est animée par les représentants du commandant du groupement de gendarmerie, du directeur départemental de la sécurité publique, et du directeur des renseignements généraux.

Elle est chargée de collecter tous les renseignements possibles concernant l'étendue de la pollution mais aussi des répercussions de la crise sur la vie de la zone littorale (circulation routière, maintien de l'ordre,...), y compris l'impact sur les médias et l'opinion publique. Il est également chargé de la mise en œuvre de toutes les mesures de police administrative et judiciaire ainsi que de la notification et de l'exécution des réquisitions nécessaires. Il est de son rôle, en vue de contentieux ultérieurs, de faire en sorte qu'au moment de la prise d'échantillons, de photos ou de constats, le technicien chargé de cette action soit assisté d'un officier de police judiciaire.

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ORGANISATION & COMMANDEMENT
	<i>Titre de la fiche :</i> P.C. Fixe (P.C.F.)	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

5.4.4.2.6. La cellule « opérations et logistique »

1. La **section "opérations"** est animée par les représentants du SDIS et de la DDE (service maritime, phares et balises), elle est en liaison étroite avec la section logistique, les PC opérationnels et avancés. Le DDAM y participe, notamment en vue d'assurer une bonne coordination entre les moyens nautiques civils impliqués à la fois au niveau de la lutte en mer (lutte de 2nd rideau) et au niveau de la frange littorale.

Elle a la charge de renseigner le directeur du PC fixe sur le déroulement des opérations, de transmettre ses ordres et de veiller à l'exécution des mesures décidées.

2. La **section "logistique"** est animée par les représentants de la DDE (Sécurité-Transports, Gestion-Entretien-Contrôle) et du SDIS qualifiés en matière de matériel de lutte antipollution, de confinement, de pompage, de travaux publics, de transport et de gestion des déchets. Elle reçoit les demandes d'équipements du PC opérationnel ou des PC avancés, et effectue les démarches pour la mise à disposition de ceux-ci, puis pour leur juste répartition. Elle agit en étroite liaison avec la cellule financière chargée de gérer les conventions et de passer les marchés (bons de commande).

→ Un agent nommé désigné (connaissance souhaitable du matériel antipollution et des marchés publics : Cetmef, Cedre...) est chargé de canaliser toutes les offres de services, de produits et de matériels concernant la lutte antipollution. Il dispose d'une ligne téléphonique et d'une télécopie directes. Il établit la synthèse des offres qu'il tient à disposition de la section "logistique" pour l'établissement des commandes qui se révéleraient nécessaires.

5.4.4.2.7. La cellule « personnels »

Elle est animée par les représentants des organismes fournissant des renforts en personnel sur le terrain : le délégué militaire départemental (DMD), le SDIS, le DD de la Jeunesse et des Sports (bénévoles) et la DDASS. Elle agit en étroite relation avec le représentant de la section "logistique" chargée du transport du personnel. Si l'hébergement, le ravitaillement, et le contrôle sanitaire sont du ressort du PC opérationnel, cette cellule doit assurer la gestion des demandes et des ressources, puis centraliser l'établissement des conventions et marchés qu'elle transmet à la cellule financière.

- Les annexes techniques [11.6. Accueil des bénévoles](#) et [11.7. Hébergement des personnels de lutte](#) rappellent quelques principes à retenir issus du retour d'expérience de l'accident de l'Erika.

→ (voir par ailleurs, concernant la gestion des bénévoles dans le traitement de l'avifaune touchée, le guide "Soins des oiseaux mazoutés" de l'Observatoire des Marées Noires et de la Ligue de Protection des Oiseaux, sorti en juin 2002.)

→ Concernant le recrutement d'agents non titulaires ou CDD, voir la fiche 5 à l'annexe technique [11.9. Aspects juridiques et financiers](#).

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 50/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ORGANISATION & COMMANDEMENT
	Titre de la fiche : P.C. Fixe (P.C.F.)	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5.4.4.2.8. La cellule « sanitaire »

Elle est animée par un représentant de la DDASS, du Service Vétérinaire Départemental et de la DDAM. Elle est également chargée d'assurer la « veille sanitaire » et de prendre toute disposition utile en fonction du ou des polluant(s) en cause et de son (leur) interaction avec le milieu : risques pour le personnel de lutte ou pour le public, contamination des produits destinés à la consommation.

Elle interpelle le comité national d'expert et le groupe d'experts du PCF sur les problèmes sanitaires soulevés, et assure la diffusion des mesures préconisées vers les PCO et PCA ou le public en liaison étroite avec le bureau « information relations publiques ». Elle peut proposer et fait appliquer les mesures en adéquation avec le contexte départemental, concernant la sauvegarde et la commercialisation des cultures marines et des produits de la pêche, et également l'accès du public au littoral touché par la pollution.

5.4.4.2.9. La cellule « financière »

Se reporter au chapitre 9 « Dispositions financières » : § 9.2.1. « la cellule financière »

5.4.4.3. Autres

5.4.4.3.1. Les représentants du pollueur

D'une manière générale il est souhaitable d'associer les représentants de l'armateur, son assureur et ses experts aux décisions de la cellule de crise. Dans certains cas, ils peuvent apporter leur concours en prenant certaines opérations à leur charge (ainsi dans le cas du *Ievoli Sun*, l'armement et son assureur ont assuré la neutralisation de l'épave). Dans le cas des pollutions par hydrocarbures, les représentants du propriétaire de la cargaison peuvent également apporter une aide, s'agissant de grandes compagnies pétrolières elles peuvent en effet mobiliser les moyens des coopératives de lutte auxquelles elles sont abonnées. Enfin d'autres experts sont susceptibles d'apporter un concours, qu'il s'agisse des experts communautaires (cf. infra) ou dans le cadre spécifique du FIPOL des experts de l'ITOPF mandatés par cette organisation. Les modalités de leur collaboration restent à définir selon les événements ; ils peuvent être associés à l'organisation par invitation aux conférences quotidiennes du PC fixe ou à l'occasion de réunions spécifiques avec les cellules ou services concernés. Leur présence apportera souvent des moyens, une compétence et une expérience supplémentaires et pourra limiter certains développements contentieux. Elle ne peut cependant pas interférer avec la stratégie du PC, en particulier par une contestation globale de l'organisation et de l'expertise en place.

(Voir Manuel des demandes d'indemnisation du FIPOL disponible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.iopefund.org/> (rubrique « publications »))

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 51/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ORGANISATION & COMMANDEMENT
	Titre de la fiche : P.C. Fixe (P.C.F.)	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5.4.4.3.2. Les experts étrangers

Des experts accrédités par l'Union Européenne dans le cadre de la Task-Force peuvent être admis aux réunions de l'État-Major de lutte pour apporter expérience et conseils. Ils peuvent en particulier faire partie du groupe d'experts mis en place par le préfet de département ou de zone de défense, et peuvent contribuer à la résolution de certains problèmes notamment par l'expérience acquise dans des événements ayant rapport avec la crise en cours.

5.4.4.3.3. Les observateurs étrangers

Dans le cadre de l'information des pays étrangers, un petit groupe d'observateurs pourrait assister pendant quelques jours aux conférences quotidiennes où ont lieu le point de la situation et la présentation du programme des actions engagées ou à venir. Cette position est une réponse à l'exigence de transparence de l'information qui est requise par les conventions internationales signées par la France. Les observateurs étrangers n'interviendraient qu'au niveau des conférences, sur demande de la direction du PC, sans pouvoir assister aux réunions de l'état-major départemental de direction de la lutte.

L'expérience de pollutions récentes a montré l'intérêt de pouvoir disposer d'un tel potentiel d'expertise technique, mais nécessite la désignation d'un officier de liaison qui organise et encadre les travaux de ces observateurs.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 date : 23/06/2003	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 52/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ORGANISATION & COMMANDEMENT
	<i>Titre de la fiche :</i> P.C. Opérationnel (P.C.O.)	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5.5. P.C. Opérationnel (P.C.O.)

5.5.1. Mission

Le PC opérationnel est chargé d'organiser sur le terrain la conduite des opérations selon les directives du préfet. Il a en particulier pour mission :

- ♦ de **définir les secteurs du littoral selon des unités géographiques**,
- ♦ d'y répartir les **moyens en personnels et matériels adaptés et disponibles**,
- ♦ de rédiger les **ordres d'opérations** pour chacun des chantiers avec les techniques de travail à utiliser,
- ♦ d'établir les bons de commande, de récapituler les attachements quotidiens, de vérifier les factures des entreprises et d'en proposer le paiement,
- ♦ de tenir un **journal de bord de l'activité** de chaque secteur, y compris les incidents et accidents, et de rédiger à l'attention du PC Fixe les synthèses journalières,
- ♦ d'**assurer la logistique** tant au niveau de l'approvisionnement des équipes en consommables (carburants, absorbants, produits de nettoyage...), et petits matériels (équipements individuels, fournitures...), qu'au niveau de l'entretien et de la réparation des matériels de lutte (groupes, pompes, raccords, vannes, ...),
- ♦ de **planifier et de réaliser la formation pratique des personnels de lutte**,
- ♦ de **veiller à l'application et au respect des consignes d'hygiène et de sécurité** du personnel de lutte définies par le comité national d'experts ou/et le groupe d'experts du PC fixe,
- ♦ d'**organiser le ravitaillement, l'hébergement, l'encadrement et le suivi sanitaire des personnels mobilisés, bénévoles ou militaires**,
- ♦ d'**assurer le lien**, en liaison avec le sous-préfet responsable, avec les élus locaux et les associations socioprofessionnelles et de protection de la nature, dans la limite définie par le PC fixe.

Nota : L'information des médias est réservée au bureau « information et relations publiques »

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 53/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ORGANISATION & COMMANDEMENT
	<i>Titre de la fiche :</i> P.C. Opérationnel (P.C.O.)	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5.5.2. Implantation et mise en place

En fonction de l'étendue du littoral touché, il peut être nécessaire d'implanter un ou plusieurs PC opérationnels à proximité des zones d'intervention.

Les PC opérationnels peuvent être situés dans les mairies importantes, ou encore dans des établissements publics (scolaires par exemple). Les centres de secours qui doivent continuer à gérer les opérations courantes indépendamment du dispositif *Polmar*, sont à exclure⁶.

Les PCO doivent être choisis en fonction de leur **accessibilité (parking) et disponibilité dans le temps**, de la surface et des pièces utilisables (salle de PC opérationnel, salle de restauration, sanitaires, etc.) et de toutes les facilités indispensables à son fonctionnement courant (raccordement aux réseaux de télécommunications, EDF, eau potable, etc.).

Il serait judicieux de faire un **état des sites potentiels** et de les **répertorier** dans le plan *Polmar*/Terre.

5.5.3. Structure et composition

Le PC opérationnel est dirigé par le sous-préfet d'arrondissement ou un membre du corps préfectoral désigné par le préfet. On peut y trouver le commandant des opérations de lutte, ce dernier ayant toute latitude pour se déplacer sur le terrain.

Il comprend différentes cellules (renseignements, opérations, logistique, courrier, messages, secrétariat, recueil des données et archivage, cellule financière, transmissions).

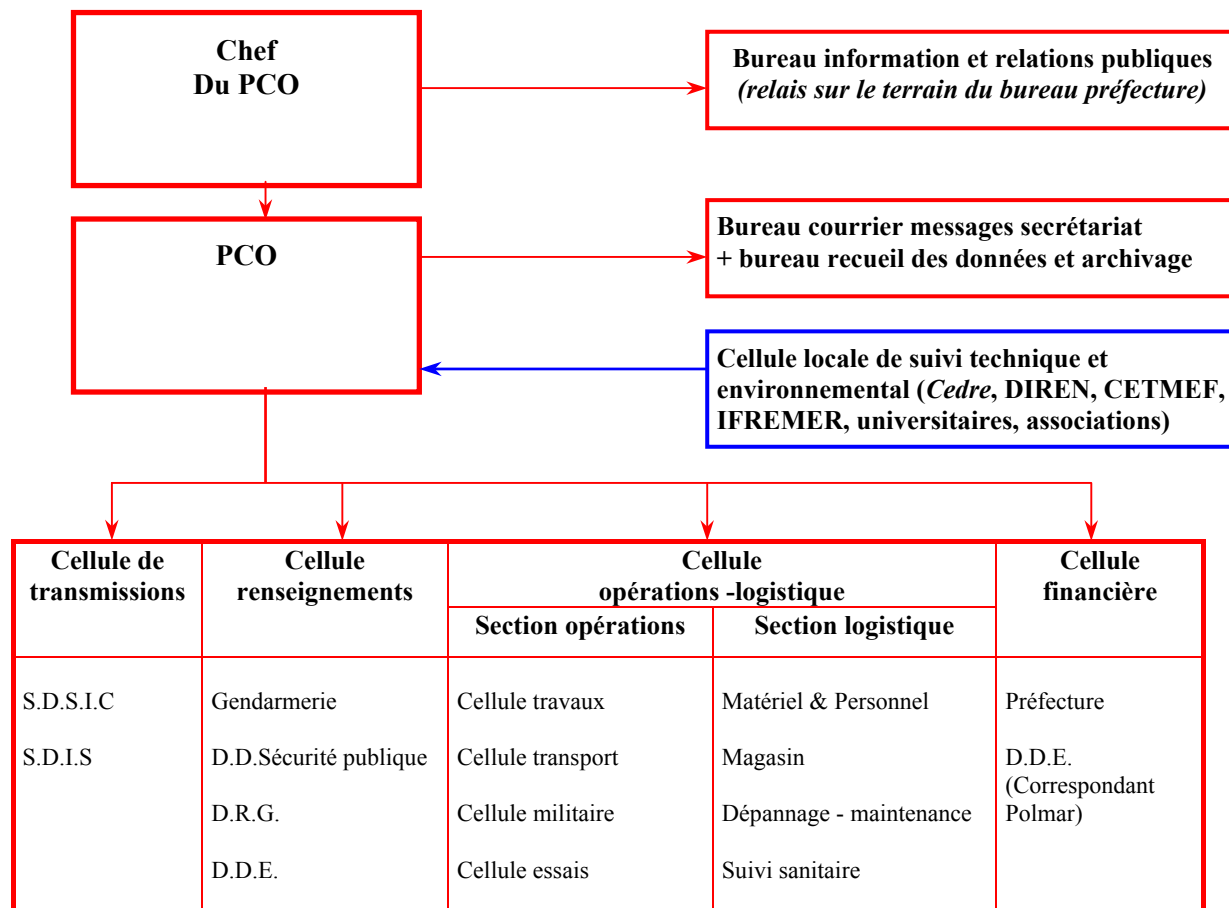
Le chef du PCO doit s'entourer d'experts dans différents domaines de la lutte sur le littoral et de l'environnement côtier (aspects sanitaire, botanique, écologique, géomorphologique, etc.) qui constituent la cellule de suivi technique et environnemental (voir § 5.8. *Conseillers techniques*).

⁶ sur ce point, il est rappelé qu'une crise de type POLMAR peut durer plusieurs mois.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 54/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ORGANISATION & COMMANDEMENT
	Titre de la fiche : P.C. Opérationnel (P.C.O.)	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

PC Opérationnel



5.5.3.1. Le bureau « information et relations publiques »

Ce bureau est le relais du bureau installé en préfecture pour faire remonter la synthèse des informations socio-économiques du terrain. Sous l'autorité et le contrôle du bureau « Information-Relations Publiques » de la préfecture, il pourra avoir à recevoir et canaliser les journalistes sur les sites opérationnels avec le concours des forces de l'ordre, si besoin est.

5.5.3.2. Le bureau « courrier – messages – secrétariat – archivage »

Animé par du personnel préfectoral, il est rattaché directement au Directeur des Opérations de Lutte (DOL), et se charge de la mise en forme et de l'envoi des courriers et messages. Il procède également à l'enregistrement de toutes les informations entrantes et sortantes du PC par la tenue d'un livre de bord chronologique (ou « main courante »), et par la tenue du tableau de bord mural du PC opérationnel (synthèse actualisée de la situation).

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ORGANISATION & COMMANDEMENT
	<i>Titre de la fiche :</i> P.C. Opérationnel (P.C.O.)	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

Une cellule attachée à ce bureau réalise l'archivage des données en provenance des PCA. Elle a pour mission d'adapter et de diffuser les modèles de fiches d'information destinées aux PCA et aux chantiers. Elle veille également à la remontée des données de terrain (fiches de chantier, photographies, vidéos, etc.) afin d'assurer un contrôle, une mise en forme cohérente et la transmission vers la cellule d'archivage du PC fixe. (voir annexe technique [11.10. Recueil des données et archivage](#)).

5.5.3.3. La cellule locale de « suivi technique et environnementale »

Composée d'experts appartenant par exemple à des institutions tels que le *Cedre*, Ifremer, le CETMEF, la DIREN, représentants universitaires ou issus du monde associatif, elle guide et conseille sur les techniques à employer, en relation avec les PCO et PCA.

5.5.3.4. La cellule « transmissions »

Elle assure les relations avec le SDSIC du département. Elle veille à la mise en œuvre et s'assure du bon fonctionnement du dispositif de communication, ainsi qu'à l'application, le cas échéant, de l'ordre de base de transmission (OBT). Elle peut également faire appel à des associations de radio-amateurs (ADRASEC, etc.).

5.5.3.5. La cellule « renseignements »

Il est animé par les représentants du commandant de la compagnie de gendarmerie, du directeur départemental de la sécurité publique, et du directeur des renseignements généraux. Il est chargé de collecter tous les renseignements possibles concernant la pollution et le déroulement des opérations de lutte sur la zone d'action du PC opérationnel.

Il en tient informé le directeur et le commandant des opérations de lutte. Il est le correspondant privilégié du bureau « renseignements » du PC fixe.

5.5.3.6. La cellule « opérations et logistique »

Il comprend deux sections :

1. La **section « opérations »** est animée par les représentants de la DDE et structurée en diverses cellules. La présence du CETMEF, du *Cedre* et de la DIREN dans cette section est importante, notamment pour assurer une assistance technique aux cellules « travaux » et « expérimentation - essais » ;
 - ♦ la cellule « travaux » organise la protection des sites sensibles, définit les opérations dévolues aux divers chantiers, évalue les besoins complémentaires, gère le stockage des déchets récupérés, organise avec l'association de protection de la faune le sauvetage des oiseaux mazoutés,

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 56/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ORGANISATION & COMMANDEMENT
	<i>Titre de la fiche :</i> P.C. Opérationnel (P.C.O.)	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

- ♦ la cellule « transport » organise l'évacuation des déchets, et éventuellement celle des cultures marines, par route, fer ou par mer ; elle établit si nécessaire les demandes de renfort des moyens de transport, et tient à jour l'état des matériels engagés,
- ♦ la cellule « militaire » est l'organe de liaison entre le PC opérationnel et l'état-major tactique de l'unité militaire implantée sur la zone,
- ♦ la cellule « expérimentation - essais » est conduite par le *Cedre* pour évaluer des nouveaux procédés ou moyens de lutte.

2. La **section « logistique »** a quatre missions principales :

- ♦ formuler auprès du PC fixe les demandes de renforts en personnels et matériels exprimées par les PC avancés et accordées par la section « opérations », et assurer la liaison avec les subdivisions de l'équipement pour la répartition des moyens fournis,
- ♦ approvisionner et gérer un magasin de petits matériels d'usage commun,
- ♦ organiser le ravitaillement en carburant, le dépannage ou le remplacement rapide des matériels de lutte sur les chantiers,
- ♦ assurer le suivi sanitaire des personnels (médecins militaires ou de sapeurs pompiers).

5.5.3.7. La cellule « financière »

Cette cellule est chargée des relations avec la cellule financière du PC fixe et des liaisons avec les subdivisions de l'équipement pour assurer le contrôle des services exécutés par les entreprises privées conventionnées ou réquisitionnées sur la zone d'action du PC opérationnel.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 57/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ORGANISATION & COMMANDEMENT
	Titre de la fiche : P.C. Avancé (P.C.A.)	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5.6. P.C Avancé (PCA)

5.6.1. Mission

- ♦ appliquer les décisions du PC opérationnel qui lui transmet des ordres d'opération détaillant les techniques de lutte pour chaque chantier,
- ♦ faire connaître au PC opérationnel les besoins en personnels & matériels, rendre compte des difficultés, incidents et solliciter le dépannage,
- ♦ organiser les chantiers et la chaîne d'évacuation des produits polluants ramassés jusqu'au stockage intermédiaire,
- ♦ assurer les compléments de formation (de formateurs) nécessaires aux chefs de chantier avec l'aide de l'équipe pilote d'intervention – formation du *Cedre*,
- ♦ renseigner le PC opérationnel sur l'évolution de la situation et les opérations en cours.

Le PC avancé assure ses propres liaisons radio avec les chantiers de sa zone d'action et avec le PC opérationnel selon le plan de fréquence préétabli (cf §6).

5.6.2. Implantation et mise en place

L'implantation du poste de commandement avancé (PCA) doit être d'accès facile, au centre du secteur considéré, disposé à proximité d'une aire dégagée permettant l'atterrissage éventuel d'hélicoptères et l'implantation d'un équipement mobile de transmission (camion ou tente).

5.6.3. Structure et composition

Un responsable des opérations de lutte au niveau du PC avancé doit être désigné. Cette fonction peut être assurée par le subdivisionnaire de l'équipement ou des services du Conseil Général, par un officier sapeur-pompier ou par un représentant des collectivités territoriales concernées. Le littoral de l'arrondissement couvert par le PCO devra être découpé en secteurs, leur nombre variant selon le linéaire côtier et son découpage naturel et/ou administratif (le secteur couvrant plusieurs km de littoral). Seuls les secteurs touchés par la pollution sont à pourvoir d'un PC avancé.

Il est important que l'organisation du PC avancé se rapproche de celle du PC opérationnel. Il sera ainsi désigné un responsable pour chacune des cellules suivantes : « transport - travaux », « logistique », « renseignements », « courriers et messages - archivage », « liaisons - transmissions ». Ceux-ci auront à charge de conduire les opérations ordonnées par leur représentant fonctionnel du PC opérationnel au niveau de leur secteur, et de faire remonter les informations du terrain.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 58/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ORGANISATION & COMMANDEMENT
	Titre de la fiche : Chantiers	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5.7. Chantiers

5.7.1. Mission

Les chantiers effectuent les opérations de lutte ordonnées par leur PC avancé auquel ils rendent compte quotidiennement de leur activité après une réunion avec les intervenants.

Ils doivent en particulier à chaque arrivée de relève délivrer une formation de base, notamment aux bénévoles, aux techniques de lutte décidées par les PCO et PCA ainsi qu'aux règles d'hygiène et de sécurité du travail. Les militaires sont de préférence formés par leurs supérieurs hiérarchiques.

5.7.2. Implantation et mise en place

Les chantiers forment la structure de base implantée sur les lieux mêmes de la pollution. Ils sont mis en place, organisés par le PC avancé correspondant et dépendent directement de ce dernier.

Des chantiers de natures différentes peuvent opérer sur un même site : ramassage manuel ou mécanique, pose de barrage, pompage, stockage primaire, décantation, nettoyage de rochers, lavage de galets, évacuation des produits ramassés... « équipement /déséquipement » du personnel...

5.7.3. Structure et composition

Chaque chantier doit avoir un responsable clairement identifié. Le chantier est généralement dirigé par un contrôleur de travaux de l'équipement ou du Conseil Général ou par un officier sapeur-pompier, selon la composition des intervenants auxquels se joignent souvent du personnel de la DDE, des collectivités locales, des bénévoles et employés à Contrat à Durée Déterminée *Polmar* (CDD *Polmar*).

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 59/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> ORGANISATION & COMMANDEMENT
	Titre de la fiche : Conseillers techniques	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5.8. Conseillers techniques

5.8.1. Groupe d'experts

Le préfet peut faire appel à des experts et techniciens dont les avis sont estimés nécessaires à la conduite des opérations, en fonction des différents problèmes posés par la pollution.

Au PCF, la mission du **groupe d'experts** consiste, en liaison avec le comité national d'experts, à **étudier l'évolution de la pollution** (modèles de prévision sur la dérive de nappe, l'évolution des propriétés du polluant dans le temps, modèle de transport de panache atmosphérique le cas échéant, etc.), **d'évaluer les conséquences à terme** (impact sur l'environnement, la pêche et la conchyliculture...), **d'optimiser les moyens de lutte** existant en fonction de la situation et des conditions locales (modification des procédés ou façon d'opérer, essai de nouveaux produits ou matériels...), de **réfléchir à la gestion sanitaire** des opérations de lutte, et de façon plus générale **fournir au préfet les éléments nécessaires à ses décisions**.

Le groupe d'experts peut être composé selon les cas, d'un responsable :

- ♦ de la DIREN,
- ♦ du *Cedre*,
- ♦ du CETMEF,
- ♦ de la cellule qualité des eaux de la DDE,
- ♦ de la DDAM,
- ♦ de la DDASS,
- ♦ de l'IFREMER,
- ♦ du SDIS (chimiste, pharmacien de la CMIC),
- ♦ de Météo-France,
- ♦ d'un laboratoire universitaire,
- ♦ ou autre conseiller choisi par le préfet ou le DOL.

5.8.2. Cellule locale de suivi technique et environnemental

Sur le terrain, à l'échelon des PCO, PCA et des chantiers, suivant le contexte, il est indispensable de constituer une équipe chargée de surveiller la bonne mise en œuvre des techniques adoptées, et de contrôler leur efficacité dans le respect des consignes relatives à leur impact sur le milieu, puis le cas échéant de proposer des modifications à apporter aux techniques mises en œuvre sur le ou les secteurs concernés du PCO.

Cette **cellule locale de suivi technique et environnemental** aura également pour mission de veiller à une bonne cohérence des techniques utilisées sur les sites de l'arrondissement, de faire remonter les informations vers le PCO et de procéder à la réception des chantiers. Elle pourrait être composée d'une partie des personnes constituant le **groupe d'experts** et comportera nécessairement un responsable du PCA, un expert du *Cedre*, un responsable de la DDASS, un ou plusieurs experts environnementaux (DIREN, Conservatoire botanique, université, associations de protection de la nature, IFREMER, BRGM).

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 60/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Missions des services	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

6. Mise en œuvre du plan

6.1. Missions des services déconcentrés lors des opérations de lutte

Les instructions du 02/04/01 et du 04/03/02 définissent les rôles de la plupart des services déconcentrés de l'État dans la lutte. Le tableau qui suit rappelle les textes dans la première partie de chaque rubrique, puis, dans la partie en italiques, complète la liste des missions à assurer.

Service ou entité concernée	Rôles opérationnels des services cités dans les instructions <i>Polmar</i>
Préfecture SIDPC	<ul style="list-style-type: none"> • Déclencher le plan <i>POLMAR</i>/Terre ; • Assurer la direction des opérations de lutte à terre ; • Désigner le commandant des opérations de lutte ; • Faire activer les circuits et réseaux de transmission prévus par les plans ; • Tenir informée la zone de défense de l'évolution de la situation ; • Demander, en tant que de besoin, des moyens de renfort à la zone de défense ; • Transmettre à la zone de défense les questions d'ordre médiatique, scientifique, technique, juridique et financier ; • Mettre en place une cellule d'experts quand celle-ci n'est pas activée au niveau de la zone de défense ; • S'assurer, si besoin est, et éventuellement à titre onéreux, du concours des organismes publics ou privés qui disposent de moyens de lutte (parcs de l'équipement, ports autonomes, groupements d'intérêt économique, coopératives...) ; • Faire appliquer par les services déconcentrés de l'Etat compétents les conventions de prestations de services passées avec les entreprises privées et procéder aux réquisitions nécessaires ; • Coordonner les opérations d'observation terrestre des pollutions ; • Réglementer, le cas échéant, le trafic aérien dans la zone de lutte ; • Mettre en place une veille sanitaire (risques pour les personnes et pour les produits comestibles) ; • Mettre en place un réseau de collecte et d'enregistrement des informations des opérations conduites à terre (prélèvements, analyses, moyens et personnels engagés) et installer le bureau « information et relations publiques » ; • Gérer la communication ; • Assurer un lien avec les collectivités territoriales, les représentants socioprofessionnels et les associations, concernant l'accueil des bénévoles, le concours des services communaux, le choix des sites de stockage ; • Assurer la sauvegarde des usages (prises d'eau, baignade, etc.) ; • Prendre les mesures nécessaires à la gestion des zones aquacoles (évaluation des stocks et qualité des eaux avant pollution), déplacement des stocks, interdiction de récolte, suivi des contaminants ; • Lorsque le plan <i>POLMAR</i> est déclenché, mettre en place la cellule financière spécialisée ; • Activer les circuits et réseaux de transmissions prévus par les plans (via le SDSIC). <p><i>Autres missions non explicitement énoncées dans les instructions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Veiller à assurer l'information des victimes dans leurs démarches tendant à l'indemnisation des dommages subis ;</i> • <i>Installer le bureau « information et relations publiques ».</i>

GUIDE DE REVISION DES PLANS POLMAR/TERRE

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Missions des services	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Préfecture de zone CIRCOSC	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la coordination et le suivi des actions terrestres, maritimes et aéro-maritimes en liaison avec le préfet maritime ; • Mettre en place l'état major mixte en cas de mobilisation simultanée en mer et à terre ; • Diffuser l'organisation opérationnelle mise en place (CROSS, COM, COG, COZ, PC Fixe, CODIS, COGIC) ; • Renseigner le COGIC et le CICADMER ; • Assurer la liaison entre l'échelon local et l'échelon national pour les questions ne relevant pas de la compétence du préfet maritime (soutien logistique, la définition de la communication, le suivi financier, les questions juridiques, etc.) ; • Assurer le soutien opérationnel et logistique des départements touchés par la pollution ; • Centraliser les demandes de renfort en hommes et en matériel (moyens civils et militaires, navals aériens et terrestres) ; • Evaluer les priorités dans l'acheminement des renforts en fonction de l'évolution de la situation en mer communiquée par le préfet maritime et renforcer les dispositifs opérationnels en conséquence. S'assurer de la cohérence des actions menées ; • Coordonner la mise en place préventive éventuelle des moyens ; • Affecter les moyens zonaux et/ou nationaux ; • Mettre en place le cas échéant, à son niveau, une cellule d'expertise et/ou recueillir les avis des experts ; • Gérer l'espace aérien dans la zone du sinistre en collaboration avec la direction générale de l'aviation civile ; • Centraliser et faire la synthèse des informations provenant du ou des : <ul style="list-style-type: none"> - CROSS, COM, COG, PC Fixe, CIRCOSC, préfets de département, - Experts nationaux, - Veilles sanitaires départementales et nationales, - Responsables du sinistre. • Veiller à la cohérence de la communication interne et externe ; • Centraliser les informations des réseaux de collecte et d'enregistrements mis en place par le préfet maritime et les préfets de départements, avec le concours, autant que de besoin, du <i>Cedre</i> pour répertorier les échantillons prélevés et les observations réalisées ; <p><i>Autres missions non explicitement énoncées dans les instructions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place la cellule financière spécialisée : gestion du fonds POLMAR, rédaction des marchés zonaux.
SDIS	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'organisation de la protection et du nettoyage du littoral ; <p><i>Autres missions non explicitement énoncées dans les instructions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'état-major départemental de lutte ainsi qu'à l'animation des PCO et PCA ; • Participer éventuellement à l'encadrement d'équipes sur les chantiers de dépollution ; • Evaluer la nature et l'importance de la pollution, y compris dans les domaines touchant au risque chimique ou incendie/explosion.
Officier général de zone de défense	Répondre aux demandes de concours de moyens du ministère de la défense après en avoir défini la nature et le volume.

GUIDE DE REVISION DES PLANS POLMAR/TERRE

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Missions des services	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Affaires Maritimes DRAM / DDAM	<p><u>Directions régionales (DRAM) et départementales (DDAM) des affaires maritimes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Placer les moyens opérationnels disponibles des affaires maritimes (CROSS, PAM, VRS, ULAM, CSN) à la disposition du préfet maritime ou du commandant de zone maritime sous l'autorité du délégué du gouvernement outre-mer et, en tant que de besoin, des préfets de département ; • Participer aux cellules de crise instituées auprès des préfets de départements, des préfets maritimes et du préfet de zone de défense. <p><u>Directions départementales des affaires maritimes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les dispositions spécifiques d'intervention dans la frange littorale, ordonnées par l'autorité maritime et le préfet de département ; • Assister l'autorité maritime, en tant que de besoin, pour identifier les navires locaux, notamment de pêche, susceptibles de faire l'objet d'une réquisition ou d'un affrètement ; • Procéder aux premières constatations des dommages occasionnés aux ressources vivantes de la mer. <p><u>Autres missions non explicitement énoncées dans les instructions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la diffusion des observations et des informations par l'intermédiaire du CROSS responsable de la zone ; • Participer à l'évaluation de l'état du navire le cas échéant mis en cause (Centres de Sécurité des Navires) ; • Assurer, en liaison avec l'IFREMER, le point zéro de la situation avant l'arrivée des produits polluants à la côte ; • Assurer, en liaison avec les services vétérinaires, les DDASS, les DDCCRF et l'IFREMER, la gestion sanitaire d'urgence des produits de la pêche et de l'aquaculture susceptibles d'être affectés par la pollution ; • Veiller à la mise en œuvre des éventuelles mesures de transfert des stocks conchylicoles ou aquacoles vers des secteurs non affectés ; • Assurer, en vue de l'intervention dans la frange littorale, les liaisons avec les professionnels de la mer, notamment les pêcheurs et les conchyliculteurs ; • Tenir l'inventaire des navires privés utilisables selon les missions envisagées (chalutage des nappes, remorquage de barrages, transport maritime de personnels et de matériels, etc) ; • Assurer la coordination entre ces moyens nautiques et les services détenteurs de matériels spécialisés ; • Assurer la coordination avec le dispositif terrestre, notamment en matière de points de débarquement des produits récupérés ; • Organiser la dépollution des navires privés en fin d'affrètement ou de réquisition ; • Informer les organisations professionnelles des procédures destinées à faire valoir leurs droits dans le cadre des régimes d'indemnisation (pertes d'exploitation), ainsi que des modalités de constitution des dossiers.
Services maritimes DDE	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir à jour la situation de disponibilité des matériels et équipements de lutte publics ou privés ; • Prendre les dispositions nécessaires pour assurer, avec les moyens disponibles, la défense des zones vulnérables : pose de barrages côtiers et élimination des substances polluantes dans la frange maritime côtière, en relation avec les directions départementales des affaires maritimes ; • Demander si besoin le concours, éventuellement à titre onéreux, des ports autonomes ; • Sur demande, prélever sur leurs stocks les produits qui se révéleraient nécessaires pour la conduite de la lutte en mer et organiser éventuellement le réapprovisionnement de ces stocks ; • Prendre en charge la logistique liée aux équipements et engins de travaux publics ; • Fournir sur les chantiers les matériels nécessaires au ramassage et organiser le transport des produits récupérés • Déterminer, avec le conseil des DIREN, les stockages primaires ; • Apporter leur concours aux DRIRE pour l'organisation des stockages intermédiaires des matériaux pollués et polluants récupérés, en relation avec les DIREN ; • Participer à l'organisation du nettoyage du littoral avec le concours des autres administrations, des services des collectivités locales et des entreprises privées. <p><u>Autres missions non explicitement énoncées dans les instructions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer (le directeur) à l'état major départemental de lutte ainsi qu'à l'animation des PCO et PCA ; • Participer, avec la gendarmerie, à la mise en place des plans de circulation, des déviations et de la signalisation correspondantes aux abords des zones interdites de chantiers ; • Intervenir avec la direction des actions interministérielles de la préfecture en collaboration avec le trésorier payeur général pour le règlement des dépenses ; • Préparer le compte rendu financier des opérations réalisées par les services de la DDE ; • Rendre compte régulièrement des actions entreprises au chef d'état-major de lutte.

GUIDE DE REVISION DES PLANS POLMAR/TERRE

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Missions des services	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

DIREN	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la gestion de crise auprès du préfet de département ; • Conseiller les responsables de chantiers dans l'élaboration des techniques et procédures applicables aux stockages primaires ; • Veiller à la restauration des sites de stockage primaires après évacuation des produits récupérés. <p><i>Autres missions non explicitement énoncées dans les instructions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déléguer systématiquement un représentant dans les PC POLMAR au même titre que les autres services déconcentrés ; • Mettre à disposition des PC POLMAR un réseau d'experts scientifiques et de conseillers techniques environnement ; • Réaliser (ou faire réaliser) une expertise systématique des sites à nettoyer afin de déterminer les techniques les plus appropriées et les moins nocives pour le milieu ainsi que pour proposer les stratégies de réhabilitation progressive ; • Diffuser des conseils aux responsables des chantiers de nettoyage en ce qui concerne les aspects environnementaux ; • Assurer l'organisation, le pilotage et le suivi du dispositif de sauvetage de la faune touchée, en particulier en ce qui concerne les oiseaux mazoutés ; • Constituer et animer des cellules d'évaluation environnementale chargées d'adapter les préconisations de nettoyage à la situation de crise ; • Participer à la mise en place d'un dispositif de suivi de l'évolution des conséquences et de l'impact de la pollution sur l'environnement littoral, en liaison avec l'IFREMER, le conservatoire du littoral, les associations locales représentatives, etc.
DRIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la gestion de crise auprès du préfet de département ; • Préparer les autorisations d'ouverture pour les zones de stockage lourd ; • Veiller à ce que les délégués pétroliers régionaux et les chefs de district pétrolier ainsi que, en tant que de besoin, les représentants régionaux ou locaux des industries concernées apportent leur concours aux préfets de zone de défense et préfets maritimes ; • En cas d'accident ayant pour origine une installation pétrolière de recherche ou d'exploitation en mer, les DRIRE apportent leur concours aux préfets et préfets maritimes dans les moyens mis en œuvre pour maîtriser l'émission de polluants. <p><i>Autres missions non explicitement énoncées dans les instructions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>S'assurer de la disponibilité réelle des sites de stockage intermédiaire et lourd inventoriés dans le plan</i>
DDASS	<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux opérations de protection sanitaire des populations (évaluation des risques, mesures de contamination du milieu) ; • Recueillir ou diffuser des informations sur les risques sanitaires auprès des professionnels de la santé ; Organiser les réponses téléphoniques pour le public ; • Diffuser les consignes sanitaires au public ; • Organiser les contrôles sanitaires des milieux aux alentours des zones de pollution et autour des zones de stockage des déchets ; • Renforcer la surveillance des zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine et veiller à ce que les lieux de stockage des déchets ne soient pas situés à proximité de celles-ci. <p><i>Autres missions non explicitement énoncées dans les instructions :</i></p> <p>Un extrait de la circulaire DGS du 10.12.02, trop long pour être inséré ici, a été remplacé parmi les « fiches d'aide à la décision », tout à la fin de ce chapitre 6.</p>
SVD	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à des contrôles renforcés, physiques et analytiques, dans les criées et les établissements agréés pour la manipulation des produits de la pêche ou l'expédition des coquillages vivants ; saisir les lots constatés contaminés ; • Planifier les contrôles et les prises d'échantillons ; • Assurer une surveillance analytique pour évaluer les effets de la pollution sur la qualité sanitaire des produits de la mer ; <p>Prendre les mesures pour préserver l'hygiène du fonctionnement des établissements des effets de la pollution.</p>

GUIDE DE REVISION DES PLANS POLMAR/TERRE

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Missions des services	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Cedre	<ul style="list-style-type: none"> • Se tenir immédiatement à la disposition du préfet de département afin de le conseiller sur les méthodes et techniques générales de lutte, le choix des matériels et produits utilisables, etc. ; • Proposer, en liaison avec les services déconcentrés de l'Etat compétents, l'adaptation des matériels et produits en fonction de l'évolution des conditions de lutte et de la sensibilité de l'environnement ; • Participer aux cellules d'évaluation mises en place, associant responsables opérationnels, observateurs et modélisateurs ; • Participer au lancement des opérations de lutte à terre et à la formation des intervenants par la mise en place de chantiers pilotes ; • Participer à la coordination des expertises scientifiques, à l'archivage des données obtenues et répertorier tous les échantillons prélevés et référencés, qu'ils aient été soumis à l'analyse ou non ; • Mettre au point et intégrer dans les plans <i>POLMAR</i> un protocole homogène d'évaluation du retour d'expérience par thème, destiné à apprécier les incidences de la pollution. <p><i>Autres missions non explicitement énoncées dans les instructions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Transmettre à Météo-France les données d'observation des nappes en mer (en provenance de la Marine nationale, des douanes, des CROSS, des aéronefs de la sécurité civile...), pour une actualisation permanente des prévisions de dérive.</i>
Météo-France	<ul style="list-style-type: none"> • Participer, en tant que responsable de la fourniture d'informations météorologiques, aux cellules de crise mises en place par les autorités en charge de la conduite des opérations ; • Mettre en œuvre, en relation avec le Cedre, des prévisions de dérive de polluants et fournir l'expertise humaine nécessaire à leur interprétation ; • A cet effet, pour la détermination des conditions initiales des prévisions, participer en tant que de besoin aux cellules d'évaluation mentionnées dans la section 12.1.2. de l'instruction Polmar du 4 mars 2002 ; • Mettre à la disposition des autorités, pour les besoins opérationnels, observations et prévisions météorologiques et océaniques.
IFREMER	<p>Apporter une expertise complémentaire et participer à l'évaluation de l'impact de la pollution et de la restauration du milieu marin.</p> <p><i>Autres missions non explicitement énoncées dans les instructions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Se tenir à la disposition du préfet afin de l'informer des conséquences en termes d'impact sur les cultures marines (aquaculture, ostréiculture, mytiliculture, etc.) et l'environnement marin d'une manière générale ;</i> • <i>Définir l'état zéro du milieu avant pollution ;</i> • <i>Participer au réseau de mesures et analyses tel que défini dans l'annexe de l'instruction du 2 avril 2001 : "en vue du suivi sanitaire et environnemental et dans la perspective du traitement du contentieux".</i>

GUIDE DE REVISION DES PLANS POLMAR/TERRE

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Missions des services	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Service ou entité concernée	Rôles opérationnels des services non cités dans les instructions <i>Polmar</i>
CETMEF	<p><u>Missions non explicitement énoncées dans les instructions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la coordination entre les différents centres interdépartementaux de stockage Polmar- terre pour anticiper la mobilisation du matériel en coordination avec la DTMPL au regard du type de pollution ; Optimiser la mise à disposition du matériel de lutte des divers centres interdépartementaux de stockage Polmar (recensés en temps réel) ; Assurer un suivi actualisé de l'utilisation du matériel envoyé par les centres de stockage Polmar (département et service récepteur, lieu de stockage sur zone, éléments mis en œuvre, positionnement...); Conseiller et informer les responsables opérationnels sur zone pour l'utilisation du matériel des stocks Polmar ; Etudier et proposer, en liaison avec le Cedre, l'adaptation des plans de protection initialement prévus en fonction des conditions particulières des opérations de lutte et de l'environnement ; Assurer une assistance à la formation du personnel d'encadrement, en fonction des ressources humaines du CETMEF et de l'importance du front de lutte (assistance technique limitée en période de crise, mais sinon régulière dans le cadre des exercices Polmar-terre) ; Gérer le stock de matériels de rechange et de pièces détachées et effectuer les approvisionnements nécessaires ; Conseiller les responsables des opérations de nettoyage sur le risque d'érosion côtière (incidence des retraits de sédiments) ; Participer au comité d'experts monté sous l'égide de la DPPR (MEDD) sur les aspects de l'« environnement littoral » (érosion, sédimentologie, hydraulique marine, qualité des eaux) et des opérations de neutralisation des épaves ; Organiser les retours d'expérience pour le compte du ministère de l'équipement d'un point de vue opérationnel (organisation, logistique et moyens utilisés au regard des résultats).
Centre interdépartemental de stockage Polmar	<p><u>Missions non explicitement énoncées dans les instructions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition du préfet du département touché ou du préfet de zone du secteur menacé, en liaison avec la DDE ou le chef du service maritime concerné, le matériel de lutte géré et entretenu par ses soins. En informer la DTMPL et le CETMEF ; Préparer le matériel à expédier et en marquer tous les éléments de manière à ce qu'ils soient par la suite facilement rapatriés ; Apporter les conseils techniques et la formation des personnels pour le bon fonctionnement du matériel ; Tenir à jour l'inventaire du matériel à demeure dans le centre, et informer le CETMEF à chaque mouvement, en précisant notamment les destinations ou provenances des expéditions ou retours de matériel.
DDAF	<p><u>Missions non explicitement énoncées dans les instructions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Participer (le directeur) à l'état-major départemental de lutte ; Mettre à disposition du directeur des secours ses moyens en personnels et en équipements (forestiers), et plus encore sa connaissance des moyens pouvant être réquisitionnés dans le parc de matériel agricole (entrepreneurs ou agriculteurs) : inventaire des tracteurs, remorques, tonnes à lisier et pompes, capacités de stockage étanche, etc.

GUIDE DE REVISION DES PLANS POLMAR/TERRE

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Missions des services	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Trésorerie générale	<p><u>Missions non explicitement énoncées dans les instructions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer (le directeur) à l'état major départemental de lutte, • Animer la cellule financière du PC fixe en préfecture afin de centraliser les documents provenant des PC opérationnels, de vérifier les imputations budgétaires, et de constituer le dossier d'indemnisation, • Dès le déclenchement de l'opération, cette cellule procède à l'évaluation des crédits correspondant aux opérations jugées nécessaires, adressée au ministère chargé de l'environnement, • Pendant la crise, centralisation des besoins de financement, évaluation quotidienne et suivi des dépenses engagées par les services de l'Etat et collectivités locales, ainsi que vérification des dépenses, • Synthétiser chaque semaine pour le ministère chargé de l'environnement avec copie à la zone de défense, la situation cumulée des engagements juridiques et la consommation des crédits alloués, ainsi qu'un état descriptif de l'avancement des travaux ; et chaque trimestre, une situation prévisionnelle chiffrée des travaux à engager.
Direction régionale des douanes	<p><u>Missions non explicitement énoncées dans les instructions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer (le directeur) à l'état-major départemental de lutte, • Mettre à la disposition du directeur des secours ses moyens aériens, navals et en personnels.
Délégué militaire départemental	<p><u>Missions non explicitement énoncées dans les instructions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le délégué militaire départemental, conseiller militaire du préfet, fait partie de l'état-major départemental de lutte et assure une permanence au PC fixe ; • Il met à disposition, en fonction des disponibilités, des hébergements pour les personnels de lutte.
DDJS	<p><u>Missions non explicitement énoncées dans les instructions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer (le directeur) si besoin à l'état major départemental de lutte, • Faciliter l'accueil et l'hébergement des personnels de lutte, y compris les bénévoles si nécessaire, en fonction des logements disponibles.
Mairies	<p><u>Missions non explicitement énoncées dans les instructions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition du directeur des secours les moyens en personnel, les équipements de ses services techniques et tout particulièrement les bâtiments communaux (capacités d'hébergement et de restauration), • Assister les PC opérationnels ou avancés sis sur son territoire par la connaissance de son littoral communal avec les accès, l'installation de sites de stockage intermédiaire des polluants récupérés, ceci en cohérence avec l'inventaire préétabli des sites d'implantation envisageables.

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Fiches d'aide à la décision	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

6.2. Fiches d'aide à la décision

Dans un but opérationnel, il est important d'aller au-delà des missions générales des administrations et organismes intervenant en période de crise. Ce sera l'objet des documents suivants :

- ♦ **les fiches d'aide à la décision** (appelées « *fiches-réflexes* » dans l'édition précédente du guide) précisant les actions immédiates des services lors d'une alerte de pollution marine,
- ♦ **l'annuaire, à établir et réviser très fréquemment** s'agissant des contacts locaux (coordonnées et horaires à renseigner dans chaque département.)

*Les fiches d'aide à la décision rassemblent le détail des tâches qui devraient être effectuées par les services ayant un rôle important notamment au début de la crise, afin de **réduire les délais d'initialisation des procédures**, d'autant plus que celles-ci demeurent peu usitées.*

⇒ intérêt de pratiquer périodiquement des exercices d'entraînement sur le dispositif " Polmar " et plus globalement à la gestion de crise, dont l'échéancier est fixé par l'instruction du Premier ministre du 4 mars 2002.

*Les actions de chaque service dont le rôle est particulièrement important en début de crise devront être synthétisées en fiches, de manière à être aisément reprographiées et diffusées **individuellement** à chacun des acteurs concernés, sous couvert de son administration.*

Les exemples de fiches ci-jointes constituent un guide à la rédaction et sont à adapter à chaque département.

**IL EST NECESSAIRE QUE CHAQUE SERVICE CONCERNE PRECISE LUI-MÊME
LES ACTIONS LOGIQUES ET CHRONOLOGIQUES**
(y compris les contacts à établir, les messages à transmettre,
le personnels et les matériels complémentaires à prévoir...)

QU'IL AURA A REALISER DANS L'URGENCE D'UNE CRISE

...une validation par un exercice "papier" ou "de terrain" est souhaitable.

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	<i>Titre de la fiche :</i> Fiches d'aide à la décision	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

Fiche d'aide à la décision

PREFECTURE - SIDPC

feuille 1/3

1. Phase de pré-alerte (*phase de pré-déclenchement du plan*)

- ◆ Sitôt reçue l'alarme initiale, obtenir une confirmation téléphonique de l'information (CROSS, préfecture maritime, mairie, gendarmerie, police, pompiers, DDE, etc),
- ◆ En cas d'échouement de la pollution sur le littoral, envoyer sur site des agents locaux (service maritime, officier de port, gendarmerie, sapeur pompier...) pour faire une première évaluation **très rapide** de l'importance du sinistre,
- ◆ Recenser les moyens immédiatement disponibles pour préparer la lutte ,
- ◆ Mettre le *Cedre* en pré-alerte pour activer son équipe d'intervention (préparation des données de base pour la modélisation des déplacements de polluant), et pour l'envoi éventuel d'un expert dans les plus brefs délais,
- ◆ Organiser les premières opérations de lutte grâce aux moyens immédiatement disponibles (services techniques municipaux, SDIS, industriel, etc)
- *tout retard au niveau de l'appréciation initiale du risque est très pénalisante pour la suite des opérations,*
- ◆ Mobiliser une première équipe (adjoints, secrétaires,...) en préfecture pour distribuer au maximum les tâches fonctionnelles et rester disponible pour la direction des opérations,
- ◆ Activer la salle du PC fixe à la préfecture,
- ◆ Tester le bon fonctionnement des équipements (logistique du PC fixe): téléphones, télécopieurs, photocopieurs, ordinateurs et imprimantes, tableaux d'informations, etc.
- *occuper le PC fixe et y opérer le plus tôt possible, permet de se familiariser avec les outils et de corriger quelques défaillances ou lacunes avant que la pression ne monte,*
- ◆ Mettre en évidence au PC tous les documents de base du dispositif *Polmar* : plans *Polmar-Mer* et *Polmar/Terre* (y compris l'ensemble des annexes techniques), annuaires (ORSEC, *Polmar*, etc), cartographie du département (atlas de sensibilité du littoral), guide pratique *Polmar* de la DTMPL, « Mémento *Polmar* », inventaires des matériels disponibles...
- ◆ Tester les procédures d'accès aux sites internet spécialisés (à travers www.le-cedre.fr, etc.)

2. Phase d'alerte (*après confirmation de l'ampleur du sinistre*)

- ◆ Rédiger une communication pour le message d'alerte en y intégrant le retour d'informations confirmées par la mission de première évaluation,
- ◆ Envoyer par messagerie électronique et par télécopie (doubler les envois) les messages d'alerte aux autorités selon le schéma d'alerte, (*un ordinateur équipé d'un modem permet des envois automatiques sur la base de listes pré-établies avant la crise*),
- ◆ Faire vérifier la bonne réception du message par téléphone,
- ◆ Convoquer les chefs de services ou leurs remplaçants à rejoindre le PC fixe en préfecture.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 69/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	<i>Titre de la fiche :</i> Fiches d'aide à la décision	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

Fiche d'aide à la décision

PREFECTURE - SIDPC

feuille 2/3

3. Décision du déclenchement du Plan *Polmar*

- ◆ Rassembler tous les éléments d'informations, et préparer une première synthèse de la situation ;
- ◆ Coordonner la réunion inter services, dans l'objectif de fournir au préfet les éléments d'une prise de décision sur le déclenchement (ou non) du plan *Polmar*/Terre ;
- ◆ Etablir l'arrêté, diffuser la décision aux ministères, aux services, communes concernées, médias, etc. ;
- ◆ En cas de non déclenchement du plan *Polmar*, la cellule de crise peut être partiellement maintenue pour gérer les opérations de lutte de moyenne ampleur (coordination du ressort préfectoral).

4. Phase de gestion des opérations (*phase d'installation dans la crise*)

- ◆ Organiser le PC en cellules avec la logistique adaptée, répartir les fonctions selon la planification, et veiller à la bonne maîtrise des moyens de bureautique et de communication mis à disposition de chaque cellule (*pour ne pas saturer le standard du PC, demander à chaque responsable de cellule de prendre immédiatement les contacts extérieurs pour canaliser les informations externes de sa compétence sur des lignes directes*),
- ◆ Séparer si possible les diverses cellules : état-major de direction générale / renseignements & communications / opérations et logistique / personnels / transmissions / archives-documentation / financière, pour limiter les perturbations mutuelles,
- ◆ Filtrer les communications et a fortiori l'accès du PC fixe (*canaliser les médias vers la cellule communication qui devra être bien séparée du PC: autre étage, escalier... mais avec une liaison directe téléphonique*),
- ◆ Noter toutes les circulations d'informations et assurer l'enregistrement chronologique de toutes les entrées et sorties de cellule avec numérotation des appels, objet, date et heure, origine, etc.
- ◆ Tenir à jour un état global de la situation avec des comptages montrant *l'évolution (quantité de polluant déversé et récupéré, équipes et matériels engagés, linéaire de côte touchée et évolution, indicateurs de l'impact environnemental et économique,...)* : rôle de la cellule archives-documentation,
- ◆ Ne pas hésiter à contacter des experts techniques (*via téléphone ou télécopie, voire par convocation si leur présence permanente semble nécessaire*), sur la base de questions précises, pour optimiser les choix stratégiques qui se présentent (*demandeur une expertise pertinente qui éclaire véritablement la démarche décisionnelle ; les réponses pourront être d'autant plus claires et nettes que les questions l'auront été*),

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 70/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Fiches d'aide à la décision	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Fiche d'aide à la décision**PREFECTURE - SIDPC**

feuille 3/3

- ◆ Mettre en alerte le centre de sauvegarde de la faune sauvage et/ou la station ornithologique la plus proche afin d'obtenir conseil et assistance pour le sauvetage des oiseaux mazoutés ;
- ◆ Faciliter l'action des intervenants sur le terrain par une bonne réception des besoins et attentes et la recherche efficace des meilleures réponses auprès des secteurs public ou privé (mise à disposition tant au niveau régional que national, préparation des ordres de service, sortie de matériel, réquisition...), avec une priorité aux équipes les plus exposées et aux objectifs les plus sensibles en cas de limitation des disponibilités ;
- ◆ Déléguer la partie opérationnelle au PCO et aux responsables présents sur les sites d'intervention → *prendre du recul sur l'intervention et dégager une certaine disponibilité, pour mieux appréhender les multiples problèmes qui remontent du terrain ;*
- ◆ Disposer d'un retour d'informations extérieures (médias et opinion publique)
→ *éviter les décalages dans la perception de l'accident pour maîtriser la communication ;*
- ◆ Prévoir la gestion du temps avec la fatigue du personnel. Organiser une rotation de la cellule de crise en veillant à la continuité de l'action
→ *intérêt de l'enregistrement chronologique défini préalablement.*

5. Phase de clôture de la crise et d'évaluation :

- ◆ Rassembler les éléments de gestion et établir un premier bilan (hors effets à long terme) ;
- ◆ Organiser l'évolution de la cellule « recueil de données/archivage » en une cellule soucieuse de conserver, de mettre en forme et de fournir à tout moment une réponse claire et précise à toute question sur ce qui a été mis en œuvre, réalisé et dépensé jour après jour ;
- ◆ Faire remonter les avis et observations des intervenants, et réunir leurs responsables ;
- ◆ Réaliser un dossier de synthèse et dégager le retour d'expérience sur l'accident ;
- ◆ Engager les modifications apparues nécessaires dans le dispositif *Polmar* mis à l'épreuve.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 71/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Fiches d'aide à la décision	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Fiche d'aide à la décision**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE, COZ**

feuille 1/3

Lors de la phase d'alerte...

Le préfet de zone est informé aussitôt par le préfet maritime lorsque celui-ci déclenche le plan *Polmar/Mer*. Il est également informé par le préfet de département en cas de mise en œuvre du volet terrestre du plan *Polmar*.

Le préfet de zone **coordonne depuis le COZ l'ensemble du dispositif en cas de déclenchement de plusieurs plans POLMAR/Terre ou du déclenchement des parties terrestres et maritimes du plan POLMAR.**

Le COZ est chargé :

- ♦ d'assurer une **veille opérationnelle permanente**,
- ♦ d'assurer une **réflexion au profit des autorités** en charge de la conduite des opérations, pendant toute la durée de celle-ci,
- ♦ de **mettre en œuvre les mesures opérationnelles** décidées par le préfet de zone.

Pour cela, une cellule de crise est constituée avec les représentants :

- ♦ du préfet maritime concerné par l'événement,
- ♦ des directeurs régionaux, délégués de zone, ou représentants des administrations et organismes suivants :
 - Le *Cedre* ;
 - La Direction régionale de l'Équipement ;
 - La Direction régionale des affaires maritimes ;
 - La Direction régionales des affaires sanitaires et sociales ;
 - La Direction régionale de l'environnement ;
 - La Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
 - Le trésorier payeur général ;
 - La Direction interrégionale de Météo-France (CMIR).

Le préfet de zone délègue au sein de l'état major du préfet maritime un ou plusieurs membres de l'état-major de zone.

Lorsqu'un événement implique plusieurs départements côtiers et afin d'améliorer la cohérence des opérations menées à terre, les actions d'entraide, de synthèse, d'information et de communication sont coordonnées à l'échelon zonal.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 72/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Fiches d'aide à la décision	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Fiche d'aide à la décision**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE, COZ**

feuille 2/3

De plus, si les moyens d'un département sont insuffisants, la zone de défense est le premier échelon de soutien des opération de lutte.

L'État-major de zone agit dans les trois domaines suivants :

1. Prise de mesures d'exécution

- **Centraliser les demandes de renfort** en hommes et en moyens nautiques pour la lutte conduite depuis la terre, moyens aériens et terrestres. Les demandes de moyens militaires émanant des préfets de département sont adressées au préfet de zone ;
- **Affecter les moyens zonaux et nationaux** ;
(Il peut mobiliser les moyens des centres interdépartementaux de stockage *Polmar* terre situés dans sa zone de compétence)
- Communiquer en temps utile aux administrations centrales concernées les besoins logistiques ;
- **Gérer l'espace aérien** dans la zone du sinistre, en coordination avec la direction générale de l'aviation civile (zone réglementée) ;
- Utiliser le soutien que les responsables du sinistre peuvent apporter aux opérations.

S'il est chargé de la coordination, **le préfet de zone crée et anime une cellule d'expertise** dont il fixe la composition. Cette cellule travaille en liaison avec celle mise en place au niveau national et fournit aux préfets les éléments nécessaires à leurs décisions.

2. Traitement de l'information

- **Centraliser et analyser les informations relatives aux sinistres** recueillies par :
 - le préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer (COM et CROSS) ;
 - les autres zones de défense éventuellement ;
 - l'officier général de la zone de défense (EMIAZD) ;
 - l'officier général commandant la région de gendarmerie (COG) ;
 - les préfets de départements (PC Fixe) ;

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 73/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Fiches d'aide à la décision	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Fiche d'aide à la décision**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE, COZ**

feuille 3/3

- renseigner en permanence le COGIC ;
- **exploiter les informations** que les responsables du sinistre sont susceptibles d'apporter ;
- **diffuser l'organigramme et l'annuaire** de gestion de la crise.

3. Traitement des questions d'ordre juridique, économique et financier

Les questions ou difficultés d'ordre juridique ou économique communes sont regroupées au niveau de la zone de défense, afin de les soumettre si nécessaire aux autorités centrales.

Information

Les **relations avec les médias** et l'information du public sont, selon les cas, du ressort des autorités maritimes et terrestres, ou du préfet de zone. Ces autorités et le préfet de zone agissent de concert afin d'**unifier le message des administrations de l'État** luttant contre la pollution en mer et à terre.

Le préfet de zone veille, au plan local, à la bonne articulation de cette information unifiée avec celle incombant, au niveau national, au ministre chargé de la coordination interministérielle de la crise.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 74/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	Titre du chapitre ou de la section : MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Fiches d'aide à la décision	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

**Fiche d'aide à la décision
DDE - SERVICES MARITIMES**

feuille 1/2

→ *Devant l'importance des missions de la DDE dans le cadre du dispositif Polmar, une réflexion interne à la DDE sur son propre dispositif d'alerte et de mobilisation devrait être menée, que ce soit au niveau de la direction ou celui des services ayant un rôle à jouer. Les principales phases du plan d'organisation interne qui en découleraient constitueraient la présente fiche d'aide à la décision.*

Attention : la sensibilité environnementale du public et des bénévoles est extrêmement forte dans une situation de pollution marine accidentelle. Des travaux qui peuvent sembler aller de soi pour des fonctionnaires de l'Équipement peuvent dans ces circonstances faire l'objet d'une contestation parfois virulente. On veillera à ce que les relations, notamment avec les DIREN et autres organismes compétents en matière de protection de l'environnement, soient étroites, et en particulier à ce que toute initiative sur l'implantation de sites de stockage (primaire, intermédiaire,...), opérations d'enlèvement de sols ou de sable souillés, de réalisation d'accès, et plus généralement de travaux publics sur sites naturels soient validés par les comités d'experts environnementaux.

- ◆ Etablir, sitôt l'alerte donnée, une cellule restreinte autour du correspondant *Polmar* ou de son adjoint pour relayer en interne les informations émanant de la préfecture (SIDPC, CODIS), et assurer la diffusion aux responsables hiérarchiques et aux services opérationnels de la DDE des messages de pré-alerte ou de mobilisation adaptés à la situation (en fonction de l'ampleur du sinistre et de la confirmation de l'alerte initiale).
- ◆ La cellule interne s'organisera progressivement face à la montée en puissance de la crise avec secrétariat, téléphone, télécopie, et tous les documents nécessaires : plans, inventaires de matériel, annuaire, cartographie, etc. Elle se mettra au service des responsables de la DDE dès la prise de fonction du PC fixe et de l'état-major départemental de lutte dont ils font partie.
- ◆ Mettre en pré-alerte les subdivisions opérationnelles maritimes (téléphone + télécopie aux responsables concernés) dans l'attente du déclenchement du plan *Polmar*. Rappeler le personnel et faire armer tous les moyens nautiques disponibles pour l'évaluation de la pollution (si encore nécessaire) et surtout pour la défense des zones sensibles menacées.
- ◆ Mettre en pré-alerte le centre de stockage *Polmar* territorialement compétent (téléphone + télécopie aux responsables concernés : voir l'annuaire au chapitre 2 /E ou le memento *Polmar*) dans l'attente du déclenchement du plan *Polmar*.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 75/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	<i>Titre de la fiche :</i> Fiches d'aide à la décision	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

Fiche d'aide à la décision**DDE - SERVICES MARITIMES**

feuille 2/2

- ♦ Informer la DTMPL et le CETMEF, (*voir annexe technique 11.8. Inventaire du matériel de lutte antipollution*).
- ♦ Prendre contact avec les subdivisions territoriales concernées pour préparer la mobilisation du personnel et du matériel localement disponibles, et solliciter la collaboration des services techniques des collectivités locales, en vue de l'organisation à terre des chantiers de nettoyage du littoral. La collecte des déchets et leur stockage intermédiaire sur des sites à proximité des chantiers nécessitent des aménagements qu'il faut prévoir le plus tôt possible.
- ♦ Se mettre en rapport avec la DRIRE et la DIREN pour l'ouverture d'un ou deux sites de stockage intermédiaire de matériaux pollués et polluants récupérés, et envisager les préparatifs d'aménagement des plates-formes et alvéoles de réception.

Chaque département disposant de particularités d'organisation à prendre en compte, il est nécessaire de lister localement les ACTIONS LOGIQUES ET CHRONOLOGIQUES (y compris les contacts, messages...) A REALISER DANS L'URGENCE DE LA CRISE.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 date : 23/06/2003	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 76/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Fiches d'aide à la décision	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Fiche d'aide à la décision**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE STOCKAGE *POLMAR***

feuille 1/1

Centre interdépartemental de stockage *Polmar*

- ◆ **Mettre à la disposition du préfet du département touché ou du préfet de zone du secteur menacé** (en informant la DTMPL et le CETMEF), en liaison avec le DDE ou le chef du service maritime concerné, le matériel de lutte géré et entretenu par ses soins ;
- ◆ **Apporter les conseils techniques et assurer la formation des personnels** pour le bon fonctionnement du matériel ;
- ◆ **Préparer le matériel à expédier**, et répertorier tous les éléments de manière à ce qu'ils soient par la suite facilement rapatriés ;
- ◆ **Tenir à jour l'inventaire du matériel** à demeure dans le centre, et informer le CETMEF à chaque mouvement, en précisant notamment les destinations ou provenances des expéditions ou retours de matériel.

Notas :

- *des conventions locales avec les collectivités peuvent permettre la mise à disposition rapide du matériel de lutte antipollution des stocks nationaux Polmar ; elles fixent les règles et conditions précises de la sortie du matériel, notamment hors déclenchement du PSS Polmar/Terre,*
- *il peut être bon de signaler que ces centres ne disposent pas de tout le personnel nécessaire à la mise en œuvre du matériel sur le terrain (notamment dans le cas d'une pollution menaçant plusieurs départements en même temps) ; aussi la formation pratique du personnel dans les départements doit-elle être régulière pour l'efficacité du " dispositif Polmar ",*
- *la répartition et l'inventaire du matériel Polmar dans les centres interdépartementaux peuvent être consultés sur le site internet du CETMEF à l'adresse suivante : <http://www.cetmef.equipement.gouv.fr/polmar/materiel.php>*
- *un mémento pratique, le « Mémento Polmar », a été également rédigé par le CETMEF.*

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 77/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Fiches d'aide à la décision	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

**Fiche d'aide à la décision
SDIS - pompiers**

feuille 1/1

- ◆ Dans l'attente de l'installation des PC opérationnels et de secteurs, les corps de sapeurs pompiers sont l'une des **structures immédiatement opérationnelles sur le terrain**. Aussi **l'organisation des premiers chantiers de lutte contre la pollution pourra être conduite sous leur autorité**, et sous les ordres du directeur du service d'incendie et de secours ;
- ◆ Participer à l'évaluation de la pollution (nature et importance) par des reconnaissances sur le terrain. Un guide opérationnel sur l'évaluation de la pollution du littoral, intitulé « *Reconnaissance des sites pollués par des hydrocarbures* » rédigé par le *Cedre*, peut servir de document de référence lors de ces missions d'observation sur le terrain ;
- ◆ Participer (le directeur) à l'état-major départemental de lutte ;
- ◆ Mettre en alerte les personnels et matériels placés sous sa responsabilité pour participer aux **opérations de confinement et de récupération** sur tout ou partie du front de la pollution (répartition des équipes pour diffuser sur les chantiers de lutte le savoir-faire opérationnel et organisationnel) ;
- ◆ Prendre en charge les unités spécialisées de la sécurité civile, appelées si nécessaire, en relation avec le délégué militaire départemental.

Chaque département disposant de particularités d'organisation à prendre en compte, il est nécessaire de lister localement les ACTIONS LOGIQUES ET CHRONOLOGIQUES (y compris les contacts, messages...) A REALISER DANS L'URGENCE DE LA CRISE.

Attention : les sapeurs-pompiers sont des spécialistes de l'intervention d'urgence, et sont entraînés pour intervenir avec du matériel lourd. On veillera donc à les utiliser comme force de frappe pour lancer des chantiers majeurs ou urgents, en les relayant ensuite par le personnel de lutte (CDD Polmar, bénévoles ou des entreprises spécialisées pour les travaux fins et répétitifs).

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 78/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	<i>Titre de la fiche :</i> Fiches d'aide à la décision	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

**Fiche d'aide à la décision
GENDARMERIE – DDSP**

feuille 1/1

- ◆ Participer (le Commandant du groupement) à l'état-major départemental de lutte ;
- ◆ Participer à la tenue des divers PC et mettre à la disposition du directeur des secours leurs moyens en matériels et en personnel ;
- ◆ Renseigner (téléphone + télécopie) au plus vite la préfecture sur l'importance de la pollution:
 - type de polluant (hydrocarbures liquide, pâteux, solide, autres déchets échoués ?...),
 - quantité (épaisseur, largeur, longueur, continuité ou fractionnement des plaques, galettes, boulettes...),
 - secteur géographique touché (et dûment constaté par la brigade d'enquête).

Nota: un petit schéma sur une photocopie de carte est plus vite compris qu'un texte.

→ utiliser la fiche d'évaluation selon modèle

- Mentionner tout particulièrement si des sites sensibles tels que installations aquacoles, pêcheries, ports, havres, prises d'eau sont atteints ou en voie de l'être,
- **Participer en tant qu'OPJ (officier de police judiciaire) aux prélèvements d'échantillons de polluant,**
- **Noter et dater les observations relevées***,
- *(*important pour le traitement ultérieur des contentieux sur la base de documents chronologiques rédigés par les observateurs),*
- Prendre des photographies (les films à développement instantané font office de preuve, **ne pas oublier de renseigner la prise de vue et de la dater et signer**).

→ Des photographies démonstratives permettent une évaluation rapide de la véritable ampleur d'un sinistre par les autorités éloignées du site, à la condition expresse d'être reçues à temps par les décideurs. La transmission électronique sera donc systématiquement privilégiée.

- ◆ Dès la confirmation d'une certaine ampleur du sinistre et sur instruction *préfectorale* (le plan Polmar n'étant pas forcément déclenché), **organiser en concertation avec la DDE, le filtrage des zones polluées en vue de l'installation de chantiers et la circulation des moyens matériels et humains mobilisés.**

Chaque département disposant de particularités d'organisation à prendre en compte, il est nécessaire de lister localement les ACTIONS LOGIQUES ET CHRONOLOGIQUES (y compris les contacts, messages...) A REALISER DANS L'URGENCE DE LA CRISE.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 79/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Fiches d'aide à la décision	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Fiche d'aide à la décision SDSIC (Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication) feuille 1/1

- ◆ **Installer et vérifier le bon fonctionnement des équipements** de transmission (téléphones, télécopieurs, messagerie électronique) et d'archivage-exploitation (ordinateurs, imprimantes) de la salle du PC fixe de la préfecture.
- ◆ **Mettre en place le réseau de liaison radio** selon la planification d'urgence, et veiller au bon fonctionnement et emploi du réseau de télécommunications mis en œuvre depuis les chantiers jusqu'à l'état-major.
- ◆ Participer à l'état-major départemental de lutte.
- ◆ **Prévenir *France-Télécom*** pour qu'il soit prêt à établir toute nouvelle ligne rendue nécessaire en cas de saturation de réseau entre la préfecture et les PC opérationnels ou avancés (prévenir et mettre en veille quelques installateurs).
- ◆ *Mise en place éventuelle d'un centre national d'appui :*

Dès les signes précurseurs d'un blocage possible, à court terme, des capacités de réponse de la cellule d'information de la préfecture sont identifiés, l'ouverture du centre national d'appui sera demandée, via le COZ. Cette structure est constituée d'un centre spécialisé privé préalablement conventionné par le ministère de l'intérieur.

Il pourra ainsi :

- *augmenter la capacité de réponse au public en cas d'accident majeur,*
- *délivrer une information actualisée,*
- *expliquer les consignes de comportement éventuellement diffusées à la demande du préfet par les médias.*

La présence au centre d'appel d'un cadre du ministère de l'intérieur garantira l'interface avec la préfecture concernée et permettra d'actualiser les réponses des opérateurs en fonction de l'évolution de la situation et des consignes du préfet de département. Ce cadre sera en étroite liaison avec le COZ et le COGIC, et disposera de compétences particulières, notamment en terme de première assistance psychologique.

<i>Chaque département disposant de particularités d'organisation à prendre en compte, il est nécessaire de lister localement les ACTIONS LOGIQUES ET CHRONOLOGIQUES (y compris les contacts, messages...) A REALISER DANS L'URGENCE DE LA CRISE.</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	Titre de la fiche : Fiches d'aide à la décision	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

**Fiche d'aide à la décision
DDASS**

feuille 1/2

(extrait de la circulaire DGS du 10 décembre 2002 relative aux missions des DRASS, DDASS, CIRE dans le cadre de la préparation à la lutte et des opérations de lutte contre la pollution éventuelle provoquée par le naufrage du pétrolier "Prestige")

1/ Services concernés : DRASS, DDASS et CIRE

La mobilisation des DDASS et DRASS a pour but de répartir les tâches à accomplir lors de la préparation à la lutte contre la pollution du littoral, et le cas échéant, après le déclenchement du plan Polmar/Terre. Les services contribueront à l'évaluation des risques sanitaires et à l'organisation de la gestion de ces risques et de la communication sur ces risques.

Dans chaque DRASS et DDASS vous mobiliserez notamment les personnels des services santé environnement (ingénieurs de génie sanitaire) et d'inspection de la santé (médecins inspecteurs de santé publique). La DRASS contribuera à la coordination ou à l'appui de l'action des DDASS concernées. Vous ferez également appel en tant que de besoin à l'expertise sanitaire des Cellules Interrégionales d'épidémiologie (CIRE) qui dépendent également de l'Institut National de Veille Sanitaire.

2/ Anticipation - préparation à la lutte

La DDASS recueillera toutes les informations pertinentes vis-à-vis de la protection de la santé publique.

Avant la pollution du littoral, la DDASS recensera les sites qui pourraient être menacés par la pollution : eaux de baignades (et d'activités nautiques), eaux de thalassothérapie, gisements de coquillage (zones de pêche à pieds), zones d'aquaculture et de marais salants.

La DDASS réalisera des prélèvements conservatoires du milieu naturel des sites ainsi identifiés, afin de pouvoir disposer de références sur la qualité sanitaire de ces zones vis à vis des hydrocarbures et en fonction des usages habituels. En ce qui concerne les plages (sable), une simple photographie de la plage semble suffisante.

Le fonds international d'intervention pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) devra être invité à la réalisation des prélèvements pour que ces opérations entrent dans le domaine contradictoire.

Les opérations de prélèvements accomplies par les DDASS devront être effectuées par des personnels assermentés.

La DDASS mobilisera les moyens logistiques nécessaires notamment : laboratoires d'analyse chargés du contrôle sanitaire des eaux, mise à disposition pour les personnels de DDASS mobilisés de matériel et d'équipements de protection (gants, bottes, vêtements, lunettes...), de conservation de prélèvements (réfrigérateur, glacières...), de détection (tubes réactifs), de communication (téléphones portables) et de conservation d'images et d'acquisition de preuves (appareils photo numériques).

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 date : 23/06/2003	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 81/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MISE EN ŒUVRE DU PLAN
	<i>Titre de la fiche :</i> Fiches d'aide à la décision	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

Fiche d'aide à la décision
DDASS

feuille 2/2

Par ailleurs, la DDASS réalisera des synthèses de la situation sanitaire de manière régulière, permettant d'identifier les priorités d'action et de rendre compte de la nature et des effets des actions engagées.

La DDASS mettra en place une stratégie de communication pour la population générale et les populations sensibles en particulier. A cet effet, elle s'appuiera notamment sur les professionnels de santé.

Enfin, la DDASS coordonnera son action avec ses partenaires, notamment avec la SVD et l'IFREMER dans le but de suivre les opérations d'évaluation et de gestion des risques sanitaires des produits de la mer et la DRIRE pour le choix des sites de stockage de déchets éventuels, afin de protéger les captages d'eau destinée à la consommation humaine.

3/ Opérations de lutte en cas de déclenchement du plan Polmar/Terre

La DDASS participera aux opérations de protection sanitaire des populations : évaluation des risques et mesures de contamination du milieu naturel.

Les personnels de l'inspection de santé publique (médecins, infirmières) contribueront au recueil et à la diffusion des informations sur les risques sanitaires auprès des professionnels de santé. Ils rédigeront et diffuseront des consignes sanitaires aux différents publics concernés (population générale et sensible, sauveteurs d'oiseaux, bénévoles).

La DDASS veillera à mettre en place un système de réponses adapté aux questions de la population (ligne téléphonique, etc).

Les agents des services santé environnement (ingénieurs, techniciens) coordonneront les contrôles sanitaires des milieux aux lieux de stockage des déchets de nettoyage des plages, afin de protéger les captages d'eau destinée à la consommation humaine. Les contrôles sanitaires habituels seront renforcés, notamment en recherchant les composés aromatiques polycycliques potentiellement contenus dans le fuel du pétrolier Prestige.

La DDASS contribuera en tant que de besoin aux actions du pôle de sécurité alimentaire et à la gestion des risques liés aux produits de la pêche et de l'aquaculture.

A la suite des travaux de dépollution, la réouverture au public des plages et zones de baignade ne pourra intervenir qu'après une évaluation des risques sanitaires résiduels dont les résultats devront être communiqués au public.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 82/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> TRANSMISSIONS
	Titre de la fiche : Les moyens de transmission des services	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

7. Transmissions

7.1. Les moyens de transmissions des services

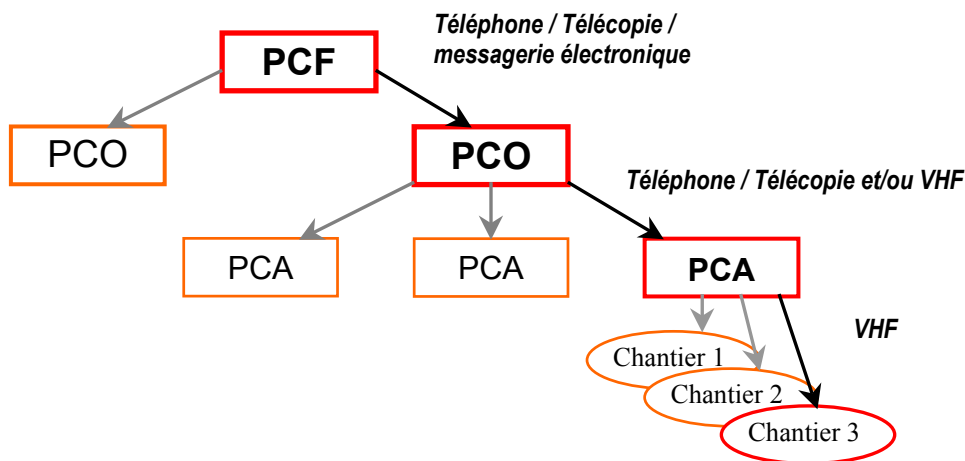
Les divers services intervenant dans le cadre de la lutte disposent de leurs propres moyens de transmission qu'il s'agit de coordonner au niveau de la planification d'urgence. C'est l'objet du **plan départemental des transmissions**.

La rapidité de l'évolution des techniques de télécommunication, avec notamment l'utilisation de plus en plus courante des radiotéléphones portables, de la micro-informatique (avec modem/télécopie) et du réseau *internet* (courrier électronique), nécessite une révision et une actualisation régulières de ce plan des transmissions (organisation, procédures, et annuaire). Cette tâche peut faire l'objet d'un groupe de travail

(voir *annexe technique 11.15. Transmissions et communications*).

Les liaisons hertziennes entre les divers PC font l'objet d'un ordre de base des transmissions établi par le chef du SDSIC.

Schéma général des transmissions



Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> TRANSMISSIONS
	Titre de la fiche : Les liaisons téléphoniques	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

7.2. Les liaisons téléphoniques

La direction régionale des télécommunications est chargée de maintenir en bon état de fonctionnement les liaisons téléphoniques, et notamment celles de la préfecture. En cas de saturation signalée par le SDSIC, ou dans le cadre d'un **programme d'installation de lignes provisoires prévu dans le plan de transmission**, de nouvelles lignes seraient à mettre en place en urgence. Les liaisons par **téléphone portable** sont d'une très grande commodité et peuvent être **utilisées avec les équipes de terrain**. Mais elles sont encore d'une fiabilité et d'une continuité réduites en particulier en certains points du littoral et doivent être utilisées avec précaution. Pour des communications importantes, il est préférable d'éviter l'usage de la messagerie des téléphones mobiles. Un dispositif de secours par radio téléphone pourrait être utilement préparé dans le cadre plus global des plans Orsec.

NOM circuit de transmission	POLES Origine / destinataire	MOYEN / TYPE de transmission	CARACTERISTIQUES Numéros, fréquences...
<i>Polmar 1</i>	PCF / PCO	France-Telecom	T.DOL: xx.xx.xx.xx.xx T.COL: xx.xx.xx.xx.xx télécopie: xx.xx.xx.xx.xx T.portable: 06.xx.xx.xx.xx
<i>Polmar 2</i>	PCO / PCA de Xxxxx	France-Telecom Phone VHF	T.COL: xx.xx.xx.xx.xx télécopie: xx.xx.xx.xx.xx 156.3 Mhz (chenal 6 inter)
<i>Polmar x</i>	xxx / xxx	xxx	xxx

**Intégrer les grandes lignes ou faire référence au plan départemental des transmissions
(daté)
dans le cadre du dispositif *Polmar* (cas particulier de PSS, adaptation du plan ORSEC)
(Organisation, matériel utilisé, fréquences à utiliser, etc.)**

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 date : 23/06/2003	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 84/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> COMMUNICATION
	Titre de la fiche : Communication	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

8. Communication et information

La maîtrise de la circulation de l'information entre les intervenants à tous les niveaux depuis l'échelon national, zonal, l'état-major de direction de la lutte en préfecture jusqu'aux chantiers, en passant par les divers PC, est essentielle pour faire aux bons moments les bons choix décisionnels qui assurent l'efficacité des opérations.

Un deuxième objectif imparti à la communication est d'assurer l'information du public directement ou par le relais des médias. La circulaire du 4 mars 2002 souligne l'importance de la qualité de la communication répondant à un souci de transparence. L'instruction du 4 mars 2002 stipule que « des mesures seront prises pour permettre aux représentants de la presse d'exercer leur activité dans de bonnes conditions matérielles, de suivre sans délai le cours des évènements, la nature de la pollution, la portée des risques encourus et le déroulement des opérations de prévention et de lutte ». Enfin, elle indique également que « ces autorités assurent l'information des élus, des organisations socioprofessionnelles et des mouvements associatifs ».

Par ailleurs, « les autorités maritimes et terrestres et le préfet de zone s'attachent à agir de concert afin d'unifier le message des administrations de l'Etat luttant contre la pollution en mer et à terre ».

Quand la lutte se situe simultanément en mer et à terre, c'est le préfet de zone de défense qui assure la synthèse des informations et la cohérence de la communication au niveau local. Mais c'est le préfet maritime qui communique sur les prévisions de pollution du littoral en fonction des aléas météorologiques. Les relations avec les médias et l'information du grand public sont du ressort des préfets de zone de défense et des préfets maritimes.

Enfin, des relations particulières sont à entretenir avec les observateurs de l'Union Européenne, généralement des experts étrangers de la lutte antipollution, et les experts et observateurs mandatés par les parties à la source de la pollution et/ou le système international d'indemnisation.

8.1. Communication

La communication couvre différents domaines qui, suivant l'importance de la pollution et le type d'organisation préfectorale, génèreront ou pas la création de cellules spécialisées.

On peut distinguer la **communication interne** (circulation de l'information au sein du PC fixe, à l'intérieur de la préfecture, et avec les PC opérationnels et avancés), et la **communication externe** qui elle-même se décompose en :

- Communication **non médiatique** : information des autorités, des élus, du public, des organisations socioprofessionnelles et mouvements associatifs,
- Communication **médiatique** : information des médias.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 85/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> COMMUNICATION
	Titre de la fiche : Information et diffusion de l'information	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

En ce qui concerne la **communication interne**, se reporter à l'annexe technique 11.10 qui présente la cellule « recueil des données/archivage/communication interne ». En ce qui concerne la **communication externe**, les différentes cellules qui seront éventuellement mises en place devront toutes être sous l'autorité directe d'un membre du corps préfectoral, au sein du bureau information et relations publiques.

Par ailleurs, les possibilités offertes aujourd'hui par **internet** permettent au préfet et à ses services de **communiquer directement vers le public** sans passer obligatoirement par les médias. Internet permet également, par la messagerie électronique, de communiquer une masse importante d'informations, quasi instantanément, vers les autres correspondants externes à informer. Ce mode de communication très efficace ne remplace pas les autres supports de communication existants, et il peut nécessiter une procédure de validation par l'autorité préfectorale.

Les personnels chargés de la communication externe proviennent essentiellement du bureau du cabinet et du bureau des relations publiques de la préfecture, et travaillent en liaison étroite. Ils collectent directement leurs informations auprès de la direction des opérations de lutte (PC fixe) et de la cellule recueil des données/archivage/communication interne, et restent en liaison permanente avec la cellule correspondante du préfet maritime et du préfet de zone.

8.1.1. Information des autorités, information des élus

Cette cellule, constituée au sein du bureau information et relations publiques et dirigée par le chef de cabinet ou un collaborateur, assure le suivi et la synthèse permanente des informations parvenant ou émanant du PC. Elle tient en permanence le préfet informé de l'évolution de la situation et des divers aspects de la crise. Elle prépare les documents présentés aux conférences quotidiennes du PC fixe tout au long de la crise, à partir des données fournies par les autres cellules, en particulier la cellule « recueil des données/archivage/communication interne ».

La cellule assure l'information des autorités suivant les modalités décrites dans le schéma d'alerte, **dans un premier temps pour informer du déclenchement du plan Polmar, et ensuite par notes de synthèse sur l'évolution de la situation**. Elle informera les élus locaux selon les directives particulières du préfet (organisation de réunions en présence de quelques directeurs départementaux, chefs de PC avancés, et de représentants du *Cedre*).

8.1.2. Public, organisations socioprofessionnelles et associations

La direction de cette cellule, également constituée au sein du bureau information et relations publiques est confiée à **un membre du corps préfectoral**. Cette cellule peut aussi être mise en place par le préfet sous la forme d'un élargissement des missions de la cellule précédente. Spécifiquement tournée vers **l'information de l'extérieur**, elle a sa principale raison d'être lors d'une pollution limitée au département. Au-delà, une cellule similaire est mise en place par le préfet de zone, qui se substitue au préfet de département pour la gestion et la coordination de la communication en direction du grand public et des médias.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 86/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> COMMUNICATION
	Titre de la fiche : Information et diffusion de l'information	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Dans ce cas, elle peut cependant avoir une raison d'être en préfecture pour assurer l'information du préfet de zone sur les besoins de communication ressentis sur le terrain.

La cellule a pour principaux objectifs d'apporter des éléments de réponse aux **l'inquiétudes de la population et d'anticiper la réaction des groupes de pression.**

8.1.3. Information des médias

Compte tenu des difficultés et des enjeux particuliers liés à ce type de communication, la direction de cette cellule sera confiée à un **membre du corps préfectoral spécialement formé**. Il s'appuiera sur le professionnalisme des personnels du bureau des relations publiques pour répondre à la demande légitime de la presse d'informer l'opinion.

Cette cellule aura pour mission de :

- ◆ **Préparer les conférences de presse et communiqués officiels du préfet**, en s'appuyant sur les éléments de synthèse préparés par le bureau « recueil des données/archivage »,
- ◆ **Accueillir les journalistes et leur fournir les informations nécessaires.**

Pour la relation avec les médias, il convient de mettre en place un **centre de presse** (salle indépendante et suffisamment éloignée de la salle " opérationnelle " du PC fixe) équipé des moyens adéquats (téléphones, télécopieurs, photocopieurs, magnétoscope, téléviseur, tableaux, bureaux...).

Pour établir le climat de confiance limitant les enquêtes de terrain qui perturbent les chantiers de lutte, il est nécessaire (même si cela semble délicat à assurer) de **canaliser l'information vers ce seul centre de presse**, et de réaliser cette action par :

- la fourniture **d'informations les plus récentes et les plus justes possibles** pour éviter la propagation de fausses nouvelles et rumeurs,
- les **relations personnalisées avec les journalistes** présents,
- la **mise à disposition périodique de dossiers techniques** au visuel soigné sur la situation,
- la **présence d'experts** pour préciser, expliquer certains points délicats.

En fonction de l'importance du sinistre et de sa situation, le préfet peut être amené à dédoubler la cellule avec un relais auprès d'un PC opérationnel éloigné, mais en gardant l'unicité de la communication (même dossier technique et même langage).

Il est rappelé que toutes les **informations données aux médias et les autorisations de tournage** audio ou vidéo sur les lieux du sinistre doivent faire **en théorie** l'objet d'une **autorisation préfectorale**. Dans certaines situations exceptionnelles, il pourra être demandé aux journalistes, avec des explications adéquates, de limiter leurs appels vers les cellules ou les PC, et/ou de privilégier des plages horaires définies au préalable, afin de ne pas saturer les lignes téléphoniques et éviter de perturber une opération particulièrement importante ou délicate.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 87/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> COMMUNICATION
	Titre de la fiche : Information et diffusion de l'information	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Pour répondre aux règles modernes de la communication de crise, on peut éviter d'exposer directement et immédiatement le préfet à la pression journalistique. Pour ce faire, **un membre de la préfecture formé et rompu à la communication radiophonique et télévisée pourra être désigné comme porte-parole officiel**. Il assurera la liaison avec la presse durant l'opération. Il animera les conférences de presse. Pour faciliter le retour d'image des différents services impliqués dans la gestion de la crise, **le porte-parole de la préfecture peut s'entourer de conseillers** lors des conférences de presse ou entretiens. Ces derniers devront être désignés par leur administration et formés à cette mission.

8.2. Information des experts étrangers

8.2.1. Observateurs internationaux

Dans le cadre des accords internationaux sur les échanges d'informations, il est nécessaire **d'accueillir et d'informer des observateurs étrangers** qui seront mandatés par :

- **L'Union Européenne,**
- **L'Organisation Maritime Internationale** (OMI, organisation spécialisée du système des Nations Unies).

Ces observateurs viennent étudier la situation et les opérations en cours pour en tirer des enseignements en cas de pollution similaire dans leurs pays, comme des observateurs français (en général du *Cedre*) vont dans les mêmes conditions tirer des enseignements des pollutions à l'étranger.

Un expert technique français, désigné officier de liaison, a la charge de les accompagner dans leurs démarches, y compris au cours des visites de chantiers de lutte qui seront ainsi canalisées et commentées.

Une salle de travail peut être mise à leur disposition avec les moyens de transmission adéquats. Les documents préparés pour les médias seront à leur disposition.

Les observateurs étrangers dûment accrédités peuvent être autorisés à assister à la conférence quotidienne du PC fixe sur la situation du front de lutte mais ils ne seront pas intégrés à l'état-major départemental de lutte. Certains peuvent être des experts reconnus, dont il sera utile de recueillir l'avis sur des sujets de leur compétence. Il appartiendra à l'expert technique français accompagnateur de les identifier et de les faire connaître.

En situation de crise, la présence des observateurs étrangers ne doit pas être une source de difficultés supplémentaires pour le préfet. Des carrefours techniques peuvent être organisés pour eux avec des experts français, pour des échanges de vues pouvant avoir divers objets. **Ils devront être conduits avec une approche positive visant à améliorer la compréhension mutuelle des autorités (malgré la pression des médias), et à favoriser éventuellement l'aide internationale (matériels, conseils techniques).**

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 88/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> COMMUNICATION
	Titre de la fiche : Conseillers techniques et juridiques	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

8.2.2. Conseillers techniques et juridiques étrangers

Des conseillers techniques ou juridiques étrangers se présenteront dans des PC, parfois annoncés, parfois sans avertissement préalable, mandatés par :

- ♦ **Les Fonds Internationaux d'Indemnisation pour les Dommages dus à la Pollution par les Hydrocarbures (FIPOL)**, organisation internationale d'indemnisation dont la France est membre ;
- ♦ **La mutuelle d'assurance des navires (Protection and Indemnity Club, ou P&I Club) ;**
- ♦ **L'armateur ou l'affrètement** du navire ou le propriétaire de la cargaison.

Ces conseillers techniques ou juridiques sont des experts dans leur domaine (transport maritime, sauvetage, polluants, pollution, dommages), contractés par la structure dont ils se prévalent, pour une mission à son service. Cette mission peut présenter des aspects :

- convergents avec les intérêts de l'action *Polmar* (ex : avis technique constructif d'un expert mandaté par le FIPOL, disponibilité d'un assureur, armateur ou affrètement à prendre des travaux en charge) ;
- divergents avec les intérêts de l'action *Polmar* (ex : tentative de pression pour faire changer une décision ou une intention, collecte d'informations destinées à contester ultérieurement une action *Polmar*).

En situation de crise, **leur présence doit être utilisée au mieux des intérêts techniques et économiques de l'action *Polmar***, dans le cadre de rencontres organisées à cet effet par les PCF. Leurs **demandes de documentation seront satisfaites dans la mesure où il s'agit d'informations opérationnelles à vocation naturelle de figurer dans les archives de la lutte** (effectifs, moyens, dépenses, etc.). Leurs **demandes d'accès à des moyens pour des observations en mer ou dans des zones d'accès contrôlé seront satisfaites si les moyens peuvent accommoder leur présence sans dépenses spécifiques**. Leurs **demandes de rencontrer des comités locaux ou nationaux d'experts seront satisfaites dans la mesure où elles n'entraveront pas le fonctionnement de ces comités**.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 89/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> DISPOSITIONS FINANCIERES
	Titre de la fiche : sans déclenchement du PSS <i>Polmar</i>/Terre	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

9. Dispositions financières

Ce chapitre traite des **dépenses engagées à l'occasion d'une opération de lutte antipollution**.

Les administrations disposant de dotations budgétaires spécifiques pour la préparation à la lutte contre les pollutions veillent au maintien de ces ressources à un niveau convenable et établissent régulièrement des programmes d'équipement pour éviter d'être démunies lorsque survient le sinistre.

9.1. Opérations réalisées sans déclenchement du PSS *Polmar*/Terre

En dehors du déclenchement du plan *Polmar*, la charge de la lutte contre les pollutions incombe :

- ◆ **à terre**, aux communes,
 - ◆ **en mer**, aux administrations de l'Etat concernées,
- chacune supportant les dépenses correspondantes aux moyens mis en œuvre.

⇒ **Concernant les collectivités locales, à terre, le déroulement des opérations est le suivant :**

- ◆ **Les maires**, dans le cadre de leurs attributions de police générale prévues par *l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales* **doivent prendre toutes dispositions pour assurer la salubrité sur le territoire de leur commune.**
- ◆ Ils doivent **tenir informé le préfet** de l'évolution de la situation.
- ◆ S'ils l'estiment nécessaire, ils peuvent faire appel aux conseils du *Cedre* et des services déconcentrés de l'Etat compétents dans le département.
- ◆ Devant une situation qui dépasse leur capacité d'intervention, des moyens supplémentaires peuvent leur être fournis par la direction départementale de l'équipement. Ces **misés à disposition de matériels sont, dans le cas d'une pollution de faible ampleur, à caractère onéreux.**
- ◆ Ils peuvent faire appel également aux urgences de la sécurité civile et de la défense nationale, le préfet assurant la coordination de l'ensemble des opérations.

Les incidences financières de ce type d'opérations courantes sont à la charge de la commune. Aussi est-il important de **contacter le propriétaire du navire, et ses assureurs (P&I Club), pour négocier à l'amiable** les modalités de la mobilisation des moyens privés d'intervention à leurs frais.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 90/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> DISPOSITIONS FINANCIERES
	Titre de la fiche : avec déclenchement du PSS <i>Polmar</i>/Terre	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Les dépenses prises ainsi en charge allègent d'autant le financement public des interventions et, d'autre part, facilitent le règlement ultérieur des affaires en contentieux. On n'attendra pas de telles prises en charge directes par le FIPOL lorsqu'un navire-citerne est concerné : son mandat se limite à des remboursements de dépenses raisonnables échues.

⇒ Quand la pollution atteint plusieurs communes :

- ◆ Dès que la pollution intéresse plusieurs communes ou dépasse les moyens de celles-ci, les opérations de lutte nécessitent une **unité de coordination** de l'ensemble des opérations qui est dévolue au préfet.

- ◆ Les moyens publics ou privés en personnel et en matériel dont peuvent disposer les collectivités locales sont employés en priorité.

- ◆ Les dépenses engagées au cours de ce type d'opérations restent à **la charge des communes, sauf si l'importance de l'accident et des moyens à mettre en œuvre justifie la mise en place de fonds spéciaux** dépassant les capacités budgétaires ordinaires des communes. **Le préfet peut alors décider de faire appel au fonds *Polmar***, en sollicitant le ministre chargé de l'environnement qui gère ces crédits.

- ◆ Toute action susceptible d'engager des dépenses financées par le département ou l'Etat doit faire l'objet d'une **estimation aussi précise que possible** et ne peut être entreprise sans l'accord de l'autorité préfectorale dans ce dernier cas.

- ◆ Le département ou la région peuvent également avoir constitué un **fonds d'avances sur l'indemnisation pour les situations exceptionnelles**, auquel il peut être fait appel au cas par cas (marée verte, marée noire, etc.)

9.2. Opérations réalisées avec déclenchement du PSS *Polmar*/Terre

- ◆ Le déclenchement du plan polmar donne accès au fonds d'intervention polmar dans les conditions définies par l'instruction du premier ministre *du 4 mars 2002*.

Dès que le préfet juge nécessaire de recourir au fonds, il adresse au ministère chargé de l'environnement, gestionnaire du fonds, un état de la situation accompagné de l'évaluation des crédits nécessaires ainsi que de leur emploi. Le ministre juge de l'opportunité de faire intervenir le fonds : le cas échéant, les délégations de crédit correspondantes sont accordées au préfet.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DT MPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 91/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> DISPOSITIONS FINANCIERES
	<i>Titre de la fiche :</i> Action de la cellule financière	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

9.2.1. La cellule financière

Prévue par l'instruction interministérielle du 2 avril 2001 et mise en place avec le concours du trésorier payeur général.

⇒ Cette cellule financière, installée à la préfecture du département, est composée de :

- ◆ un représentant du corps préfectoral,
- ◆ le trésorier-payeur-général, représentant de la TG,
- ◆ les représentants de la direction des actions interministérielles à la préfecture, et du S.I.D.P.C.,
- ◆ un représentant du préfet du département voisin (s'il est touché par la pollution),
- ◆ un représentant de la DDCCRF, spécialiste des marchés publics,
- ◆ un représentant de la DDTEFP, spécialiste des CDD,
- ◆ un représentant du pollueur (par exemple, son assureur), si il met à disposition des autorités des moyens d'intervention,
- ◆ un représentant du FIPOL,
- ◆ les "correspondants *Polmar*" des services intervenant dans les opérations :
 - D.D.S.I.S., D.D.S.P., D.D.A.S.S., D.D.E., S.D.S.I.C. , DIREN,
 - et toutes autres administrations concernées (Douanes, DRAF, SVD, DMD, etc.)
 (le "correspondant *Polmar*" assure le lien avec son administration d'origine pour les questions comptables et budgétaires la concernant).

⇒ La cellule financière a pour missions de :

- ◆ **Centraliser les besoins de financement** (examen de toutes les opérations financières et de toute information pouvant avoir une incidence financière, crédits, marchés, contrats et préparer les mandatements pour paiement par la trésorerie ;
- ◆ Suivre l'évolution de la situation sur le plan financier, chiffrer **quotidiennement** les dépenses engagées par les services de l'Etat, et évaluer celles supplémentaires qui pourraient être nécessaires ;
- ◆ Servir d'interlocuteur aux services centraux du ministère chargé de l'environnement, gestionnaire du fonds d'intervention, et vérifier les dépenses (examen des critères d'éligibilité des dépenses *Polmar*, réception des justificatifs détaillés du coût des interventions, vérification de l'imputation budgétaire, de la concordance avec les bons de commande et de la certification des factures). Dans ce rôle la cellule financière est amenée à examiner l'éligibilité des dépenses présentées par les collectivités locales pour imputation sur le fonds d'intervention ;
- ◆ Agir en étroite liaison avec la cellule financière constituée par le préfet maritime ;
- ◆ Contacter le pollueur lorsqu'il est connu et ses assureurs (P&I Club pour un navire), pour négocier à l'amiable les modalités de la mobilisation des moyens privés d'intervention à leurs frais. Ces dépenses allègent le financement public des interventions et, d'autre part, facilitent le règlement ultérieur du contentieux.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 92/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> DISPOSITIONS FINANCIERES
	<i>Titre de la fiche :</i> Action de la cellule financière	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

9.2.2. Action de la cellule financière liée au fonds d'intervention Polmar

♦ Dès le début de l'opération, au vu des informations fournies par le commandement des opérations de lutte, la cellule financière procède à une **première évaluation des besoins en crédits** correspondant aux prestations (matériels, services etc.) jugées nécessaires.

♦ Le préfet demande au ministre chargé de l'environnement, gestionnaire du fonds d'intervention *Polmar*, que les crédits apportés par le fonds d'intervention lui soient délégués, en indiquant leur emploi.

♦ Les dépenses sont ordonnancées sur le chapitre 57.02. Le préfet peut déléguer ses fonctions d'ordonnateur secondaire au directeur départemental de l'équipement.

Dépenses susceptibles d'être supportées par le fonds d'intervention

(Liste non-exhaustive)

- ♦ les demandes de services à des entreprises, au parc du ministère de l'Équipement, aux associations, etc ;
- ♦ les commandes de fournitures destinées aux interventions et à la reconstitution du volant des produits de lutte dans le cas où, après un sinistre ayant nécessité l'intervention du fonds, le volume des produits disponibles ne permet pas de faire face à un nouvel accident dans des conditions satisfaisantes ;
- ♦ les frais de réquisition des matériels spécialisés non disponibles au sein des administrations au moment du sinistre (lorsque le droit de réquisition est ouvert) ;
- ♦ l'acquisition de matériels et d'équipements s'ils ne peuvent être réquisitionnés. Les acquisitions sont toujours réalisées par l'Etat et pour son propre compte ;

(voir instruction du 4 mars 2002 relative au fonds d'intervention, chapitre 1.3).

9.2.3. Action de la cellule financière en matière d'indemnisation

En matière d'indemnisation, la cellule financière se charge de **centraliser** les documents comptables et de préparer le dossier de préjudice de l'Etat. Elle a pour mission d'assurer la centralisation de tous les justificatifs des dépenses engagées, de vérifier les imputations budgétaires et de constituer les dossiers d'indemnisation qui seront transmis intégralement à l'agence judiciaire du trésor pour règlement devant les juridictions ou organismes internationaux compétents.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 date : 23/06/2003	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 93/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> DISPOSITIONS FINANCIERES
	Titre de la fiche : Action de la cellule financière	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Elle traite pour les services de l'Etat des questions relatives aux problèmes juridiques et contentieux liés aux pollutions marines accidentelles. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est le seul compétent pour conduire les procédures amiables ou contentieuses de recouvrement de l'ensemble des créances des administrations de l'Etat dès lors que le plan Polmar est activé ou que le sinistre se situe dans le cadre des conventions internationales sur les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Les questions ou difficultés d'ordre juridique ou économique sont transmises au niveau de la zone de défense, pour être traitées de manière commune et homogène puis soumises si nécessaire aux autorités centrales.

La Direction des Affaires Juridiques (D.A.J) participe à la cellule de crise du niveau central et peut déléguer un représentant à la cellule financière locale du PC fixe.

***Information** : pour plus de renseignements, consultez les fiches dans l'annexe technique 11.9. Aspects juridiques et financiers*

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 94/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> BILAN DES INTERVENTIONS
	<i>Titre de la fiche :</i> Clôture de la crise et évaluation	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

10. Bilan des interventions et clôture de la crise

10.1. Clôture de la crise et évaluation

Avant de lever le plan *Polmar*/Terre, il est conseillé de s'assurer que tous les problèmes de gestion des matériaux pollués pourront être pris en compte dans le cadre du fonds *Polmar*.

Quelques semaines à quelques mois (*selon l'importance et la durée des opérations*) après avoir levé le plan *Polmar*/Terre, une réunion sera organisée sous l'autorité préfectorale, pour effectuer un **bilan dégageant le retour d'expérience**, notamment en ce qui concerne :

- ◆ les circonstances de l'accident,
- ◆ les frais engagés,
- ◆ les problèmes particuliers rencontrés et dysfonctionnements,
- ◆ les résultats obtenus (notamment sur la restauration du milieu),
- ◆ les conséquences multiples du sinistre,
- ◆ les leçons et améliorations à en tirer (planification, lutte sur le terrain et gestion de crise de l'état-major).

Le compte rendu final des opérations de lutte, accompagné de l'analyse critique issue de la réunion de clôture de la crise, est adressé au ministère de l'intérieur (DDSC, direction de la défense et de la sécurité civiles), au ministère chargé de l'environnement (DPPR - direction de la prévention des pollutions et des risques), au ministère chargé de la mer (DTMPL, direction du transport maritime, des ports et du littoral) et au secrétariat général de la mer.

La clôture définitive des plans *Polmar* ne s'effectuent qu'après concertation avec les départements impliqués, la zone de défense et le secrétariat général de la mer.

10.2. Conséquences financières de l'accident

Le traitement complet du contentieux issu d'une pollution majeure du littoral ne sera pas réglé avant plusieurs années. Il importe **d'établir un dossier de toutes les pièces comptables avec leurs justificatifs financiers et techniques pour en faciliter le traitement juridique ultérieur.**

Le dossier est constitué à partir des éléments rassemblés tout au long de la crise par la cellule financière du PC fixe, sous la responsabilité du trésorier-payeur-général (TPG), en s'appuyant sur le travail de la cellule « recueil des données-documentation » qui fournira la documentation technique nécessaire à la justification des dépenses invoquées.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 95/161</i>

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Présentation	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

11. Annexes techniques

Il a été décidé de conserver dans ce guide la dénomination « annexe technique » qui était employée dans l'instruction *Polmar* précédente.

La confrontation des instructions du 2 avril et du 4 mars 2002 permet de lister les **annexes techniques obligatoires**, qui sont plus nombreuses qu'auparavant : leur liste a été présentée au chapitre 1.1. Dans le cas de définitions trop restrictives, le guide les a adaptées ou étendues. Par exemple, le choix de parler de « plan de protection » plutôt que de « plans de pose de barrages » répond à une orientation importante des nouvelles instructions, à savoir que les plans *Polmar* comportent des mesures spécifiques relatives à l'action dans la frange littorale et définissent le rôle du directeur départemental des affaires maritimes.

Plus encore que la partie « Aspects fonctionnels », qu'il n'est pas recommandé de confier à un seul service, les annexes techniques sont mises au point avec les **administrations, organismes, associations impliquées et des représentants des populations concernées** : ce sont ces acteurs que l'on retrouve dans chacun des groupes de travail présentés dans les pages qui suivent.

La prise en compte de ces aspects est imposée par l'instruction du 4 mars 2002 et implique la mise en place obligatoire de groupes de travail pour couvrir chacun des thèmes abordés. La réflexion au sein de ces groupes de travail nécessite la participation de l'ensemble des acteurs concernés, et ainsi incite à la **collaboration entre les services**. Cet apprentissage du travail « **en inter-services** » et les liens entre les différents acteurs qui s'y tisseront se traduiront par un gain d'efficacité lors des opérations de lutte en temps de crise.

Le nombre et la composition des groupes de travail ne sont pas figés ni définitifs ; ils peuvent varier sensiblement selon les départements en fonction des priorités et problématiques locales.

Les annexes techniques qui suivent, proposent pour chaque groupe de travail ;

- un **animateur de groupe** ou « service pilote »,
- les **membres du groupe** de travail,
- les **objectifs** à atteindre,
- la **méthodologie d'élaboration** à suivre.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 96/161</i>

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Inventaire des zones sensibles	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

11.1. Inventaire hiérarchisé des zones sensibles à protéger en priorité

L'importance et le coût d'un " atlas " (surtout en version informatisée) nécessitent une édition en tiré à part. Cette annexe peut être la synthèse du document tiré à part, ou bien une cartographie synthétique extraite du SIG. La présente annexe ne prévoit qu'un inventaire des sites sensibles prioritaires. La difficulté est d'asseoir ces priorités de protection sur des critères objectifs.

- ◆ **Animateur du groupe de travail proposé :** DIREN
- ◆ **Membres du groupe de travail proposés :**

Préfecture, collectivités territoriales, Conservatoire botanique, *Cedre*, DDAM, DDE ou service maritime, IFREMER, ports maritimes, Conservatoire du littoral, comité local des pêches, sections conchylicoles, associations représentatives (locales) compétentes, etc.

- ◆ **Objectifs :**

L'instruction du 4 mars 2002 stipule au § 4.1.1 que « les plans doivent comporter notamment l'inventaire précis et hiérarchisé des zones à protéger en priorité ».

L'inventaire des sites sensibles, d'une part, et des zones à risque, d'autre part, a pour objet de **définir les zones d'action prioritaire, en fonction de leurs enjeux et des risques particuliers de pollution accidentelle**. La démarche, qui doit être méthodique et structurée, peut être finalisée par la réalisation d'un **atlas départemental de sensibilité du littoral à la pollution**. La cartographie détaillée constitue la meilleure synthèse opérationnelle pour éclairer les choix de stratégies en période de crise. Les différentes solutions envisageables pour l'intervention seront analysées par un autre groupe de travail (*le développement des systèmes d'information géographique (SIG) devrait faciliter la mise au point et l'évolution de tels atlas thématiques sur un fond de carte commun aux services*).

- ◆ **Préparation :**

La réalisation de cet inventaire par les **services, élus, associations** compétents doit permettre la mise en évidence pour les autorités et services intervenant dans le dispositif « *Polmar* » des véritables **enjeux de la protection et de la lutte**, ainsi que des **stratégies et priorités d'action** en découlant, tant en mer que sur le littoral.

En cas d'urgence, des **choix de priorité** devront être rapidement faits par les autorités, qui s'appuieront sur les éléments fournis par ce **document de synthèse**. Le document nécessite une réactualisation régulière pour prendre en considération les opérations d'aménagement du littoral et l'évolution des activités exploitant les ressources de la mer.

L'élaboration d'un "**atlas de sensibilité**" qui synthétise toutes les informations concernant la frange littorale est une réalisation qui peut paraître lourde à assumer par les services en charge du plan *Polmar*. Pourtant il s'agit essentiellement d'un **travail de collecte** et de **synthèse cartographique** auquel une université locale (géographie) pourrait collaborer par le biais de l'un de ses laboratoires (travaux de thèse). Un tel "atlas" permet aux responsables de la lutte contre la pollution d'établir les plans de protection (annexe [11.2. Plan de protection des sites sensibles](#)), et de nettoyage ([annexe 11.4. Plan de nettoyage du littoral et des zones à l'interface terre / mer](#)) avec une approche plus concrète des particularités du terrain.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation <i>Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 97/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Inventaire des zones sensibles	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Spécifications pour la cartographie

Deux types de cartes doivent être réalisés : l'une à l'échelle du département contenant une information globale, l'autre à l'échelle de la commune. L'échelle de cette seconde cartographie doit être la plus fine possible, au minimum du 1/25000, et pouvant aller jusqu'au 1/5000.

1. Thèmes pouvant figurer dans l'inventaire des zones sensibles à protéger (liste non exhaustive) et des zones à risque :

D'un point de vue physique (géomorphologie côtière)

- Type de faciès littoraux : côtes et promontoires rocheux, plates-formes rocheuses d'abrasion, côtes à falaises, plages de sable fin, moyen à grossier, graviers et galets, vasières, marais.

D'un point de vue écologique (informations d'ordre général et intérêt biologique des sites)

- Les espaces naturels protégés sensibles littoraux et marins, protections foncières et/ou réglementaires, inventaires scientifiques (ZNIEFF, ZICO, réserves naturelles, réserves de chasse et de faune sauvage, sites inscrits..., espèces protégées ou remarquables (flore, faune, avifaune (zone de nourrissage, de nidification et de reproduction, etc.)),
- Les zones marines à grand intérêt biologique : gisements naturels de coquillages, de crustacés, d'algues, zones de frayère, (secteurs de pêche professionnelle, zones de pêche à pied, etc.).

D'un point de vue socio-économique

- Aspect « touristique », ou touchant à l'utilisation et à l'exploitation de l'espace :
 - Plages et zones récréatives de bord de mer à vocation touristique, fréquentées préférentiellement en période estivale, et également pendant l'année, sites historiques,
 - Stations balnéaires, établissements de thalassothérapie (*prises d'eau de mer*),
 - Implantation des ports de plaisance, ports de pêche, ports ou villages conchylicoles, cales de mises à l'eau, routes d'accès au littoral, etc,
 - Aires de stationnement côtières (précisez la capacité en terme de places),
 - Capacité d'accueil (hébergements, nombres de lits disponibles), etc.
- Aspect « intérêt économique et biologique » de zones marines et littorales :
 - Secteurs de production aquacole : conchyliculture, pisciculture, cultures d'algues marines, en veillant à faire apparaître clairement sur les cartes la localisation des *prises d'eau* de mer de ces exploitations (alimentation des bassins et bacs de stockage), etc
 - Zones de pêche professionnelle, zone de pêche à pied,
- Aspect purement économique : implantations industrielles :
 - Localisation des prises d'eau de mer des industries situées sur le littoral,

D'un point de vue des risques

- Localisation des industries à risque (chargement et déchargement de produits à risque, risques de rejets accidentels, risques de rupture de canalisation ou d'explosion de cuves...il est donc important de bien connaître ces sites, le type de produits, les systèmes de chargement et de déchargement...),
- Localisation des dépôts d'hydrocarbures et zones de stockage de matières dangereuses, canalisation d'hydrocarbures ou autres produits pouvant présenter des risques de pollution,
- Répertoire les installations classées, usines potentiellement dangereuses, centrales nucléaires, etc.

2. Le produit :

A l'échelle du département on pourra réaliser un fond de carte et communes littorales (regroupées en secteurs), et représenter les caractéristiques physiques de la côte, les caractéristiques biologiques générales (zones protégées, zones du conservatoire, ...), les grandes activités socio-économiques (zones urbanisées et industrialisées, zones agricoles, forêts, ...).

A l'échelle de la commune (ou de groupement de communes), on reprendra l'ensemble des éléments décrits dans les thèmes ci-dessus, à l'exception des indications globales figurant sur la carte à grande échelle.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 98/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Inventaire des zones sensibles	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

3. L’outil et les données :

Le choix de l’outil est conditionné par plusieurs facteurs comme les délais, le coût, la qualité du produit, la disponibilité de données, l’équipement informatique et le personnel compétent. Ces facteurs sont à discuter en groupe pour choisir la solution répondant au mieux aux attentes.

- Les délais et le coût : le travail de cartographie est un travail de longue haleine conditionné notamment par la collecte des données, leur mise en forme et leur traitement ; cette tâche à part entière vient en surcharge des activités de tout membre du groupe, ce qui peut conduire à la confier à un service ou une structure spécialisés, ce qui peut permettre de faire des économies sur les deux tableaux ;
- La qualité des cartes : plusieurs niveaux de qualité existent (du document de travail au document promotionnel). Le choix dépendra de la destination et des usages qu’il sera fait des documents cartographiques ;
- La disponibilité des données : un rapide inventaire montre la grande diversité des formes sous lesquelles les données existent (depuis le rapport ou carte papier jusqu’au fichier de données numérisées et géoréférencées). Cette situation impliquera donc une phase de mise en forme et d’homogénéisation non négligeable ;
- L’équipement informatique : des outils dédiés à la cartographie simple (CAO) existent de même que des systèmes d’information géographiques (SIG). Certaines données peuvent être utilisées directement dans les SIG, alors que d’autres sont entièrement à définir et à élaborer et à normaliser. Globalement, les premières se prêtent aux cartes prévues à l’échelle du département et les secondes aux cartes prévues à l’échelle plus fine ;
- Le personnel : quelques organismes présents dans le groupe de travail utilisent des SIG et disposent pour ce faire de personnel spécialisé compétent. Cependant le plan de charge de ces derniers est en général très saturé ce qui limite fortement la disponibilité de ces personnels pour de nouvelles tâches, d’où le recours à du personnel complémentaire pour celle-ci ou à un groupe spécifique (groupe SIG POLMAR).

Nota : un point important à discuter et à régler concerne les droits d’utilisation de certains fichiers de données, numériques en particulier (exemple : fonds de cartes IGN ou SHOM).

4. L’opérateur :

La cartographie étant une tâche à part entière, elle doit être confiée à un opérateur compétent et unique, désigné pour l’assumer entièrement. Cependant, son travail doit être associé à un ou plusieurs organismes compétents dans le domaine de la cartographie et des SIG.

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de protection des sites sensibles	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section

11.2. Plan de protection des sites sensibles

- ♦ **Animateur du groupe de travail proposé** : DDE (ou, selon le département, service maritime spécialisé)
- ♦ **Membres du groupe de travail proposés** :

Préfecture, DDE ou service maritime, DDAM, SDIS, DDAM, DIREN, CETMEF, Marine nationale, services techniques communaux, collectivités territoriales, *Cedre*, etc.

- ♦ **Objectifs** :

Etablissement de plans de protection des sites sensibles en tenant compte de l'expérience déjà acquise pour **définir la faisabilité des protections** envisageables sur les sites sensibles définis en annexe 1 ; on prendra en considération les propositions d'améliorations émises soit à l'occasion des retours d'expérience d'accidents ou d'exercices de préparation à la lutte, soit lors d'études spécifiques. Le **choix de la stratégie d'intervention** devra être analysé par ce groupe de travail, **site par site** (selon divers scénarii de lutte).

- ♦ **Préparation** :

A partir des travaux du groupe de travail chargé de l'inventaire hiérarchisé des zones sensibles à protéger en priorité, il s'agit de **dresser l'inventaire des sites** particuliers réellement protégeables sur le littoral, et de **définir la stratégie de leur protection**. Ceci constituera le plan de protection, qui est un **document technique**, établi par les services spécialisés de la DDE avec le soutien du CETMEF et du *Cedre*.

Un plan de protection nécessite la prise en considération d'un grand nombre de paramètres locaux : **conditions météo océaniques, courantologie, bathymétrie, accessibilité du site par la mer et la terre, repérage des opportunités d'ancrage de barrage, particularités du site** (existence de portes ou d'écluses, étranglements ou autres phénomènes hydrologiques remarquables...). Il convient de mettre en adéquation le matériel antipollution disponible sur le site (en terme de quantité de matériel, d'aptitude technique, et de délai de mise en place) mais également d'inventorier les matériels disponibles dans les autres centres de stockage publics ou privés.

Il faut **éviter des dispositifs irréalistes**, tels que :

- un métrage total de barrages envisagés sur les sites menacés dépassant la disponibilité des stocks,
- un délais de mise en place trop long,
- des protections qui ne tiendraient pas longtemps exposées aux courants de marée dans une passe à fort débit, ou à la houle sur un site trop ouvert au grand large.

→ *Ainsi, en fonction des conditions (saison, coefficient de marée, météorologie, type de matériel disponible, etc.), il peut être envisagé plusieurs plans de protection sur un même site.*

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 100/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de protection des sites sensibles	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section

L'expérience montre que le point faible porte généralement sur la **méconnaissance de la courantologie** du site dont on souhaite assurer la protection. Si la courantologie de surface au large est plus ou moins bien connue, il n'en est pas de même des zones où l'on envisage une pose de barrage. Des mesures sommaires, par des coefficients de marée de plus de 95, sont essentielles aux calculs d'efforts et à l'étude de faisabilité d'une telle protection. Par mesure sommaire, on désigne des mesures de vitesse de flotteurs à +/- 0.25 m/s ou +/- 0.5 nœud (par exemple, avec le déplacement chronométré d'un flotteur). Il peut être également de mobiliser l'expérience des populations riveraines et des usagers de la zone intertidale susceptibles de transmettre des informations précieuses sur les courants côtiers.

Il est indispensable de tester les plans de pose par l'organisation d'exercices de « mécanisation » en particulier sur les sites risquant de poser problème de stabilité ou d'efficacité de la protection envisagée.

Intervention des professionnels de la mer en « second rideau » dans le dispositif des opérations de récupération du polluant en mer

La protection ne se limite pas à la seule pose de barrages flottants par les services maritimes. Elle fera intervenir d'autres techniques et collaborations que mettront en œuvre, dans la frange côtière, les directions départementales des Affaires Maritimes.

Les professionnels de la mer, et plus précisément les **conchyliculteurs** et **pêcheurs côtiers**, connaissent parfaitement les zones côtières qu'ils pratiquent tout au long de l'année (courantologie, nature des fonds, balisage, etc.).

Dans le dispositif actuel de lutte en mer, les navires armés pour la récupération du polluant (navires Marine nationale, remorqueurs, navires antipollution) intervenant en « premier rideau », **ne peuvent pas, étant limités par leur tirant d'eau, intervenir dans les secteurs de petits fonds**. Or ces zones correspondent souvent à des secteurs favorables à l'installation des cultures marines, et constituent par ailleurs des milieux naturels à fortes richesses biologiques, qu'il convient lors d'un épisode de pollution marine, de protéger en priorité.

Ces zones de faibles profondeurs (jusqu'à environ l'isobathe -10m) qui caractérisent les baies, embouchures d'estuaires, ou lagunes sont actuellement des secteurs où l'intervention n'est pas véritablement programmée.

Une des alternatives de soutien qu'il conviendrait de développer consisterait en l'utilisation des moyens (humains et matériels) disponibles auprès des pêcheurs et conchyliculteurs.

Sous la direction de la préfecture maritime et sous contrôle des affaires maritimes, ces moyens de « second rideau » assureraient le lien entre la récupération en haute mer et les opérations de dépollution prenant place sur le littoral.

Suite à des exercices visant à prouver l'intérêt de telles mesures de soutien, il a déjà été démontré :

- l'**intérêt logistique** d'utiliser les barges ostréicoles en terme de **stockage du polluant** récupéré (base de stockage sur le plan d'eau) et de **transfert rapide** de matériels des ports vers les zones de récupération (*et vice et versa*),
- l'efficacité des chalutiers dans le **remorquage** ou le **chalutage** de barrages,
- la **réactivité, l'expérience et la motivation des marins** à participer aux opérations de lutte, et ainsi protéger directement les ressources naturelles dont ils dépendent.

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de protection des sites sensibles	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section

Intervention rapide et efficacité des dispositifs de protection

L'efficacité du plan de protection repose en grande partie sur la **rapidité de la mise en place** des dispositifs. A ce point de vue, la **préparation et l'entretien des sites d'accès** et de mise en œuvre sont primordiaux.

Dans certaines circonstances ou pour certaines zones (à définir dans le plan), **il peut être préférable de ne rien faire**. Il peut en être ainsi lorsque les phénomènes naturels l'imposent (conditions météorologiques, marée, zones rocheuses, etc.) ou si les opérations de nettoyage risquent d'entraîner davantage de dommages à l'environnement (marais estuariens, etc.). **Cette information doit être portée à la connaissance des mairies des communes concernées pour éviter qu'elles la découvrent au moment de la crise et la contestent.**

Le plan de protection restera un document toujours perfectible en fonction de l'acquisition d'une meilleure connaissance du terrain (mesures complémentaires, exercices réels, etc.). De plus, l'évolution des performances du matériel de lutte antipollution doit être intégrée, ainsi que les éventuelles modifications de la frange côtière, qu'elles soient naturelles ou liées à des aménagements. **Sa réactualisation doit donc être envisagée régulièrement**, notamment après un exercice justifiant des modifications ponctuelles ou radicales.

→ voir 12.8. *Fiche conseil pour l'élaboration d'un plan de protection*. Chaque site sensible exige une approche spécifique qui s'appuie sur de solides connaissances tant du site même que des possibilités du matériel de lutte disponible.

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de gestion des matériaux pollués et polluants récupérés	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

11.3. Plan de gestion des matériaux pollués et polluants récupérés

(Cette annexe peut être la synthèse du document tiré à part, ou bien une cartographie synthétique extraite du SIG.)

Cet aspect important de la gestion de crise fait pour la première fois l'objet d'un développement dans l'instruction *Polmar* : se référer, dans le texte de l'instruction du 4 mars 2002, au § 2.6.

♦ *Animateur du groupe de travail proposé* : DRIRE

♦ *Membres du groupe de travail proposés* :

Préfecture, DDE ou service maritime, DRIRE, DIREN, DDASS, collectivités territoriales, Conservatoire du littoral, Conservatoire botanique, ADEME, BRGM, sociétés locales d'assainissement, responsables des centres d'enfouissements techniques locaux, *Cedre*...

♦ *Objectifs* :

Pour éviter que le défaut de prévision en matière de traitement et d'élimination finale des polluants et matériaux récupérés n'engendre des blocages et dysfonctionnements en amont de la filière, **il doit être affirmé dès le départ la volonté de traiter, dans le cadre du plan *Polmar*, les polluants récupérés et matériaux pollués issus des opérations de lutte jusqu'au stade de l'élimination ultime.**

L'objet de ce groupe de travail est de **déterminer et recenser les sites potentiels de stockage intermédiaire et lourd**, ainsi que la **liste des installations susceptibles d'être utilisées pour le traitement et l'élimination des produits** récupérés (cette liste peut être consultée sur le site internet de l'ADEME). Les sites potentiels de stockage seront localisés en dehors des zones sensibles définies à l'annexe 11.1, et notamment les captages d'eau potable et les périmètres de protection les délimitant, les zones inondables, etc. Les modalités applicables en cas d'urgence (critères techniques de mise en place des stockages) seront précisées.

♦ *Préparation* :

Le plan de gestion des matériaux pollués et polluants récupérés comporte une première partie concernant la **filiale « amont » incluant les stockages et le transport** et une seconde partie se rapportant à la **filiale « aval » comprenant le traitement et l'élimination des polluants.**

Pour l'établissement de ce plan, les services concernés pourront s'appuyer sur le guide pratique pour **« la gestion et le traitement des matériaux pollués et polluants récupérés lors d'une marée noire »**, établi par le *Cedre* pour le compte de la DTMPL.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 103/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de gestion des matériaux pollués et polluants récupérés	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

1- Le stockage et le transport des matériaux pollués et polluants récupérés à la suite d'une pollution marine accidentelle

Pour les sinistres de grande ampleur, le stockage peut comporter **trois étapes successives (A, B, C)**. On peut rajouter à ce niveau du plan **un inventaire des sites portuaires** où les produits récupérés en mer pourront être déchargés (**D**) :

A) Stockage primaire (ou de haut de plage) :

Se définit comme une **plate-forme d'urgence pour le dépôt immédiat et le transfert journalier** des polluants issus d'un ou de quelques chantiers de nettoyage du littoral situés à proximité immédiate.

Un premier regroupement et tri est fait par catégorie de polluant (liquide, solide, etc.) et **types de matériaux pollués récupérés** (plastiques, macro-déchets souillés, vêtements de travail, etc...); éventuellement des pré-traitements sommaires sont effectués (séparation de l'eau, des galets, etc.). Ces lieux de stockage sont **des points de rupture de charge obligatoire** entre engins circulant sur l'estran et engins plus adaptés à la route.

Des consignes précises, à établir avant l'arrivée d'une pollution, seront établies en vue d'aider les communes lors de leur mise en œuvre dans l'urgence.

Ce type de stockage doit être intégré au plan de nettoyage du littoral et des zones à l'interface terre / mer (annexe *11.4. Plan de nettoyage du littoral et des zones à l'interface terre / mer*) ; il est rappelé dans cette section pour mémoire.

B) Stockage intermédiaire :

Se définit comme un **lieu de dépôt proche du littoral, servant au regroupement de plusieurs chantiers de ramassage. Ce type de stockage tampon est à aménager rapidement pour éviter l'engorgement des stockages primaires dits de « haut de plage » qui entraînerait l'interruption des chantiers de collecte.** Il peut servir à faire des pré traitements, du tri et un reconditionnement. La durée prévisible de ce stockage est de quelques semaines.

Les sites potentiels de stockage seront localisés en dehors des zones sensibles définies à l'annexe 11.1, tenant compte en particulier des captages d'eau, de la flore sensible, des zones inondables, etc. L'accessibilité aux camions gros porteurs fera partie des critères de choix.

Le groupe de travail recherchera a minima une dizaine de sites potentiels selon le linéaire côtier et le schéma routier, si possible **à moins de 50 km** des stockages primaires, les temps de transit ne devant pas, dans la mesure du possible, dépasser l'heure.

Les procédures d'urgence applicables pour autoriser ces stockages le moment venu, devront également être définies dans le plan.

C) Stockage lourd :

Se définit comme un **lieu de regroupement des produits issus des stockages intermédiaires dans l'attente de leur traitement définitif. Ce stockage s'inscrit dans une perspective de moyen terme (durée de plusieurs mois, éventuellement supérieure à un an).**

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 104/161

GUIDE DE REVISION DES PLANS POLMAR-TERRE

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de gestion des matériaux pollués et polluants récupérés	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Lors d'une pollution majeure, l'expérience montre qu'il faut pouvoir disposer rapidement de volumes de stockage important (plusieurs alvéoles de 1000 à 10000 m³). Un site en annexe d'une installation de traitement est à privilégier. Il peut s'agir d'un site situé à l'extérieur du département. Les critères de choix de nouveaux sites de stockage lourd doivent respecter *a fortiori* ceux des stockages intermédiaires, complétés en conséquence (accessibilité renforcée, surface...).

D) Déchargement des produits récupérés en mer

Le document doit contenir un **inventaire des sites portuaires** où les produits récupérés en mer pourraient être déchargés.

Le **plan de gestion des polluants récupérés** élaboré par le groupe de travail est un **document technique** établi essentiellement à partir d'éléments fournis par la DDE, la DIREN, la DRIRE, la DDASS et en concertation avec les collectivités territoriales. Ce document devra faire l'objet d'actualisations régulières à transmettre à la préfecture pour être versées au plan *Polmar-Terre*, et permettre la révision de la présente annexe technique à l'occasion de chaque mise à jour du plan. **Il prendra la forme d'un ensemble de fiches descriptives de sites auquel sera joint pour chacune d'entre elles deux extraits de carte permettant une localisation aisée (situation générale au 1/100 000 et accès local au 1/5000).**

Les aménagements techniques préliminaires des sites de stockage seront précisés dans le plan et complétés par une liste d'entreprises susceptibles de fournir du matériel et d'intervenir pour leur mise en place.

Il est conseillé **d'utiliser au mieux les opportunités locales** (domaine public, centre de stockage des déchets, etc.).

Afin de faire face à un afflux important et rapide de polluant récupéré, le plan prévoira également la procédure à mettre en œuvre pour réaliser de nouveaux stockages étanches sur les sites recensés. Les entreprises susceptibles de réaliser les travaux et les matériaux nécessaires à la réalisation de ces derniers seront recensés.

2- Le traitement et l'élimination des polluants collectés à la suite d'une pollution accidentelle d'origine marine

Le plan doit recenser les installations susceptibles d'être utilisées pour le traitement et l'élimination des produits récupérés. Il rassemblera les éléments figurant dans les répertoires et guides des acteurs du traitement des polluants au niveau départemental, régional, et national que publient les Conseils Régionaux ou Généraux, la DRIRE, le ministère chargé de l'environnement ou le *Cedre*. (*voir site internet de l'ADEME*)

Il pourra en particulier faire l'inventaire des centres ou organismes auxquels il est possible de faire appel en cas d'échouement de conteneurs non identifiés ou substances dangereuses (laboratoires susceptibles de procéder à l'identification d'un produit inconnu, centre de regroupement ou conditionnement...).

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 105/161</i>

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de nettoyage du littoral et des zones à l'interface terre / mer	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section

11.4. Plan de nettoyage du littoral et des zones à l'interface terre / mer

- ♦ *Animateur du groupe de travail proposé* : DDE (ou, selon le département, service maritime spécialisé)
- ♦ *Membres du groupe de travail proposés* :

Préfecture, DDAM, DDE ou service maritime, DIREN, SDIS, Conservatoire du littoral, Conservatoire botanique, IFREMER, défense, CETMEF, *Cedre*, collectivités territoriales.

- ♦ *Objectifs* :

Etablir un plan de nettoyage et de restauration du littoral atteint par une marée noire en s'assurant que toutes les zones touchées par la pollution seront prises en compte dans la phase de nettoyage par une bonne coordination entre les volets Mer et Terre du Plan *Polmar* (le plan de protection n'assurant au mieux qu'une protection ponctuelle).

- ♦ *Préparation* :

Ce document doit :

- Prévoir l'organisation de la **formation du personnel** de manière suffisante pour éviter tout dysfonctionnement dans les procédures de nettoyage (excès de décapages ou d'enlèvement de matériau, destruction du couvert végétal, transfert de pollution sur des zones ou horizons jusque là intacts) ;
- Identifier les personnels ayant une **expertise environnementale** suffisante pour démarrer, guider et arrêter un chantier ;
- Préciser les conditions générales de **rotation du personnel** intervenant sur le terrain (qui seront adaptées aux besoins (bon retour d'efficacité après le temps minimum d'acquisition d'un savoir faire) ;
- Définir le degré de précision et de cohérence dans les **fiches journalières de suivi des chantiers** (remontée d'informations de terrain fiables, cohérentes et donc exploitables) ;
- Préconiser les mesures favorisant une **bonne gestion des déchets sur les chantiers** (conditionnement, tri, dépôt, évacuation) et notamment préciser les consignes techniques nécessaires à l'aménagement des stockages primaires dits de « haut de plage » (voir [11.3. Plan de gestion des matériaux pollués et polluants récupérés](#)) ;
- Prévoir une gestion efficace des bénévoles et des aspects sanitaires à l'égard de tous les intervenants, et notamment ceux qui assurent le sauvetage de la faune (voir les annexes [11.6. Accueil des bénévoles](#) , [11.5. Plan de secours pour la faune](#) et [11.14. Dispositif sanitaire pour le personnel de lutte et les populations littorales](#)) ;

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 106/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de nettoyage du littoral et des zones à l'interface terre / mer	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section

♦ **Actions :**

Le nettoyage comprend **5 phases successives visant des objectifs différents** :

- 1. Protection des sites sensibles** +/- indemnes, et **lutte en frange littorale** pour limiter l'impact sur le littoral : récupération du polluant sur le plan d'eau ou à défaut sur des zones d'échouage choisies (moins sensibles et facilitant confinement et récupération), récupération sous l'eau si des polluants sont submergés ou ont coulé ;
- 2. Nettoyage grossier** consistant à enlever rapidement les accumulations de polluant susceptibles d'être reprises par la mer pour souiller d'autres secteurs et à limiter le temps de contact du polluant avec le milieu ;
- 3. Nettoyage fin et restauration** ayant pour objet d'accélérer le retour à la normale des écosystèmes en place (niveau de qualité antérieure à l'accident) ;
- 4. Réhabilitation après évacuation du matériel et des déchets.** Après diagnostic de définition (experts), elle concerne : le sol (voire le sous-sol), les chemins d'accès au site, la végétation environnante plus ou moins sacrifiée, les aménagements existant antérieurement aux opérations de lutte antipollution ;
- 5. Suivi environnemental** et vigilance portant sur l'état du littoral traité afin de :
 - vérifier le processus de retour à l'état initial (observatoires ponctuels),
 - intervenir en cas de résurgence du polluant (identifié par analyses fines).

A chacune de ces 5 phases doivent correspondre des actions spécifiques de l'organisation « *Polmar* » aux différents niveaux de commandement (PCF, PCO, PCA, chantier). L'importance du nombre de chantiers de nettoyage activés simultanément sur une façade maritime étendue et l'installation dans la durée justifient pleinement la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif *Polmar*.

Le niveau « chantier », s'il est fondamental pour le rendu final et la visibilité médiatique de l'intervention de l'Etat, ne doit pas occulter l'importance de la bonne gestion de l'ensemble de la chaîne de prise de décision et de commandement : **A chaque niveau correspond une fiche de mission (description des responsabilités à assumer, et des tâches à assurer).**

♦ **Organisation du nettoyage au niveau du chantier**

1. Reconnaissance des sites et définition des opérations à mener

La reconnaissance des sites pollués constitue une aide précieuse à la décision. Elle est un préalable indispensable pour définir les interventions avec les moyens humains et matériels adéquats. Se référer et consulter le « **guide opérationnel de reconnaissance des sites pollués par les hydrocarbures** » réalisé par le *Cedre* afin d'optimiser cette reconnaissance de terrain et de remplir un constat de pollution opérationnel.

2. Inventaire des moyens humains et matériels nécessaires

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 107/161</i>

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de nettoyage du littoral et des zones à l'interface terre / mer	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section

Définir les moyens nécessaires pour réaliser le meilleur schéma d'intervention possible. Etablir et faire remonter la demande au PCA, puis en fonction des moyens immédiatement disponibles, s'adapter à la situation (répartition et optimisation des moyens au fur et à mesure de leurs arrivées sur chantier). En cas de difficulté ou de retard, modifier le protocole envisagé ou différer les interventions non prioritaires.

3. Préparation du chantier

3.1. Sur le site d'intervention :

Pour éviter la contamination des zones non souillées et assurer la sécurité des intervenants, **aménager différentes zones, clairement identifiées et délimitées**, (pour ce faire, utiliser : géotextiles et géomembranes, réseau de drainage et bassin de rétention, balisages et panneaux informatifs, etc.), comme par exemple :

- des zones d'intervention où sont effectuées les opérations de nettoyage ;
- des zones de stockage des déchets (stockage primaire de « haut de plage ») ;
- des zones de décontamination des équipements et des intervenants ; et à proximité :
- des espaces protégés contre l'effraction pour le rangement du petit matériel et des équipements individuels (feuilles d'absorbant, gants, combinaisons, outillage...) ;
- des zones « vestiaire - restauration » ;
- des zones « hygiène - premier secours » ;
- des zones de circulation pour les engins, etc.

3.2. En dehors du site d'intervention : organiser l'accès au chantier (choix itinéraire, réglementation, sens de circulation...)

4. Gestion du chantier

4.1. Gestion du matériel : entretien strict, tenue de l'inventaire, stockage adéquat (éviter la dégradation du sol en utilisant des géotextiles dont la pose et la dépose sont aisées).

4.2. Gestion des intervenants, en veillant à accueillir, équiper, former, organiser, encadrer, communiquer.

5. Suivi journalier

Remplissage d'une fiche journalière de chantier transmise au PCA (voir document 9 au chapitre 13). Balisage journalier de la zone traitée pour éviter de traiter une parcelle déjà dépolluée.

6. Sécurisation des opérations

Le chef de chantier est responsable de la sécurité sur son chantier et ne doit à aucun moment envoyer du personnel si les opérations présentent un risque non appréhendé, notamment lors des transferts d'hommes ou de matériel sur les sites d'intervention.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 date : 23/06/2003	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 108/161</i>

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de nettoyage du littoral et des zones à l'interface terre / mer	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section

6.1. Dangers liés au produit (polluant) déversé : toxicité, risque d'incendie et d'explosion,

6.2. Utilisation de certains produits : dispersants, produits de lavage, etc,

6.3. Environnement dangereux : travail sur l'eau à bord d'un navire ou à proximité de l'eau, travail en « à-pic » notamment à flanc de falaises (techniques des cordistes),

6.4. Dangers liés à la nature du site : stabilité du substrat, portance du sol, présence de falaises, de rochers, d'anfractuosités et de trous d'eau,

6.5. Utilisation des engins et des équipements de nettoyage : dispersants, produits de lavage, lances à impact (puissance du jet), engins de travaux publics (grues, pelleuses, etc.),

6.6. Les dangers liés aux conditions météo-océaniques : Prendre connaissance des prévisions météo-océaniques à court terme avant d'envoyer une équipe sur chantier.

Actions pour limiter ces risques : formation préalable et sélection des intervenants, port rigoureux des équipements de protection individuelle, interdiction de consommer alcool et drogue.

7. Décontamination des hommes et des équipements

Objectifs :

Faire suivre aux personnels et aux équipements une **chaîne de décontamination**, en sortie de chantier, qui va **du plus sale au plus propre**. La décontamination des personnels d'intervention est à adapter à l'importance du chantier, au type de polluant, et au type d'opérations de lutte effectuées (équipements) ;

- ⇒ pour des petites opérations réalisées par des techniciens avertis : ceux-ci pourront autogérer les opérations de décontamination dans un espace réservé,
- ⇒ pour des opérations de lutte plus importantes avec du personnel non spécialisé (bénévoles, etc.), les opérations de décontamination devront être organisées par une équipe spécifique qui fera suivre la chaîne à chaque homme avec son matériel.

Les 5 étapes de décontamination :

1. **Nettoyage des petits matériels** et stockage en vue de leur réutilisation ou de leur évacuation (lavage dans des bacs au jet sous pression avec ou sans produits de lavage) ;
2. **Décrassage grossier**, au jet faible pression, des intervenants (gants, bottes, cirés, etc.) ;
3. **Nettoyage fin** des hommes à l'aide de chiffons ou d'éponges imprégnés de produit de lavage,
4. **Rinçage à l'eau** sous pression ;
5. **Déshabillage avec stockage** des vêtements de protection pour réutilisation ou évacuation dans un vestiaire « propre » en sortie d'installation.

GUIDE DE REVISION DES PLANS POLMAR-TERRE

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de nettoyage du littoral et des zones à l'interface terre / mer	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section

Cette dernière phase doit donner un accès rapide à un abri où les personnels trouveront confort, nourriture et installations sanitaires (W-C, et éventuellement douches).

8. Validation / réception du chantier

- Mise en place d'une **procédure de réception** ayant une certaine « uniformité » par une équipe formée **des organismes experts, du chef de chantier et des personnes impliquées dans le résultat des opérations de nettoyage**,
- Etablissement impératif d'un **constat écrit de réception**, mentionnant que le site est considéré comme propre et qu'il ne nécessite pas d'opérations de nettoyage complémentaires. Ce constat doit également **mentionner le nom des personnes intervenues et comporter leurs signatures** afin d'éviter toute ambiguïté concernant la procédure d'évaluation et donc tout retour en arrière (*ex : recours en justice*).

9. Clôture du chantier

- Etape finale du nettoyage comportant les **phases successives suivantes** :
 - ⇒ **Evacuation des déchets** de chantier, nettoyage des équipements et réparation le cas échéant (en cas de gros travaux, identifier les dommages et le matériel en vue d'une réalisation différée, voire groupée dans le cas d'un marché au niveau départemental),
 - ⇒ **Inventaire et évacuation des moyens matériels** (y compris le retour du matériel *Polmar* dans leur lieu de stockage d'origine, ce qui suppose la possibilité de les identifier à tous moments),
 - ⇒ **Réhabilitation du site et de ses accès** (voirie, profil, talus et végétation).

10. Vigilance

- **Suivi ou veille prolongée** pour déceler tout nouvel arrivage ou réapparition de polluant enfoui, et engager rapidement une nouvelle action de nettoyage.
- Penser à **vérifier l'origine de ces nouveaux arrivages** par des analyses fines d'hydrocarbures (spectrométrie).

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 date : 23/06/2003	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 110/161</i>

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de secours pour la faune	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

11.5. Plan de secours pour la faune

♦ *Animateur du groupe de travail proposé* : DIREN

♦ *Membres du groupe de travail proposés* :

DIREN, associations locales ou/et nationales, ONCFS, SVD, IFREMER, *Cedre*, Conservatoire du littoral, museum national d'histoire naturelle, etc...

♦ *Objectifs* :

- Préparer des **données de sensibilités synthétiques (cartographie)** à disposition des PC de crise concernant les **habitats et les espèces de haute mer, de la frange littorale et de l'estran**,
- Organiser une arrivée mesurée des bénévoles,
- En s'appuyant sur les associations existantes, mettre en place rapidement le **Plan National de Sauvetage des Oiseaux Mazoutés** avec l'ensemble des associations, après validation par le MEDD,
- Comptabiliser les oiseaux mazoutés, et assurer une bonne circulation des informations,
- **Avoir recours à des centres de sauvegarde** géographiquement proches (centres de sauvegarde pérennes), et/ou si nécessaire mobiliser **l'Unité Mobile de Soins pour Oiseaux Mazoutés (UMSOM, Bretagne Vivante), ou l'Unité Mobile de Soins (UMS), centre de tri de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)** (centre de sauvegarde temporaires),
- Gérer et optimiser les dépenses d'énergie et d'eau, mettre en place un système de traitement des eaux,
- Mettre en place un dispositif de transport des oiseaux, remplir les fiches de transfert,
- Gérer les déchets (polluant, oiseaux morts, absorbant et tissus souillés, tenues de travail, eaux polluées...),
- S'assurer de la sécurité des installations,
- Mettre en place des consignes sanitaires et s'assurer de leur prise en compte par les intervenants.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 111/161</i>

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de secours pour la faune	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

A-Plan de secours pour l'avifaune

1. Préparation :

- **Recenser les associations** ornithologiques et / ou de protection de la nature locales susceptibles d'apporter une expertise et de procéder aux soins aux oiseaux en cas de pollution,
- Mettre en place la **procédure d'alerte** de ces associations, et fixer avec elles un interlocuteur opérationnel en cas de crise,
- **Pré-identifier les centres de sauvegarde existants ou les sites pouvant être aménagés** comme tels rapidement en cas d'accident, en collaboration avec ces associations, en prenant en compte notamment des possibilités de collecte ou de traitement des eaux en sortie de centre,
- Identifier, lister les équipements (minima et optima) indispensables aux structures de sauvegarde (centres de collectes et de soins) pour la mise en place, l'entretien et la maintenance. Se référer à l'annexe « Coordonnées des fournisseurs » du **Guide méthodologique** (cf. A.4 de cette partie de l'annexe technique) d'aide à la création d'un centre de sauvegarde temporaire et de soins aux oiseaux mazoutés, guide élaboré par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dans le cadre de l'Observatoire des Marées Noires (OMN). Procéder également à une recherche des ressources locales et/ou régionales.
- Procéder à l'**inventaire des sites et espèces sensibles** (zones et périodes de nidification et d'alimentation dégageant des priorités d'intervention tout en tenant compte de l'accessibilité des sites),
- Dresser une liste de fournisseurs compétents et compétitifs en matière de nourriture pour oiseaux,
- **Associer les associations ornithologiques et / ou de protection de la nature compétentes aux exercices Polmar, ainsi qu'aux éventuelles réunions de refonte des plans Polmar,**
- **Identifier les personnes capables et autorisées à prendre en charge la direction d'un centre de tri et/ou de sauvegarde** (mention « capacitaire oiseaux marins »). Dans le cas où la personne amenée à prendre la responsabilité du centre ne serait pas capacitaire pour la faune concernée, il est nécessaire de déposer d'urgence une demande auprès du préfet afin d'obtenir un certificat de capacité spécifique, de durée limitée.

2. Action :

a) Phase d'alerte ou de pré-alerte

- Se mettre en relation avec **le représentant opérationnel de l'association** ornithologique et / ou de protection de la nature la plus proche du site potentiellement touché (**liste à prévoir**). L'association désignera alors **une ou plusieurs personnes référentes qui seront intégrées au groupe « experts » et / ou à la cellule locale de suivi technique (et environnemental).**

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 112/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de secours pour la faune	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Plusieurs interlocuteurs seront vraisemblablement nécessaires afin de couvrir les trois aspects suivants :

- 1) Coordonner le soin aux oiseaux mazoutés,
- 2) Conseiller sur les stratégies de lutte et nettoyage du littoral dans les zones où les oiseaux sont présents,
- 3) Entamer un suivi scientifique permettant d’obtenir un premier bilan, une estimation de la mortalité et une évaluation des conséquences à long terme.

- **Organiser la collecte** des oiseaux morts et vivants, en relation avec les bénévoles de l’association. Se référer, à ce titre, à la *partie 2 du « Guide méthodologique d’aide à la création d’un centre de sauvegarde temporaire et de soins aux oiseaux mazoutés »*, et en particulier aux fiches 6, 7 et 9.
- Mettre en place le **plan de réception, tri et transport des oiseaux**,
- Fournir de l’**assistance à la mise en place du, ou des, centre(s) de sauvegarde**, tant du point de vue des démarches administratives nécessaires à sa création, que de la gestion générale et sanitaire à mettre en œuvre lors de son fonctionnement. Se référer, à ce titre, à la *partie 1 du « Guide méthodologique d’aide à la création d’un centre de sauvegarde temporaire et de soins aux oiseaux mazoutés »*.
- Possibilité de faire appel également à l’**Unité Mobile de Soins pour Oiseaux Mazoutés (UMSOM)** de l’association Bretagne Vivante. (Les modalités de mobilisation de cette unité sont en cours d’élaboration).

b) Pendant les opérations

- Assurer régulièrement les **visites de sécurité** (au moins une au début des opérations) au centre de sauvegarde. Ces visites peuvent d’ailleurs être assurées par les services du SVD et de l’ONCFS.
- Fournir de l’**assistance logistique** au(x) centre(s) de sauvegarde : alimentation en eau, énergie et nourriture, prendre en charge les déchets du centre (voir la définition des différentes bennes). Se référer, à ce titre, à la *fiche 41 de la partie 10 « Equipements et matériels »* du « *Guide méthodologique d’aide à la création d’un centre de sauvegarde temporaire et de soins aux oiseaux mazoutés* ».
- **Intégrer la ou les associations compétentes aux cellules d’expertises** pertinentes (cellule locale de suivi technique et environnemental ou « groupe d’experts »). En particulier, les consulter quant à la mise en place de chantiers de nettoyage dans les zones fréquentées par l’avifaune.

3. Dispositif de sauvetage des oiseaux mazoutés :

a) Les centres de collecte et de transit (CCT)

- Rôles :
 - Recueillir tous les oiseaux mazoutés, **morts et vivants**,
 - Conditionner les oiseaux vivants collectés,
 - Transférer le plus rapidement possible les oiseaux récupérés au centre de sauvegarde concernant la zone de collecte préalablement définie.
 - Suivant les directives de l’état, stocker et conserver certains cadavres d’oiseaux, ou / et stocker en conteneur étanche pour leur élimination progressive les cadavres destinés à la destruction.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 113/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de secours pour la faune	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

- Lieu d'implantation :

- Dans la plupart des cas, les centres de sauvegarde sont installés sur les communes littorales largement touchées par la marée noire (généralement liés à la présence d'un PCA). Cependant, le lieu d'implantation dépend également des possibilités en termes de locaux disponibles et d'accessibilité (temps, distance) par rapport aux zones de récupération des oiseaux mazoutés.

- Accueil, information, formation et encadrement des bénévoles :

- Accueil et sélection par responsables de CCT (2 minimum) ; en fonction des besoins renvoi vers d'autres centres de sauvegarde (CCT, CS),
- Enregistrement (identité, coordonnées) et affectation à une équipe,
- Formation,
- Tenue de réunions journalières pour programmer les travaux.

- Hygiène et sécurité des personnes :

- Consignes de sécurité particulières selon les tâches,
- Fourniture des Equipements de Protection Individuelle (EPI),
- Décontamination journalière et renouvellement des EPI,
- S'attacher un médecin pour le suivi sanitaire du personnel.

b) Les centres de sauvegarde (CS)

- Rôles :

- Réception de tous les oiseaux **morts et vivants**,
- Assurer une **chaîne de soins complète** (soins intensifs : nettoyage (manuel ou mécanique) selon un protocole clairement établi par espèce (réhabilitation en piscine, nourrissage, lâchers, ...),

- Lieu d'implantation :

- Mise en place d'un réseau cohérent de centres de sauvegarde s'appuyant sur les associations et compétences reconnues, complété par un réseau d'urgence de centres de sauvegarde temporairement créés pour la durée de la crise sur les différentes façades maritimes (Mer du Nord, Manche, Atlantique et Méditerranée), de manière à faire face efficacement à un arrivage massif d'oiseaux pollués,

- Accueil, information, formation et encadrement des bénévoles :

- Voir CCT avec la nécessité de s'appuyer sur davantage de personnes formées préalablement (employées sous forme de CDD) pour encadrer les bénévoles,

- Hygiène et sécurité des personnes :

- Port d'EPI et suivi médical des intervenants.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DT MPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 114/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de secours pour la faune	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

4. Guide méthodologique :

Guide méthodologique d'aide à la création d'un centre de sauvegarde temporaire et de soins aux oiseaux mazoutés

L'Observatoire des marées noires, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et le Ministère chargé de l'environnement ont conjointement dressé un bilan de leur intervention lors de la marée noire de l'Erika en décembre 1999. Le « *guide méthodologique d'aide à la création d'un centre de sauvegarde temporaire et de soins aux oiseaux mazoutés* » est le résultat de la collaboration entre les différentes structures qui ont participé au **Plan National de Sauvetage des Oiseaux Mazoutés (PNSOM)**. Les solutions proposées pour les soins et la réhabilitation des oiseaux mazoutés sont celles considérées comme les plus judicieuses au vu des connaissances et des pratiques actuelles. Ce guide peut donc être considéré comme la **contribution des associations à l'élaboration d'une stratégie nationale de sauvetage de l'avifaune**.

Ce guide est **disponible depuis juillet 2002** auprès de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Il a été diffusé le 30/06/2002 auprès des 3 préfectures maritimes de métropole, des préfectures terrestres des départements littoraux métropolitains, des conseils généraux de ces mêmes départements, des conseils régionaux des régions littorales métropolitaines, aux DIREN de ces mêmes régions, aux SVD, DDAM, aux associations de protection de la nature et de l'environnement, et autres organismes ayant participé à la création du guide, sans oublier la CEPPOL et le *Cedre*.

Ce guide répond aux objectifs suivants :

- Elaborer un **document de référence traitant des différentes étapes du sauvetage** des oiseaux mazoutés (aspects techniques, logistiques, administratifs et juridiques) à partir du travail collectif des acteurs du Plan National de Sauvetage de Oiseaux Mazoutés (PNSOM) mis en place lors de la marée noire de l'Erika,
- Constituer un **document pragmatique et d'une utilisation facile en cas de crise**, par les préfectures (maritimes et départementales), les services de l'Etat (SVD, DIREN, DDE,...), l'ONCFS, les collectivités territoriales (conseils régionaux et généraux, municipalités...) en coordination avec les associations de la nature gestionnaires des centres de sauvegarde de l'avifaune sauvage et avec les vétérinaires.

Les coordonnées de la Ligue de Protection de Oiseaux et de l'Observatoire des marées noires sont les suivantes :

- *Siège social national, LPO - Corderie Royale - BP 263 – 17 305 ROCHEFORT Cedex*
(Tel : 05.46.82.12.34, Fax : 05.46.83.95.86),
- *Siège social de l'Observatoire des marées noires - 2, Quai de Tourville – 44 000 NANTES*
(Tel : 02.40.48.07.10, Fax : 02.40.89.79.10)

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 115/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de secours pour la faune	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

5. Les unités mobiles de soins aux oiseaux disponibles : l'UMSOM (Bretagne Vivante) et l'UMS (LPO).

A- L'Unité Mobile de Soins pour Oiseaux Mazoutés (UMSOM)

L'UMSOM, créée par l'association « Bretagne Vivante – SEPNEB », est une **structure de soins aux oiseaux, autonome**, et théoriquement prête à fonctionner à partir de novembre 2002. Elle peut accueillir jusqu'à 500 oiseaux à la fois.

- Procédure de notification

Un **numéro de téléphone d'urgence**, fonctionnant **24 h / 24**, sera prochainement diffusé. L'UMSOM se déplace par la route, en 5 semi-remorques (il est toutefois possible de la charger dans un avion). Une fois sur place, **son montage et sa mise en fonctionnement nécessitent 24 h**, d'où l'importance d'une notification rapide.

- Implantation

L'UMSOM est composée d'une **structure gonflable**, de **conteneurs aménagés** (laboratoire, salle de lavage, infirmerie, etc.) se raccordant sur cette structure gonflable, d'une **chaudière**, de **groupes électrogènes**, de plusieurs **piscines de réhabilitation**, d'une **station de traitement des effluents** et d'autres éléments annexes.

L'emprise au sol de l'ensemble représente **environ 50 X 40 m**. Elle doit être installée sur une **surface plane**, sans graviers ni roches pour éviter le poinçonnement du *liner* posé sur le sol, et permettant de planter les piquets d'ancrage. L'unité produit son électricité (possibilité de se brancher sur le réseau électrique si besoin) et sa chaleur, mais **doit impérativement être raccordée à un circuit d'eau** fournissant un débit d'au moins 4 m³/h pendant les périodes de lavage des oiseaux, soit 6 à 8 h par jour (1 à 2 borne(s) pompiers devant être équipées d'un compteur d'eau). Elle doit, autant que possible, être placée sur **une aire clôturée et/ou entourée de haies**, afin de la protéger du vent et interdire son accès aux personnes non accréditées. L'idéal serait donc de l'implanter sur **un terrain de football**, ou sur une autre surface plane équivalente en superficie.

Les opérations de déchargement nécessitent une grue ou un camion-grue (capacité de levage de 30 tonnes), ainsi qu'un chariot élévateur (capable de lever 1.5 à 2 tonnes).

- Démarrage

Une **équipe de 10 personnes** est mobilisée en même temps que l'UMSOM. Son rôle est de monter la structure, d'en assurer la maintenance, de rechercher les sources d'approvisionnement locales en poissons (nourriture des oiseaux) et tenues de travail, d'organiser la filière « déchets » de l'Unité et d'encadrer les bénévoles. Cette équipe est relayée toutes les 3 semaines.

L'UMSOM fonctionne ensuite avec une cinquantaine de personnes : **l'équipe d'encadrement de 10 personnes et 40 bénévoles.**

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 116/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de secours pour la faune	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Pour un fonctionnement optimal, il est cependant préférable de disposer de 2 équipes de 40 bénévoles travaillant en alternance (changement d'équipe tous les 3 jours). Ces bénévoles sont **recrutés via une association locale**.

L'avitaillement en fuel domestique doit être assuré rapidement dans les premières heures (3 500 l pour alimenter les groupes électrogènes et les chaufferies), puis renouvelé environ toutes les 48 h par la suite (quantités moins importantes).

- **Fonctionnement et gestion des déchets**

L'UMSOM est un centre de soins, ce qui signifie que **la collecte et le tri des oiseaux vivants et morts doivent être effectués en amont par une autre structure**.

Des achats réguliers de poissons (nourriture des oiseaux) et de tenues de protection pour les bénévoles seront également nécessaires. La recherche des fournisseurs sera effectuée par l'un(e) des membres de l'équipe mobilisée en même temps que l'UMSOM. Les dépenses occasionnées sont éligibles au fonds d'intervention *Polmar*.

Les **bénévoles** qui travaillent au sein de l'Unité doivent être **autonomes du point de vue des repas et de l'hébergement**. A ce sujet, des locaux ou salles de restauration disponibles à proximité de l'unité mobile seront à prévoir.

Les **déchets produits** par l'UMSOM sont de 4 types :

- **mélange hydrocarbure/eau**, fortement chargé en hydrocarbures après passage dans l'unité d'épuration, qui peuvent être récupérés à l'aide d'un camion hydrocureur,
- **tenues de protection** (blouses, gants, masques,...) souillées de pétrole, qui pourraient être prises en charge au même titre que les tenues de protection des chantiers de nettoyage du littoral,
- des **cadavres d'oiseaux**, à diriger vers l'équarrissage ou l'incinération. En fonction des directives du gouvernement, les individus morts seront, soit stockés et conservés soit détruits,
- des **déchets médicaux**, en quantités relativement faibles, qui pourraient soit être pris en charge par un hôpital, soit être stockés au sein de l'UMSOM.

L'UMSOM est occupée par le personnel de l'association « *Bretagne Vivante* » et les bénévoles sur un créneau horaire allant d'environ 7 h du matin à minuit. En dehors de cette période, un **gardiennage** peut s'avérer utile pour éviter des actes de vandalisme. Ce gardiennage serait à assurer par l'organisation *Polmar*.

Contact UMSOM

Jérôme PENSU, Responsable Technique UMSOM.

Tel : 06.62.11.72.70

E-mail : jpensu@cep-France.org

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 117/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de secours pour la faune	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

B- L'Unité Mobile de Soins aux oiseaux en détresse (UMS -LPO)

L'Unité Mobile de Soins LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), est **une semi-remorque de 19 tonnes disposant de 2 auvents latéraux démontables, aménagée pour assurer le tri et les premiers soins des oiseaux en détresse.** Elle devrait être opérationnelle dès mars 2003.

Sa capacité d'accueil est d'environ 480 oiseaux (type alcidés). Sa capacité de traitement s'élève quant à elle à environ 120 oiseaux par heure.

- Objectifs de l'Unité Mobile de Soins

L'UMS est équipée pour accueillir les **oiseaux victimes de pollution marine ou d'eau douce intérieure** (hydrocarbures, produits chimiques, etc.), d'épizooties (botulisme, etc.), avant leur transfert vers un Centre de Sauvegarde (CS) spécialisé. Elle est conçue pour :

- intervenir sur les **zones les plus touchées et/ou éloignées des Centres de Sauvegarde pérennes,**
- assurer la régulation entre la zone polluée et les Centres de Sauvegarde,
- organiser et assurer une **collecte efficace des oiseaux morts et vivants,**
- organiser et assurer un **tri des oiseaux à l'arrivée, et délivrer les premiers soins** (protocole du guide méthodologique d'aide à la création d'un Centre de Sauvegarde temporaire).

➤ **En aucun cas l'UMS n'assurera la réhabilitation totale des oiseaux.**

- Procédure de notification & mise en alerte

L'UMS, disponible au départ de La Rochelle, peut être **réquisitionnée sur convention entre le préfet et la LPO (dans le cadre d'un PSS activé, par exemple).** Elle est mobilisable en **3 heures**, à compter de la mise en alerte. Tractée, **elle est totalement autonome** et peut intervenir **par voie routière sur l'ensemble du territoire français.** L'UMS peut également être transportée par bateau. Elle ne peut pas être aéroportée.

- Implantation & description technique

Caractéristiques générales de la structure déployée :

Dimensions : 13.9 (L) x 10.5 (l) x 3.9 (h) mètres

Surface totale au sol : 145 m²

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 118/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de secours pour la faune	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Fonctionnement :

Electricité : 75 heures d'autonomie
 Eau douce : 400 litres d'autonomie
 Communication : téléphones portables
 Matériel informatique : ordinateur portable *Intel Pentium III 866*, imprimante laser
 EPI (gants, lunettes, combinaisons, etc.) : 3 jours d'autonomie

Déchets :

Oiseaux morts : Stockés congelés ou non sur place pour élimination ultérieure
 Consommables divers : Stockés et triés sur place pour élimination
 Eau grise : 500 litres stockés en citerne souple TMB pour élimination
 Déchets d'activité de soins : Stockés et triés sur place pour élimination

Besoins extérieurs :

Selon l'évolution de la crise, **le raccordement aux réseaux officiels et l'évacuation des déchets** seront à prendre en charge, dans le cadre d'un PSS activé, en collaboration avec la LPO.

Besoins en personnels :

La mise en œuvre et la gestion de l'UMS LPO **nécessitent 10 personnes bénévoles dirigées par 2 responsables LPO**. La **formation sur place de 10 personnes « locales »** est possible.
 L'équipe dispose des EPI nécessaires. Les horaires de travail sont : 08h/20h. Le gardiennage est assuré par le responsable de l'UMS.

Contact UMS LPO

Ligue pour la Protection des Oiseaux
Laurent BRUCY, Chargé de mission « Oiseaux en détresse »
 ou **Anne-Laure DUGUE**, Assistante Chargée de mission « Oiseaux en détresse »
 ☎ **05.46.82.12.34 ou 06.74.28.60.86**
 Fax : 05.46.82.12.50
 ✉ : laurent.brucy@lpo-birdlife.asso.fr

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 119/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de secours pour la faune	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

B- Plan de secours pour les mammifères marins

1. Préparation

- **Recenser les associations** susceptibles d'apporter une expertise et de procéder aux soins aux mammifères marins en cas de pollution. La liste est disponible via l'adresse <http://crmm.online.fr> (rubrique « Echouages »), ou en appelant le **Centre de Recherche sur les Mammifères Marins (CRMM), point focal national, au 05.46.44.99.10.** (La circulaire interministérielle DNP/CFF 01/01 du 18 octobre 2001 stipule la conduite à tenir par les administrations lors de la découverte de mammifères marins échoués.)
- Les centres de soins pour les pinnipèdes sont le **CRMM à La Rochelle, le Musée de la mer de Biarritz, Océanopolis à Brest, le CHENE (Centre de sauvegarde de la faune sauvage)**. Il existe également d'autres centres en Belgique et aux Pays-Bas. En ce qui concerne les **cétacés**, il n'existe pas véritablement de centres spécialisés en France mais il est conseillé de **contacter le CRMM**. Dans la plupart des cas, lorsque l'individu est encore en vie, des soins peuvent être prodigués sur le site avant le renflouage en mer. Pour la façade méditerranéenne, lorsqu'un cétacé est trouvé vivant, le *Marine land* d'Antibes peut également être contacté (tel : 04.93.33.55.77).
- Procéder à l'**inventaire des sites et espèces sensibles** (zones et périodes d'alimentation dégagant des priorités d'intervention) sur l'ensemble des zones littorales françaises (Mer du Nord, Manche, Atlantique et Méditerranée). Par exemple, des **zones prioritaires** peuvent être mises en évidence pour des espèces côtières comme les phoques ou les dauphins.
- Dresser une **liste de fournisseurs** compétents et compétitifs en matière de nourriture pour mammifères marins. Les coordonnées des fournisseurs sont disponibles dans les centres de soins pinnipèdes déjà cités auparavant.

2. Action

a) Phase d'alerte ou de pré-alerte

- Se mettre en relation avec le CRMM qui contactera l'association compétente la plus proche du site potentiellement touché. Le CRMM désignera alors ou une plusieurs personnes référentes qui seront intégrées à la cellule « experts » et / ou à la cellule d'évaluation environnementale,
- **Le CRMM est joignable 7 j/7, y compris les jours fériés, de 8h30 à 18h30, au 05.46.44.99.10.** En dehors de ces tranches horaires, il est possible de laisser un message, sur un répondeur régulièrement écouté, au même numéro. On peut également **envoyer des télécopies (fax) au 05.46.44.99.45.** La procédure d'alerte préférentielle reste cependant l'appel téléphonique,
- Organiser la collecte des mammifères morts et vivants, en relation avec les membres de l'association (attention, des modalités spécifiques de transport existent pour les mammifères marins),
- Mettre en place le plan de transport des mammifères avec les services de l'ONCFS.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 120/161

GUIDE DE REVISION DES PLANS POLMAR-TERRE

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Plan de secours pour la faune	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

b) Pendant les opérations

- Assurer régulièrement les visites de sécurité au centre de soins,
- Fournir éventuellement de **l'assistance logistique au centre de soins : alimentation en eau, énergie et nourriture, prendre en charge les déchets du centre (voir la définition des différentes bennes),**
- Intégrer la ou les associations compétentes aux cellules d'expertises pertinentes (cellule d'évaluation environnementale ou cellule « experts »). En particulier, **les consulter quant à la mise en place de chantiers de nettoyage dans les zones fréquentées par les mammifères marins.**

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 date : 23/06/2003	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 121/161</i>

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Accueil des bénévoles	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

11.6. Accueil des bénévoles

- ◆ *Animateur du groupe de travail proposé* : Préfecture
- ◆ *Membres du groupe de travail proposés* :

Préfecture, mairies, DDJS, associations, conseil général, DMD, DDASS, etc.

◆ *Objectifs* :

1/ traiter le phénomène du bénévolat, largement empreint d'émotionnel, avec le souci de ne pas ajouter la confusion à la crise ;

2/ optimiser l'emploi des bénévoles qui se présentent (l'appel aux bénévoles est rarement le fait des pouvoirs publics) en rapprochant l'offre et les besoins. Réussir la raison même de la venue spontanée de ces personnes, à savoir une réhabilitation respectueuse de l'environnement.

3/ assurer :

- la logistique de l'accueil,
- l'encadrement, l'information et la formation,
- la diffusion des consignes de sécurité et de protection face aux risques.

◆ *Préparation* :

- La fiche doit décrire l'organisation à mettre en place à travers une **coordination départementale**. Cette coordination s'appuiera sur les collectivités locales. Il s'agit d'établir un point de passage ou de contrôle obligatoire, par exemple en mettant en place un **numéro d'appel départemental** placé soit au niveau du PC de crise en préfecture (*bureau « personnels »* du PC Fixe) avec un relais éventuel par le PCO/PCA selon la dimension du sinistre, soit au niveau d'une cellule spécialisée au sein du Conseil Général. Il n'est pas exclu non plus que l'accueil puisse être confié à un prestataire privé.

- Réfléchir également aux questions de responsabilité juridique liées au statut des bénévoles sur les chantiers de dépollution. Des travaux sont en cours dans ce domaine au ministère de l'Intérieur (Direction de la défense et de la sécurité civiles) : s'y reporter.

◆ *Action* :

1. Logistique :

Assurer immédiatement l'accueil des bénévoles en mettant en place le n° d'accueil départemental. Il sera affiché dans les mairies et porté à la connaissance du public par les médias. Il permettra de renseigner les volontaires dans un esprit de :

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 122/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Accueil des bénévoles	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

- **recensement des besoins** (ne retenir que les opérations de récupération manuelle sans risque ou les soins aux oiseaux) **et des ressources** (cas d'afflux localisés). Ces informations remontent des PCA. Faire état en toute transparence du besoin ou non de la présence de bénévoles ;

- **filtrage préalable** pour écarter les individus manquant de motivation réelle, les personnes à trop courte disponibilité (imposer une durée minimale, 3 jours par exemple), les classes d'âge extrêmes, les personnes ayant des problèmes de santé (faible endurance ou mobilité réduite, fragilité dorsale ou lombaire, pathologies respiratoires, affections cutanées au niveau des membres supérieurs, allergie...) ou sensibles aux émanations et odeurs. La particularité de la tâche et sa pénibilité sera expliquée. **Privilégier les demandes de groupes** (de type associations, etc.) plutôt que les individus isolés, pour des raisons d'organisation.

Attention ! Lorsque les bénévoles qui se présentent ne sont pas retenus, ne pas négliger d'expliquer pourquoi ;

- **identification et reconnaissance des candidats** : tenue rigoureuse d'un fichier avec noms et adresses à l'accueil téléphonique (recensement des offres), fichier qui se prolongera par la suite sur chaque site d'intervention ;

- distinction à faire, dès l'accueil téléphonique, entre les bénévoles locaux et ceux provenant d'autres régions : en effet ces derniers doivent pour la plupart être hébergés et nourris, l'accueil local garantissant un hébergement (gestion spécifique faisant l'objet de la fiche suivante 11.7) ;

Gérer la montée en puissance très rapide du flux de bénévoles (il grossit généralement dès les premières images et témoignages présentés par les médias) en :

- veillant à ce que l'équipement en lignes de téléphones et de télécopieurs soit suffisant ;
- tenant jour par jour le fichier des bénévoles : suivi portant sur l'affectation, la présence, l'application des consignes et le recueil des observations ;
- recensant et gérant en continu les ressources et les besoins ;
- répartissant les volontaires dans les chantiers ou centres de soins aux oiseaux à l'initiative de la coordination départementale (arbitrage entre offres en bénévoles et demandes des PCA) ;
- organisant les transports entre le lieu d'hébergement et le lieu de travail.

2. Encadrement, information et formation :

Il s'agira de :

- **diffuser les informations** en matière de besoins sur le terrain (au bureau « personnel » du PC Fixe ou au niveau de coordination départementale choisi) ;
- **diriger les bénévoles autant que possible vers des sites accessibles, plus aisés à nettoyer** (par exemple éviter les sites à falaises). Leur donner à effectuer en priorité des tâches de ramassage (au contraire, le travail avec un matériel favorisant la vaporisation nécessite des personnels professionnels équipés de protections respiratoires et oculaires adaptées) ;
- l'accès des scolaires aux chantiers sera limité ; ils ne doivent pas y travailler (circulaire de la Direction Générale de la Santé –DGS- en date du 6/01/03) ;

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	Titre du chapitre ou de la section – par exemple : ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Accueil des bénévoles	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

- **apprendre aux volontaires à respecter les règles de sécurité** en vigueur sur les chantiers de dépollution (consignes à redonner à chaque nouvelle équipe) : notamment, utiliser les “EPI” (équipements de protection individuelle, qui sont disponibles dans les stocks Polmar pour les tout premiers besoins). Pour le nettoyage des oiseaux, le port de gants adaptés aux hydrocarbures est impératif ;
- **informer les volontaires sur les risques éventuels liés à l’intervention sur le polluant.** Concernant les effets sanitaires du fuel lourd de type Erika ou Prestige, la circulaire DGS du 2 avril 2003 a confirmé que le niveau d’exposition est trop faible pour créer un risque significatif de cancer, et a donné des indications sur les précautions de base à prendre (dans ce domaine, voir aussi la fiche [11.14. Dispositif sanitaire pour le personnel de lutte et les populations littorales](#)). Une fiche d’information comprenant une « décharge » à signer (reconnaissance d’avoir lu les informations) pourra être remise à chaque bénévole ;
- **intégrer les bénévoles au dispositif** à travers leur prise en charge par les communes (services techniques) où ils opèrent. Il faut le plus possible **limiter le bénévolat « sauvage »** (même si, on le sait, on ne pourra jamais éviter totalement ce phénomène qui est la manifestation d’un certain désir de bien faire). Il appartient aux chefs de chantier de demander aux personnes qui ne seraient pas intégrées dans les équipes de quitter les lieux (risque d’initiatives individuelles préjudiciables à l’environnement, risque de piétinements qui font s’enfoncer les boulettes). Dans le même esprit d’intégration au dispositif, le **rôle des associations** est le plus souvent à favoriser ;
- **former préalablement les volontaires** à la stratégie développée, aux techniques de base du nettoyage et du ramassage des hydrocarbures (ou selon le cas des soins aux oiseaux), à la prise en compte environnementale. On favorisera la formation de formateurs pour faire face à la demande immédiate (Equipe Pilote d’Intervention Formation –EPIF- du *Cedre* ou experts DIREN). Cette nécessité de formation préalable implique que la rotation des volontaires, comme celle d’ailleurs des autres personnels, ne doit pas être trop rapide ;
- **les encadrer** par un responsable de site désigné par le PCA : si possible un « professionnel » ayant une **pratique reconnue** et une **aptitude au commandement** ;

3. Suivi médical :

- Logiquement, la surveillance sanitaire sera mise en œuvre par la DDASS (l’instruction du 4 mars 2002 lui prescrit des missions relatives à la “protection sanitaire des populations” ; ce texte ne prévoit pas la participation de la médecine du travail). Mais certaines DDASS pourront objecter le manque de moyens en hommes et en matériels ;
- En tout état de cause, il sera mis en place, avec le concours des services de l’Etat que le préfet missionnera et du médecin-chef départemental des sapeurs pompiers, une organisation permettant de disposer d’une infirmerie de campagne mobile pour assurer les soins légers (Croix Rouge, Protection Civile, etc.) et d’une antenne médicale pour faire un examen médical au besoin ou en fin de séjour prolongé (de l’ordre de la semaine) ;

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 124/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Hébergement des personnels de lutte	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

11.7. Hébergement des personnels de lutte

♦ *Animateur du groupe de travail proposé* : Préfecture

♦ *Membres du groupe de travail proposés* :

Préfecture, collectivités territoriales, DDJS, défense, gendarmerie, DDE, CODIS, DDASS, etc.

♦ *Objectifs* :

Etudier les divers **aspects logistiques** en faisant un point sur les différents moyens pouvant être mis à disposition ou requis par les autorités et les collectivités pour **soutenir matériellement les opérations dans la durée**.

♦ *Préparation* :

Ce document technique, **qui doit se référer aux plans d'hébergement départemental et communaux déjà existants en préfecture (autres plans d'urgence)**, établit l'inventaire et les modes d'accès aux ressources départementales permettant d'assurer le soutien logistique des opérations de lutte (équipement des hébergements, organisation des aspects : soins, infirmerie, maintenance, réparation, approvisionnement, intendance, etc.). Il précisera les conditions d'appel aux ressources de la zone de défense.

Il est souhaitable d'associer le plus possible à cette préparation les communes et collectivités de communes qui ont une connaissance précise des équipements locaux d'hébergement et de leur mode de fonctionnement saisonnier et financier. Par ailleurs, la commune semble l'échelon le plus approprié pour centraliser les éventuelles offres d'hébergement de bénévoles émanant de la population locale.

♦ *Action* :

Le rôle des PC Avancés est essentiel dans la gestion de l'hébergement du personnel. Les communes accueillant les PCA (généralement les communes importantes) ont une organisation et une réactivité avérées dans la gestion des sinistres et seront de fait au moment de la crise confrontées à ce problème. Il est donc indispensable non seulement de les associer au stade de la préparation mais de leur déléguer cet aspect logistique de la lutte. Un certain nombre de dépenses liées à l'hébergement des bénévoles sont éligibles au fonds d'intervention POLMAR lorsque celui-ci est activé.

Concernant le personnel militaire ou de sécurité civile, la DDSC dispose d'équipements pour les personnels détachés à travers ses quatre **Etablissements de Soutien Logistique (ESOL)** de Mery-sur-Oise (60), Jarnac (16), Mort-Mare (52) et Marseille (13).

Une coordination sera prévue avec la structure départementale d'accueil des bénévoles : comme le prévoit la fiche n°6, l'accueil départemental doit bien distinguer les bénévoles locaux et ceux venant de loin, en vue de l'hébergement de ces derniers.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DT MPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 125/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Inventaire du matériel de lutte antipollution	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

11.8. Inventaire du matériel de lutte antipollution

- ♦ **Animateur du groupe de travail proposé :** DDE (ou, selon le département, service maritime spécialisé)

- ♦ **Membres du groupe de travail proposé :**

DDE, centre de stockage interdépartemental *Polmar*, CETMEF, DDAM, DDAF, SDIS, ports, etc.

- ♦ **Objectifs :**

Mettre à la disposition du PC Fixe et des PCO/PCA la **liste des équipements et matériels disponibles** pouvant être mis en œuvre dans le cadre d'opérations de lutte antipollution et de nettoyage.

- ♦ **Préparation :**

Localement, il est indispensable de recenser et de tenir à jour un inventaire des moyens dont disposent notamment les Sapeurs-Pompiers et les Ports (ports autonomes et ports d'intérêt national), avec notamment des listes pré-établies, telles que ;

- DDAM : état et disponibilité des navires de pêche ou barges ostréicoles pouvant opérer par petits fonds, dans des zones côtières où les grandes unités à fort tirant d'eau ne peuvent intervenir. Inventaire des moyens matériels (types d'embarcation, caractéristiques (dimensions, puissance, éventuellement capacité de stockage, matériel de pompage...) et humains (marins disponibles) implantation des sites de stockage disposant de matériel de récupération en mer, fournisseurs de filets,
- Entreprises de nettoyage industriel, de terrassement, travaux publics et levage : camions d'assainissement, grues télescopiques, engins de travaux publics, etc,
- Services techniques des communes littorales ou syndicats intercommunaux : tractopelle, camion, tracteur, cribleuse et râteau mécanique de plage, remorque benne, etc,
- DDAF : liste des coopératives agricoles possédant des machines de pompage à dépression (tonnes à lisier) et des tracteurs agricoles, accompagnée d'un plan de mobilisation des ces matériels en cas de pollution,

- ♦ **Action :**

La mobilisation des moyens de l'Etat (CIS Polmar) peut se faire par réquisition préfectorale ; en cas de déclenchement simultané de plusieurs plans Polmar Terre, le préfet de zone de défense assurera l'arbitrage et la répartition des moyens entre les départements. C'est le PC Fixe ou le PCO qui assurent ce rôle à l'échelon départemental vis à vis des collectivités locales.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 126/161

GUIDE DE REVISION DES PLANS POLMAR-TERRE

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	Titre du chapitre ou de la section – par exemple : ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Inventaire du matériel de lutte antipollution	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Les données existantes sur les matériels mobilisables tant auprès de l'Etat que des compagnies ou coopératives privées sont décrites ci-après :

- Les moyens de l'Etat : stocks Polmar Terre et Mer

On pourra consulter les inventaires maintenus à jour des matériels des **stocks Polmar/Terre de l'Équipement et Polmar/Mer de la Marine Nationale** sur le site du **système communautaire d'informations** sur les pollutions marines de l'Union Européenne, à l'adresse internet suivante :
<http://europa.eu.int/comm/environment/civil/marpol-cis/index.htm>

- Les coopératives de matériel de lutte antipollution

⇒ **Le FOST (Fast Oil Spill Team)**

Coopérative de matériel antipollution, basée à proximité de l'aéroport de Marseille-Marignane, à Rognac

Moyens disponibles :

NOTA : Le prêt de matériel est une prestation payante à négocier (les pétroliers finançant la coopérative ont des conditions financières plus favorables).

Ce matériel est mobilisé par une équipe spécialisée. Il est par ailleurs déjà en partie sous conditionnement pour un embarquement très rapide par avion.

Contact d'urgence au PIM (Plan d'Intervention contre les Pollutions Marines Majeures par Hydrocarbures du groupe Total, 92078 PARIS La Défense Cedex),
Téléphone (24h/24) : 01.47.44.56.36
Téléphone : 01.41.35.97.66, Fax: 01.47.44.26.71
e-mail : giefost@club-internet.fr
Adresse du centre de stockage :
FOST, Quartier de la tête noire, route nationale 113, 13340 ROGNAC(Bouches du Rhône)
Telephone : 04.42.14.23.38 , Fax: 04.42.79.39.66

⇒ **L'OSRL (Oil Spill Response Limited)**

Coopérative de matériel antipollution, basé à Southampton (UK)

Moyens disponibles :

NOTA : Le prêt de matériel est une prestation payante à négocier (les pétroliers finançant la coopérative ont des conditions financières plus favorables).

Le matériel est mobilisable 24h/24 sur pollution de niveau de gravité 3 (appel aux ressources internationales).

Le centre dispose d'un avion L-382 Hercules d'une capacité de transport de 21 tonnes de matériel, et qui peut être équipé d'un système d'épandage de dispersant (ADDS pack). Le matériel du centre de Southampton est stocké en conteneurs ou palettes avion pour un embarquement très rapide ('ready-to-roll').

Adresse du siège : 1 great Cumberland Place, LONDON, England W1H 7AL, UK
Tél:00.44.207 724 0102
Centre de stockage du matériel: Oil Spill Service Centre, Lower William Street, Northam, SOUTHAMPTON, England SO14 5QE, UK
Site internet : <http://www.oilspillresponse.com>
Contact par e-mail : osrl@osrl.co.uk
Par téléphone : (0044) 23 8033 1551 & par Fax : (0044) 20 8345 6789

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 127/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Aspects juridiques et financiers	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

11.9. Aspects juridiques et financiers

- ♦ **Animateur du groupe de travail proposé** : le Trésorier Payeur Général (TPG)
- ♦ **Membres du groupe de travail proposés** :

Préfecture, trésorerie, correspondants financiers “ pollution ” de chaque service, (éventuellement conseil général, agence de l’eau concernée), etc.

- ♦ **Objectifs** :

Analyser les aspects financiers et contentieux afin de ne pas être pris au dépourvu lors d'un sinistre. **Prévoir les procédures pour faciliter l’engagement des moyens** (même en cas de réquisition) **puis les règlements ultérieurs.**

- ♦ **Méthodologie d’élaboration** :

Le groupe de travail aborde dans cette annexe les actions suivantes :

- **Engagement des dépenses** en cas de déclenchement ou non du PSS *Polmar-terre* ;
- **Collecte des informations sur les montants des diverses opérations techniques**, qu’elles soient projetées, engagées ou réalisées ;
- **Synthèse des données collectées et mise à jour du tableau des engagements** (moyens et coûts) en **temps réel** ;
- Etablissement des **modalités de la mobilisation des moyens privés** aux frais des assureurs du pollueur (*P&I Club dans le cas d’un navire*). Les dépenses prises en charge allègent d’autant le financement public des interventions, de même que le règlement ultérieur en contentieux ;
- **-Définition avec l’Agence de l’eau des aides financières ou subventions** qui pourraient être attribuées dans le cadre d’actions préventives (participation aux études complémentaires, aux pré-aménagements de sites sensibles, etc.), ou curatives ;
- Constitution d’un **dossier des préjudices** (les dépenses de l’Etat) et **conservation des preuves** de la pollution (prélèvements, photographies, etc.) ;
- Mise en œuvre de **bureaux d’information des victimes** (en marge de l’organisation “ *Polmar* ”).

↳ *La direction des affaires juridiques du ministère de l’économie et des finances peut éventuellement conseiller dans ce travail préalable de préparation et de formation (montage annuel de séminaires régionaux pour les responsables de ces cellules). La direction générale de la comptabilité publique pour sa part envisage d’élaborer un memento pratique sur le rôle des trésoreries dans les situations d’urgence ou de catastrophes.*

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 128/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Aspects juridiques et financiers	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

FICHE 1 : DISPOSITIONS FINANCIERES

I - Suivi comptable

A) En préfecture

- Dès le déclenchement de l'opération, la cellule financière, basée en préfecture, procède à l'évaluation des crédits correspondant aux opérations jugées nécessaires. Elle centralise les pièces justificatives et tient une comptabilité séparée des dépenses remboursées aux collectivités territoriales sur le fonds d'intervention POLMAR. En effet l'expérience montre que dans le cadre d'expertises judiciaires demandées par les collectivités territoriales afin de faire évaluer le montant de leur préjudice, il est important de pouvoir isoler rapidement les prestations ayant fait l'objet d'un remboursement aux collectivités.

B) Dans les autres administrations

Selon les besoins et sur l'initiative des chefs de service, on a noté pendant la crise « Erika » la création d'une cellule, notamment pour :

- ♦ Les procédures d'engagement des dépenses, réception et vérification des demandes de paiement,
- ♦ Les relations avec les fournisseurs et les entreprises ;
- ♦ La transmission des documents nécessaires à la cellule financière ;
- ♦ La tenue des documents d'inventaire relatifs aux fournitures et aux matériels acquis dans le cadre du Plan *Polmar* ;
- ♦ La réception et le traitement des fiches de suivi des chantiers transmises journallement par les PC de secteurs ; la DDE étant chargée de la diffusion de ces fiches.

C) Ministère de la Défense

Aux termes de la circulaire du premier ministre relative au fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles, les dépenses engagées dans le cadre de la participation de militaires aux opérations de lutte sont supportées par le ministère de la Défense.

Il appartient par ailleurs à l'autorité militaire de mettre en place une cellule chargée de :

- ♦ Fixer le montant de l'indemnité forfaitaire d'occupation du domaine public militaire le cas échéant dès le déclenchement du plan, en relation avec l'autorité civile responsable de la réquisition,
- ♦ Centraliser et traiter les données financières résultant de l'occupation des locaux durant la période d'application du Plan *Polmar*.

II – Recouvrement des créances

(cf. fiche 2)

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 129/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Aspects juridiques et financiers	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

FICHE 2 : LE DOSSIER D'INDEMNISATION

⇒OBJET

La cellule financière constitue les dossiers d'indemnisation qui seront transmis à la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du MINEFI, chargée des indemnisations pour règlement devant les juridictions ou organismes internationaux compétents (FIPOL).

⇒TEXTES DE REFERENCES

Instruction du 1er avril 1992 relative aux problèmes juridiques et contentieux liés aux pollutions marines accidentelles.

**Instruction financière du 04/03/02 relative au fonds d'intervention
Dossier juridique n° 24 de la DAJ**

⇒ACTIONS A PREVOIR

La constitution des dossiers débute dès les premières opérations de prévention et de lutte.
Principe : Joindre aux dossiers tous documents permettant de répondre aux questions :
Quelles dépenses ? Pourquoi ? Comment ? Combien ? Quelles pièces justificatives ?

A) Collecte des informations sur le terrain et leur préservation

Les responsables intervenant sur chaque site doivent établir un bilan des actions entreprises qui retrace à l'aide de fiches (ou « journaux de chantiers » cf. instruction du ministère de l'Intérieur du 14 mai 1986) :

- ♦ Les localisations géographiques précises des actions engagées ;
- ♦ Le potentiel humain utilisé : nombre de personnes, d'heures, qualification des personnes,
Objectif : donner une valorisation du temps passé pour tous les types d'opérations liés à la catastrophe ; à savoir, coordination, encadrement et formation, mise en place des matériels, recherche des sites de stockage, temps de transport et de liaisons, commandes, recherches de fournitures, journées en PC ou sur les sites de nettoyage, maintenance et mécanique, négociations, compte rendu d'opérations ;
- ♦ Les dépenses faites sur site concernant l'hébergement et l'alimentation des personnels ;
- ♦ Le potentiel matériel utilisé ou loué : type de matériel, nombre d'heures ;
- ♦ Déterminer des coûts moyens horaires d'utilisation des matériels ;
- ♦ Les matériaux consommables achetés dans le cadre des opérations de lutte ou à fin de remplacement des stocks utilisés dans le cadre des opérations de lutte.

Les dépenses doivent être bien évidemment individualisées par chantier.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 130/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Aspects juridiques et financiers	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

B) Centralisation et traitement des dossiers**1/ Centraliser**

a) Des documents comptables qui doivent à la fois faire apparaître :

- L'effectivité des paiements,
- Le sinistre auquel ils se rattachent,
- Le ministère sur le budget duquel les dépenses ont été imputées.

b) Des justificatifs détaillés du coût des interventions et des documents y afférents:

- S'agissant des moyens appartenant à l'administration : « journaux de chantiers »,
- S'agissant des moyens privés : factures, bons de commande ou arrêté individuel de réquisition.

2 / Vérifier

- Les critères d'éligibilité des préjudices,
- Les critères de recevabilité des demandes d'indemnisation.

C) Constitution du dossier

1/ La Cellule répartit les dépenses selon des postes principaux (*Exemple **),

2/ Y joint les justificatifs comptables nécessaires pour prouver la réalité des dépenses,

3/ Y joint tous documents susceptibles d'établir la nature de l'opération engagée.

Le dossier est transmis à la DAJ du MINEFI.

(*Exemple de dossier)

CHAPITRE I : Opérations de nettoyage et mesures de sauvegarde**§ I) Moyens appartenant aux administrations****A) Personnel**

- a- Traitements et salaires bruts,
- b- Heures supplémentaires,
- c- Régimes indemnitaires,
- d- Charges sociales employeur,
- etc ...

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 131/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Aspects juridiques et financiers	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

B) Matériel

- a- Coût du carburant,
- b- Coût de l'entretien normal,
- c- Amortissement,
- d- Frais de réparation ou de remplacement des matériels endommagés ou détruits,
- e- Matériaux consommables achetés dans le cadre de la lutte ou à fin de reconstitution du stock,
- etc...

C) Divers

- a- Alimentation et hébergement des personnels,
- b- Acheminement des matériels,
- c- Gestion courante : eau, électricité, téléphone, ...
- d- Etudes, expertises,
- etc ...

§ II) Moyens n'appartenant pas aux administrations

- A) Location de matériel
- B) Prestations de services (expertises, analyses, évacuation de déchets,...)
- C) Fournitures de travaux sur demande

CHAPITRE II : Préjudices économiques**§ I) Dommages aux biens**

- A) Frais de nettoyage des navires de pêche, du matériel utilisé pour servir aux opérations de lutte,
- B) Réparations nécessaires des routes, môles, digues, voirie, qui peuvent être endommagés pendant les opérations de nettoyage,
- C) etc...

§ II) Perte d'exploitation**§ III) Divers**

- A) Frais de trésorerie : intérêts liés à des découverts bancaires,
- B) Campagnes de publicité destinées à minimiser les préjudices, liées au tourisme et à la pêche,...
- C) etc,...

CHAPITRE III : Préjudices écologiques

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 132/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Aspects juridiques et financiers	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

FICHE 3 : FIPOL

PRESENTATION GENERALE

Organisation intergouvernementale qui a pour objectif d'indemniser les victimes de dommages dus aux pollutions résultant de déversements d'hydrocarbures persistants(*) provenant de pétroliers. Le FIPOL intervient à titre complémentaire lorsque le montant à payer par le propriétaire du navire et son assureur responsabilité civile ne suffit pas à couvrir la totalité des dommages.

Les décisions du FIPOL sont prises exclusivement par les représentants des gouvernements des Etats membres.

Le financement du fonds FIPOL est assuré par les gros importateurs par voie maritime, dans les Etats adhérents à la convention FIPOL, d'hydrocarbures persistants. Les contributeurs sont donc le plus souvent des sociétés pétrolières.

Il ne s'agit pas de cotisations à échéances régulières. Les contributions sont levées à chaque sinistre, en tenant compte du plafond du FIPOL et en fonction des besoins d'indemnisation. L'évaluation de ces besoins étant difficile et progressive, le taux d'indemnisation initialement annoncé peut évoluer (dans le cas de la pollution de l'Erika, le taux d'indemnisation finalement décidé en avril 2003 a atteint, pour les professionnels seulement, 100 % des montants de préjudice préalablement agréés par le FIPOL).

LES INFORMATIONS UTILES

Pour disposer d'informations actualisées, il vous est conseillé d'appeler le site du FIPOL : <http://www.iopcfund.org/>

Vous y trouverez notamment, à la rubrique « Publications », le **Manuel des demandes d'indemnisation** (Claims Manual) en français.

FONDS FIPOL ET FONDS POLMAR

Le recours au fonds Polmar doit s'analyser comme une avance sur indemnisation qui doit être intégrée au préjudice de l'Etat. La cellule financière du PC fixe constitue les dossiers qui seront transmis à la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du ministère de l'économie et des finances, seule compétente pour présenter les demandes d'indemnisation de l'Etat devant le FIPOL.

(*) hydrocarbures persistants : pétrole brut, fuel-oil, huile diesel lourde, huile de graissage

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 133/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Aspects juridiques et financiers	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

FICHE 4 : AUTRES AIDES POSSIBLES

La fiche initialement envisagée présentait des aides qui ont été mises en place dans certains départements au cours de précédents incidents mettant en œuvre le dispositif Polmar : prise en charge de certains coûts par le propriétaire du navire ou de la cargaison, prêts de trésorerie des banques auprès des professionnels, avances de trésorerie aux communes ou financement d'emplois venant des conseils généraux ou régionaux, campagnes d'image, mise en place de chantiers d'insertion, aides départementales pour l'acquisition de matériels de nettoyage, relais de trésorerie proposés par la banque de développement des petites et moyennes entreprises (BDPME), aide exceptionnelle des agences de l'eau pour la remise en état des milieux aquatiques, aide à la constitution des dossiers d'indemnisation fournie aux professionnels par les chambres de commerce et d'industrie, par les chambres de métiers ou d'agriculture, par l'ordre des experts comptables, par les sections locales de conchyliculture..

Il a été décidé finalement de ne pas détailler cette fiche car il s'agit là de dispositifs non institutionnalisés : ils reposent sur une décision gouvernementale (ex : les prêts à taux zéro des banques n'existent que parce que l'Etat verse aux banques le coût du crédit) ou plus généralement politique (conseil régional, conseil général). Par ailleurs, les critères d'attribution des multiples aides qui ont existé ne sont pas toujours liés au fait générateur qu'est la pollution.

Une chose est importante à garder à l'esprit à propos de ces aides venant de toutes parts : la nécessité pour tous les acteurs de coordonner leurs aides et de notifier au FIPOL, dans le cas des pollutions par hydrocarbures, leurs subrogations. En ce sens, l'existence auprès du préfet de département ou du préfet de zone d'une enceinte de concertation état / collectivités territoriales / CCI / banques serait à promouvoir.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 134/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Aspects juridiques et financiers	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

FICHE 5 : CREATION DE CDD

⇒OBJET

Recrutement et rémunération d'agents non titulaires destinés à participer aux opérations de nettoyage dans le cadre de la dépollution d'un littoral touché par une pollution accidentelle des eaux.

⇒TEXTES DE REFERENCE

Article 3 et Article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

⇒ACTIONS A ENTREPRENDRE

A) Organismes bénéficiaires

Organismes : collectivités locales, associations loi 1901 (SEPNB, *Cedre*, LPO, etc.), associations intermédiaires.

B) Action juridique

- Délibération créant l'emploi. Elle comporte le fondement juridique du recrutement, l'employeur, les fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération,
- Décision individuelle de nomination (arrêté, contrat),
- Besoin saisonnier ou occasionnel : pour rappel, dans le cas d'un contrat saisonnier, la durée maximale est de six mois (pendant une même période de six mois), et pour un contrat occasionnel, la durée maximale est de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

C) Action financière

La rémunération des CDD doit tenir compte des qualifications de l'agent concerné et du niveau de l'emploi occupé. Un emploi au poste d'exécutant ou d'encadrant correspond à une personne payée 3 mois au SMIC (100 à 150 % du SMIC).

- Financement : Etat (ministère chargé de l'environnement) en cas d'autorisation de recours au fonds d'intervention POLMAR, Conseil général.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation <i>Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 135/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Titre de la fiche : Aspects juridiques et financiers	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

D) Mise en place

- L'expression des besoins et le suivi sont assurés par la cellule financière départementale.
- Rôle de la zone de défense dans la mise en place du dispositif :
 - Elle propose la répartition des moyens accordés par le gouvernement en liaison avec la DIREN et en fonction des attentes des départements,
 - Elle arbitre les litiges éventuels,
 - Elle fait périodiquement le point avec les cellules financières, les DIREN et le contrôleur financier afin d'estimer ou anticiper les besoins futurs,
 - Elle répartit le volant de gestion qui lui est accordé.

E) Contentieux

- Nature des emplois et cas de dépassement des durées d'embauche de 6 mois,
- Indemnité de précarité : le *décret n° 85 145 du 15 février 1988* ne permet pas aux agents non titulaires de droit public de percevoir cette indemnité prévue à l'article L 122-3 du code de travail,
- Non renouvellement de contrat d'un agent non titulaire.

NB : il peut être intéressant de joindre dans cette annexe un modèle-type de convention de recrutement de CDD.

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Recueil des données et archivage	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

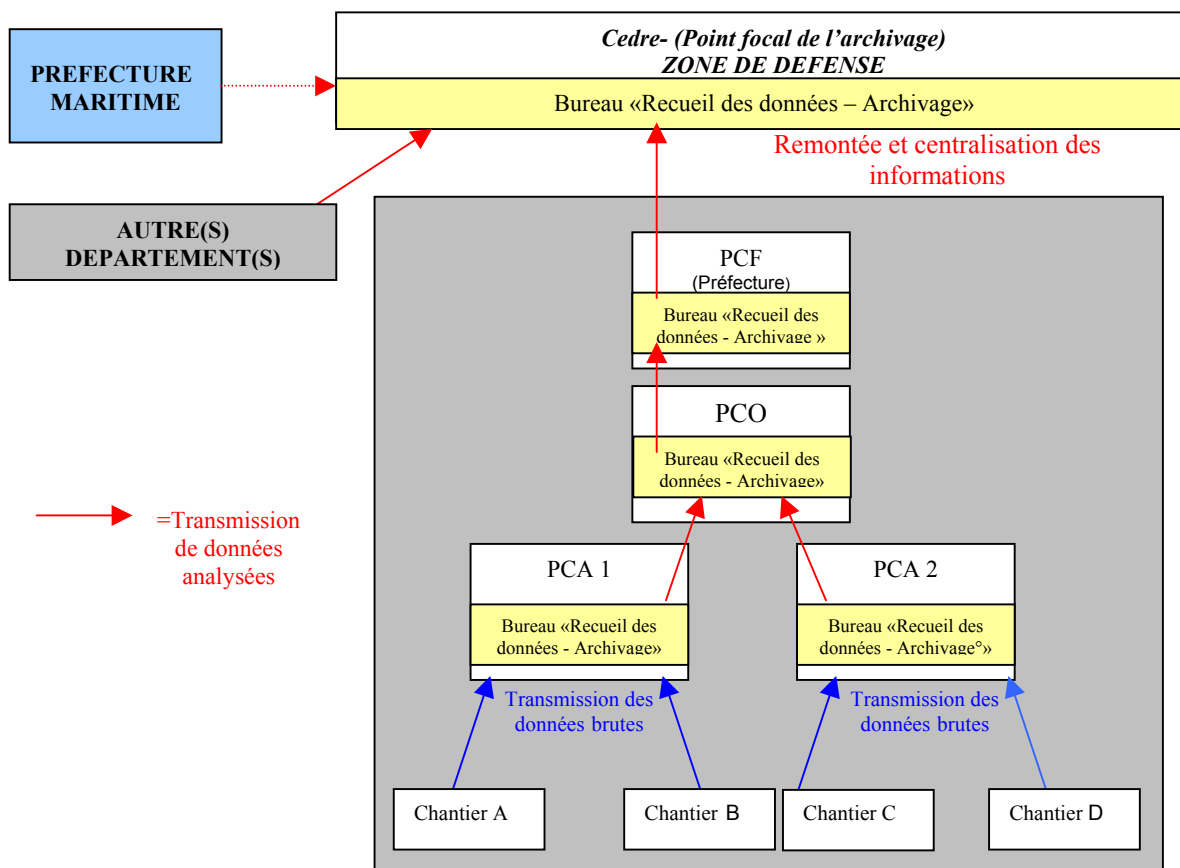
11.10. Recueil des données et archivage

- ◆ **Animateur du groupe de travail proposé : Préfecture**
- ◆ **Membres du groupe de travail :**

Préfecture, DDE, *Cedre*, TPG, SDIS, Gendarmeries, etc.

- ◆ **Objectifs :**

La gestion de l'information doit être effectuée à **tous les niveaux opérationnels** et doit **débuter au plus près du terrain**, et cela **impérativement dès le début de la crise**. Il est conseillé de créer une cellule de documentation, chargée spécifiquement de cette mission, qui peut être placée au sein du secrétariat des différents postes de commandements : PCA, PCO, PCF. L'information collectée sera ensuite transmise à la Zone de Défense pour être exploitée et archivée par le *Cedre*. Elle a pour rôle, pendant la crise, d'alimenter en données visuelles (cartes, tableaux, graphiques) l'autorité décisionnelle et le bureau information et relations publiques, et après la crise, de classer, synthétiser et rendre facilement accessible toute l'information d'archive qui sera nécessaire pour justifier les dépenses engagées et répondre à des commissions d'enquête. Les bureaux de recueil des données et archivage seront également en charge de la diffusion en interne des données. La diffusion vers l'extérieur relève par ailleurs de la compétence du bureau information et relations publiques.



Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Recueil des données et archivage	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Au sein du PCA, mission du bureau « recueil des données – archivage » :

- ◆ S'équiper des nouveaux moyens de communication (messagerie et transmission d'informations par *internet*),
- ◆ Etablir une **liste de diffusion** des organismes vers lesquels on transfèrera les informations (autres postes de commandement, *Cedre*, etc.),
- ◆ **Récolter la totalité des fiches de suivi journalier de chantier et les saisir informatiquement dans des bases de données**, de façon quotidienne et ceci dès le premier jour de nettoyage. (Cf. bases de données Morbihan),
- ◆ Exploiter les données brutes issues des fiches en établissant des graphiques représentant l'évolution des effectifs, des volumes de déchets évacués, à l'échelle du chantier, d'une commune, du PCA,
- ◆ Etablir des **documents de synthèse** sous une forme visuelle (cartes, schémas, graphiques),
- ◆ Etablir une **revue de presse**,
- ◆ Faire un **état des lieux régulier** (sur carte papier ou informatique) de la situation géographique des chantiers activés,
- ◆ Transmettre au PCO les documents de synthèse.

Au sein du PCO :

- ◆ Faire la synthèse des documents remontant des différents PCA et la transmettre au PCF.

Au sein du PCF, mission du bureau « recueil des données – archivage » :

- ◆ S'équiper des nouveaux moyens de communication (*internet*),
- ◆ Etablir une **liste de diffusion** des organismes vers lesquels on transfèrera les informations (autres postes de commandement, *Cedre*, etc.),
- ◆ Collecter les données issues des PCO/PCA (synthèses, compte rendus de réunions, rapports de la cellule locale de suivi technique et environnemental),
- ◆ Etablir des **synthèses visuelles à l'échelle du département**, qui pourront être diffusées à l'extérieur par le bureau information et relations publiques,
- ◆ Collecter les données des travaux du groupe d'experts, des organismes chargés des analyses environnementales (IFREMER, DDASS, etc.)

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DT MPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 138/161</i>

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Organismes et experts locaux	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

11.11. Liste des organismes et experts locaux compétents.

Annexe technique citée pour mémoire, dont la réalisation ne nécessite pas la constitution d'un groupe de travail particulier. Ce travail peut être mené par la préfecture et/ou la Diren en liaison avec les municipalités ou communautés de communes, plus proches du terrain donc disposant d'une bonne connaissance du tissu local.

Cette annexe 11, qui se veut complémentaire de l'annuaire *Polmar*, établira :

- une **liste des organismes ou services disposant de personnels formés** aux opérations de lutte contre les pollutions, ayant participé activement à de précédents accidents ou exercices *Polmar*, ou à la réalisation d'autres " plans d'urgence " (à préciser : la référence et la date de l'accident ou de l'exercice, et le rôle tenu par le participant).
- Une liste de **spécialistes ou experts** nominativement identifiés, reconnus dans leur domaine de compétence, que l'on pourra contacter par exemple dans :
 - des laboratoires universitaires locaux spécialisés en géomorphologie, sédimentologie, botanique, chimie organique, toxicologie, biologie, etc.,
 - des laboratoires d'analyse municipaux,
 - des stations littorales d'organismes experts comme l'IFREMER, l'INRA, etc.,
 - des organisations socioprofessionnelles comme les sections locales ou régionales conchylicoles (SRC),
 - des associations de protection de la nature, etc.

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Organisation des mesures et analyses	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

11.12. Organisation des mesures et analyses en vue du suivi environnemental

♦ *Animateur du groupe de travail proposé* : DIREN

♦ *Membres du groupe de travail proposés* :

Préfecture, gendarmerie, DRIRE, DDASS, DIREN, AFFSSE, IFREMER, agence de l'eau concernée, laboratoires d'analyses locaux, universités, Conservatoire du littoral, Conservatoire botanique, associations.

♦ *Objectifs* :

1) Etablir des **programmes de mesures** et définir une **méthodologie** à respecter pour ce qui concerne les mesures et analyses (paramètres, stations, fréquences, etc...) ;

2) Organiser les **réseaux de mesures et de suivi des paramètres environnementaux** en définissant les intervenants mobilisables et les procédures de mise en œuvre des prélèvements, des analyses, puis de la phase du suivi environnemental aboutissant à la restauration du milieu et à son retour à un libre usage (ex : accès aux plages, aux chemins littoraux, retour au niveau antérieur de contamination du milieu).

♦ *Préparation* :

- Les services compétents pour effectuer les **expertises** et les **prélèvements** doivent être identifiés.
- Les intervenants et les laboratoires habilités avec leurs domaines de compétences et leurs coordonnées doivent explicitement figurer dans cette annexe (ex : Le *Cedre*, www.le-cedre.fr, Ifremer, www.ifremer.fr/francais/, etc.)
- Il est essentiel de distinguer les prélèvements destinés à orienter les **choix techniques de lutte ou de traitement**, ou ceux à finalité scientifique propre, de ceux destinés aux **actions en justice** (preuve de l'accident et des dommages subis). Il est nécessaire pour ces derniers de **respecter les procédures réglementaires en vue d'une éventuelle exploitation dans les suites contentieuses (flacons scellés en trois exemplaires par des officiers de police judiciaire ou représentants assermentés de l'Etat)**.

♦ *Actions* :

1. *Suivi sanitaire* : prélèvements sur les plages (DDASS), contrôle de la salubrité des zones conchylicoles et zones de pêche à pied (IFREMER), élevages aquacoles, pêche professionnelle et de loisir (poissons, coquillages, crustacés), thalassothérapie, etc.
2. *Suivi environnemental* : de la faune et flore côtières, marais et vasières, eau de mer, sédiment, et évaluation des dommages (point zéro, exploitation du suivi des teneurs en polluants, niveaux résiduels). (Voir aussi *Guide de suivi écologique du Cedre*)

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 140/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Gestion des pêches et salubrité des zones de productions marines	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

11.13. Gestion des pêches et salubrité des zones de productions marines

♦ *Animateur du groupe de travail proposé* : DDAM

♦ *Membres du groupe de travail proposés* :

Préfecture, DDAM, IFREMER, AFFSSA, SVD, DDASS, Section Régionale de la Conchyliculture (SRC), comité local des pêches, ports maritimes, conseil général, etc.

♦ *Objectifs* :

- Mettre en place les dispositions adéquates en liaison avec le groupe d'experts, la cellule chargée de l'organisation des mesures et analyses en vue du suivi sanitaire, et les professionnels pour assurer **l'état zéro des produits de la mer avant arrivée de la pollution**,
- Préparer les **interdictions** éventuelles de **pêche en mer ou à pied**, ainsi que leur **réouverture**,
- Réfléchir et proposer, en relation avec les professionnels de la mer, les **systèmes de protection des établissements** de production à terre, (et notamment, inventorier et protéger les prises d'eau de mer, faire contrôler la qualité de l'eau si nécessaire),
- Etablir **éventuellement**, toujours en relation avec les professionnels, un **plan de transfert et de transport des cultures marines** vers des zones d'accueil prédéfinies ne risquant pas d'être impactées par la pollution marine. Dans le cas d'un plan de transfert, tenir compte du délai disponible avant l'arrivée de la pollution, mais également du temps nécessaire au conditionnement, stockage, et transport des marchandises avant leur réinstallation dans un autre secteur.

♦ *Préparation* :

Cette annexe est un document technique qui doit être le **fruit d'une concertation étroite** entre la direction des Affaires Maritimes, le conseil général et les représentants du secteur de la pêche, de la conchyliculture et des autres activités de produits de la mer, avec l'assistance technique de l'IFREMER.

Son élaboration doit aboutir à un **dispositif réaliste s'appuyant sur la participation des professionnels** (sur sites d'enlèvement et d'accueil).

Le plan de protection (déplacement et transfert), s'il y en a un, privilégiera le déplacement des produits destinés à assurer la récolte des années futures (naissain, juvéniles, animaux de demi-élevages, reproducteurs) qui représentent des masses beaucoup plus faibles que les produits destinés à être récoltés dans l'année, dont la vente risquera de toute façon d'être compromise.

♦ *Actions* :

Elles sont à définir par les affaires maritimes, IFREMER, SRC, SVD, professionnels, etc., en fonction de la nature de l'incident et des différents types d'activités concernées.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 141/161

Logo de la Pref. ou du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section – par exemple :</i> ANNEXES TECHNIQUES
	Dispositif sanitaire	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

11.14. Dispositif sanitaire pour le personnel de lutte et les populations littorales

♦ *Animateur du groupe de travail proposé : DDASS (ingénieur de génie sanitaire et médecin de santé publique)*

♦ *Membres du groupe de travail proposés :*

Préfecture, DDASS, services de l'inspection du travail, sécurité civile, SVD, DDE, SDIS, DRIRE, etc.

♦ *Objectifs :*

Définir les mesures de protection sanitaires de la population et des personnels de lutte contre les pollutions, réglementer l'accès au littoral, informer les personnels de lutte et le public des risques encourus, établir un suivi médical selon la nature du risque sanitaire, etc.

♦ *Préparation :*

- **Définir les degrés et les limites d'intervention des différents services départementaux ;**

Par exemple, au préalable, répertorier les secteurs littoraux régulièrement fréquentés pour les activités de baignade, la pratique des sports nautiques ; préparer des panneaux d'avertissement à disposer à l'entrée des plages et sites fréquentés pour avertir le public des risques encourus par le contact avec le polluant ; faire intervenir des experts à l'échelle nationale, notamment pour la mise en place d'un suivi médical.

♦ *Actions :*

- Mettre à disposition l'ensemble des informations disponibles sur la nature des polluants, recenser les laboratoires disposant des techniques adéquates pour analyser des échantillons biologiques et de milieu (eau, sable...) ;
- Mettre en œuvre les recommandations de l'équipe nationale avec des **moyens d'information adaptés** : presse, radio, avertissements en mairies mais également sur les sites par la mise en place de panneaux ou affichages (information sur l'éventuelle toxicité du polluant, sur les précautions à prendre pour le nettoyage) ;
- autoriser, ou non, l'accès aux **zones de baignade**, la **pratique des sports nautiques** (activités subaquatiques, surf, planche à voile, etc.), la **pêche** sportive pratiquée à partir de la côte, la pêche à pieds et les usages particuliers de l'eau de mer (thalassothérapie, marais salants) suite aux résultats des analyses réalisées par les services de la DDASS ;
- diffuser les **mesures de protection individuelle** nécessaires en fonction des caractéristiques et de l'évolution du polluant dans le temps, du site où se déroulent les opérations de dépollution, et du type de travail à effectuer (lavage de rochers au nettoyeur à haute pression, ramassage manuel, utilisation de cribleuse,...) ;
- enfin, mettre en place un **programme de suivi médical** (ou selon les cas de recensement de pathologies en liaison avec les cellules interrégionales d'épidémiologies –CIRE- afin d'évaluer les dispositions mises en œuvre par les instances d'expertise) des personnels de lutte, préparé à l'avance, et rapidement généralisable à l'ensemble des collectivités touchées par la pollution.

11.15. Transmissions et communications.

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 142/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MODELES DE DOCUMENTS
	Arrêté de déclenchement	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

♦ **Animateur du groupe de travail proposé :** Préfecture

♦ **Membres du groupe de travail proposé :**

Préfecture, SDSIC, gendarmerie, SDIS, défense, opérateurs téléphoniques, ADRASEC, etc.

♦ **Objectifs :**

Organiser le réseau de transmission et d'échanges d'informations en définissant les **procédures de télécommunication entre les services** depuis le site des chantiers jusqu'à l'état-major de lutte.

♦ **Préparation :**

Ce document technique établi sous la responsabilité du SDSIC en préfecture doit **intégrer les évolutions des moyens départementaux** en matière de transmission d'information, et **tenir à jour les procédures de connexions et d'échanges** sur les différents canaux et fréquences, utilisés par les services concernés ou intervenants dans les opérations de lutte (pompiers, Equipement, police, gendarmerie, militaires...).

La validation du système de transmission de l'information nécessite des **exercices périodiques**. **Ces exercices doivent intégrer tous les échelons d'information :**

- du chantier littoral jusqu'à l'état-major de direction de la lutte à travers les différents postes de commandement,
- les autorités centrales,
- les médias.

Les retours d'expériences qui suivent ces exercices doivent permettre d'améliorer les procédures (actualisation des fiches pratiques concernant le réseau des transmissions), mais également d'entraîner les différents services à communiquer ensemble (harmonisation et cohérence des moyens).

♦ **Actions :**

Rôles à définir par la préfecture et actions à définir par le SDSIC en fonction du type et de l'ampleur de l'accident.

Remarque importante : il est essentiel de disposer de la puissance adéquate (nombre de lignes réservées) et de la multiplicité des modes/procédés de transmission entre PC (fax – courrier électronique – téléphone mobile - radiotéléphone) pour parer à toute saturation des réseaux en cas d'accident grave ou de catastrophe naturelle s'additionnant au plan *Polmar*.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
<i>Version 1 date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 143/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MODELES DE DOCUMENTS
	Arrêté de déclenchement	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

12. Modèle de documents à produire en intervention

DOCUMENTS-TYPES proposés aux
services préfectoraux concernés, et
à tenir prêt pour application en cas d'urgence...

- 12.1. Arrêté de déclenchement du PSS Polmar/Terre----- p.**
- 12.2. Message-type d'alerte----- p.**
- 12.3. Demande de concours du fonds d'intervention ----- p.**
- 12.4. Fiche Identification et évaluation de la pollution ----- p.**
→ les agents chargés de réaliser l'évaluation sur les zones polluées
pourront s'aider de cette fiche (2 pages avec croquis).
- 12.5. Fiche Création de chantiers ----- p.**
- 12.6. Fiche Suivi journalier, moyens humains et matériels ----- p.**
de chantier .
→ exemple de fiche de suivi de chantier de lutte sur le littoral,
d'autres modèles de fiches figurent dans le guide pratique de lutte contre les
pollutions accidentelles sur le littoral par les hydrocarbures (DTMPL, 1990).
- 12.7. Fiche conseil pour un site particulier----- p.**
→ à utiliser dans le cadre de l'élaboration du plan de protection (annexe 11.2. Plan de
protection des sites sensibles).

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 144/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MODELES DE DOCUMENTS
	Arrêté de déclenchement	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

12.1. Arrêté de déclenchement du PSS *Polmar*/Terre

ARRETE de DECLENCHEMENT du PSS *POLMAR*-terre

Préfecture de

Cabinet du préfet

Service Interministériel de Défense et de Protection civile

Le Préfet de -----

vu l'arrêté préfectoral du (*date de l'arrêté du plan en vigueur*) rendant applicable le plan de secours spécialisé *Polmar*-terre relatif à la lutte contre les pollutions marines accidentelles et la protection du milieu marin,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre les mesures de prévention et de lutte contre la pollution du littoral du département de.....suite à..... ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le plan de secours spécialisé *Polmar*-terre est déclenché dans le département (*nom du département*), à compter du (*jour/mois/année*) à (*heure de déclenchement*). Les dispositions qu'il prévoit doivent être mises en œuvre.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de -----, -----, les chefs de service de l'Etat, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires des communes du littoral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à-----, le -----

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 145/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MODELES DE DOCUMENTS
	Arrêté portant levée du Plan Polmar	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

12.2. Arrêté portant levée du PSS *Polmar*/Terre

ARRETE PORTANT LEVÉE DU PLAN POLMAR

Préfecture de
Cabinet du préfet
Service Interministériel de Défense et de Protection civile

Le Préfet de -----

VU l'arrêté préfectoral du (*date de l'arrêté du plan en vigueur*) rendant applicable le plan de secours spécialisé *Polmar-terre* relatif à la lutte contre les pollutions marines accidentelles et la protection du milieu marin ;

VU l'arrêté préfectoral du (*date du déclenchement du plan*) portant déclenchement du plan de secours spécialisé *Polmar-terre* dans le département de----- ;

CONSIDERANT que -----
et que le maintien du plan *Polmar-terre* ne se justifie plus ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de -----,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du (*date du déclenchement du plan*). Susvisé portant déclenchement du plan *Polmar-Terre* est abrogé.

ARTICLE 2 : Le plan de secours spécialisé *Polmar-Terre* est levé. Cette mesure prend effet immédiatement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, les Sous-Préfets de -----, -----, les chefs de service de l'Etat, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, les maires des communes du littoral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à-----, le -----

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 146/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MODELES DE DOCUMENTS
	Message d'alerte	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

12.3. Exemple de message d'alerte

MESSAGE d'ALERTE

(→ il permet de guider le dialogue d'une transmission ou réception d'alerte sans oublier un point important parmi les éléments essentiels pour l'évolution de l'accident)

Date & Heure de la transmission de l'ALERTE :

Coordonnées de l'émetteur de l'appel:	Coordonnées du récepteur de l'appel:
nom :	nom :
Service/fonction:	Service/fonction:
téléphone :	téléphone :
Télécopie :	Télécopie :

CIRCONSTANCES de l'accident :

Date & heure de l'accident :	
Description de l'accident :	
Produit (n°1) en cause :	Produit (n°2) en cause :
Quantité (unité) :	Quantité (unité) :
VRAC ou conditionné :	VRAC ou conditionné :
Nombre d'unité en cause :	Nombre d'unité en cause :
autres :	autres :

LOCALISATION de la zone :

Localisation de l'évènement : <i>(lieu-dit, commune)</i>
Situation (distance) par rapport à un site connu (à préciser): Estimation de la surface polluée : (longueur X largeur de littoral) : type de littoral (plage, galets, rochers....)
autres :

Premiers constats :

Situation des dommages (dégâts) au moment de l'appel :
Niveau d'importance de l'accident : faible....., moyen....., exceptionnel.....
Evolutions, risques possibles à court terme (enjeux évidents) :
Autres :

Garantie / sûreté de l'information :

douteux (à confirmer)....., fiable mais imprécis....., certain (déjà confirmé)

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DT MPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 147/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MODELES DE DOCUMENTS
	Demande de concours	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

12.4. Demande de concours du fonds d'intervention

DEMANDE DE CONCOURS DU FONDS D'INTERVENTION POLMAR

(à établir par télécopie)

Le Préfet de ...

à

**Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
Direction de l'Eau**

(Bureau de la Prévention et de la Protection Marine)

Objet : Demande de délégation de crédits du fonds d'intervention POLMAR
(Pollution consécutive au naufrage du « Prestige »).

P.J. : - Etat prévisionnel détaillé des dépenses,
- Arrêté préfectoral de déclenchement du plan POLMAR-Terre *[le cas échéant]*.

[Rédaction 1 : lorsque le plan POLMAR a été déclenché]

Dans le cadre du plan POLMAR-Terre déclenché le ... par arrêté préfectoral n° ..., j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir mettre à ma disposition les crédits nécessaires du fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles sur le chapitre 57-10 article 10 du budget de votre ministère, à hauteur de :

} 0 € d'autorisation de programme,
} 0 € de crédits de paiement.

Cette enveloppe permettra de financer les dépenses de lutte contre la pollution conformément au dispositif POLMAR décrit dans les instructions du 4 mars 2002.

Un état prévisionnel détaillé des dépenses correspondantes est joint à la présente demande.

[Rédaction 2 : en dehors du déclenchement du plan POLMAR]

Dans le cadre des mesures [préventives d'anticipation / de préparation à la lutte contre l'arrivée de pollution sur les côtes du département de ...], j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir mettre à ma disposition les crédits nécessaires du fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles sur le chapitre 57-10 article 20 du budget de votre ministère, à hauteur de :

} 0 € d'autorisation de programme,
} 0 € de crédits de paiement.

Ces montants correspondent au coût de la préparation du dispositif de lutte et de caractérisation de l'état de référence du milieu avant pollution.

Un état prévisionnel détaillé des dépenses correspondantes est joint à la présente demande.

Le Préfet,

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 148/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MODELES DE DOCUMENTS
	Demande de concours	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

Préfecture de ...

--oOo--

Etat prévisionnel des dépenses sur le fonds d'intervention POLMAR

Chapitre 57-10

Nature des dépenses (détail par paragraphe)	Besoins AP (€ TTC)	Besoins CP (€ TTC)
§ 20 – Travaux et constructions - - -		
§ 40 – Matériel technique - - -		
§ 50 – Matériel de transport - - -		
§ 93 – Services - - -		
§ 94 – Etudes, analyses, audits et expertises - - -		
§ 95 – Achat de fournitures - - -		
§ 96 – Autres dépenses - Coût de rémunération des CDD - -		
TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 149/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MODELES DE DOCUMENTS
	Demande de concours	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

DIRECTION DE L'EAU

Sous-direction de l'Environnement Aquatique et de la Pêche
Bureau de la Prévention et de la Protection Marine

Typologie indicative des dépenses éligibles au fonds d'intervention POLMAR

Type de dépense	Nature / objet des dépenses	Exemples
<i>Préparation à la lutte / anticipation</i>		
Investissements	Aménagement / mise en conformité des sites de stockage des déchets	Pose de géomembranes, déshuileurs, etc.
Achats	Acquisition d'équipements individuels de protection	Combinaisons, bottes, masques, gants, lunettes de protection, etc.
Prestations de service	Etat de référence de l'environnement	Analyses, constats d'huissier, cartographie des sites sensibles, etc.
<i>Lutte contre la pollution</i>		
Investissements	Acquisition de matériel lourd	Cribleuses, barrages flottants, etc.
Achats	Acquisition de petit matériel	Pelles, râtaux, seaux, etc.
	Acquisition de matériel consommable	Filets de protection
Prestations de service	Location de matériel	Engins de transport, cribleuses, tracteurs, bennes, etc.
	Marchés de nettoyage	Nettoyage par entreprise spécialisée
	Stockage des déchets	Mise à disposition et exploitation des sites de stockage intermédiaires et lourds
	Transport	Prestations de transport de matériel, de bennes, de déchets, etc.
	Traitement & élimination des déchets	Dépollution physico-chimique, incinération, etc.
Frais de fonctionnement	Frais généraux exceptionnels	Fournitures, téléphone, etc.
Frais de personnel	Heures supplémentaires des agents publics	Rémunération des heures supplémentaires
	Recrutement de CDD	Coût des rémunérations ou indemnités
	Hébergement & restauration	Remboursements forfaitaires ou achats de repas / nuits d'hôtel pour les CDD. Frais de mission pour les agents publics.
Conventions avec les associations	Gestion des oiseaux mazoutés	Mise en place et fonctionnement des centres de soins ou unités mobiles, sauvetage, comptage, nettoyage des oiseaux mazoutés, etc.
Divers	Autres dépenses	...

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MODELES DE DOCUMENTS
	Fiche d'évaluation de la pollution	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

12.5. Fiche d'identification et d'évaluation de la pollution

FICHE d'IDENTIFICATION et d'EVALUATION

REFERENCE ACCIDENT:

OBSERVATEUR

Nom :

Origine :

Date/heure :

IDENTIFICATION DU SITE

Nom :

Localisation (commune, départ...) :

CARACTERISTIQUES DU SITE

Nature

Falaise ### Plate-forme rocheuse ### Crique ### Plage ### Cordon dunaire ### Marais### Vasière ###
Lagune ### Autres ###

Exploitation / Utilisation

Richesse/intérêt écologique ### Pêche/aquaculture ### Industrie/Port ### Habitat ### Loisirs/tourisme ###
.....
.....

CARACTERISTIQUES DE L'ESTRAN

Substrat

(à classer **a, b, c, d**, par ordre de dominance)

Marais ###_ Vase ###_ Sable fin ###_
Sable grossier ###_ Galets ###_ Sédiments mixtes ###_ Blocs ###_ Rochers ###_ Enrochements###_ Ouvrage
###_

Dimensions (L x l)

Exposition faible### moyenne### forte###
.....

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 151/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	Titre du chapitre ou de la section : MODELES DE DOCUMENTS
	Fiche d'évaluation de la pollution	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

ETAT DE LA POLLUTION

Localisation

Haut niveau ### Mi niveau ### Bas niveau ###

.....

.....

Substrat, à classer en fonction de la dominance : (1= dominant) (2 = présence partagée) (3 = minoritaire) :

Marais ### () Vase ### () Sable fin ### () Sable grossier ### () Galets ### () Blocs ### ()
Sédiments mixtes ### () Rochers ### () Enrochement ### () Ouvrage ### ()

.....

.....

Type d'arrivage, donner les dimensions approximative d'étalement Longueur x largeur en mètres:

Boulettes ### sur ()x() Galettes ### sur ()x() de dimension moyenne en cm =

Plaques ### sur ()x() Nappes ### sur ()x() Zébrures ### sur ()x()
enfouï ### à () de prof. infiltrées ### à () de prof. sur ()x() débris pollués ### sur ()x()

.....

.....

Quantité	Extension (L x l)	X Couverture (%)	X Epaisseur (cm)*	ou Profondeur (cm)	= Volume
()
()
()
()
()
Volume global estimé					

Evolution / Risques éventuels

Reprise ### Infiltration ### Recouvrement ###

.....

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MODELES DE DOCUMENTS
	Fiche d'évaluation de la pollution	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

FICHE d'IDENTIFICATION et d'EVALUATION

CROQUIS DU SITE

ASPECTS OPERATIONNELS / POSSIBILITES OFFERTES

Accessibilité:
 Moyens nautiques ### Engins T.P. ### Véhicules légers ### Piétons ###

Stockage:
 Haut de plage (hp) ### Arrière-plage (ap) ### Fosses ###__ Bacs ###__ Tas ###__ Autres ###__

OBSERVATIONS DIVERSES

(Opérations en cours).....

(Opérations envisageables).....

(Divers).....

(Photos réalisées).....
 (Prélèvements effectués).....

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MODELES DE DOCUMENTS
	Aménagements de chantier	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

12.6. Fiche création de chantiers

FICHE DE CHANTIER AMENAGEMENTS

PLAN POLMAR

NUMERO DE CHANTIER DATE

SITUATION GEOGRAPHIQUE _____

TRAVAUX D'ACCES

NATURE ET DIMENSIONS DE L'ACCES CREE :

Nature _____

Longueur mètres

Largeur mètres

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DES TRAVAUX _____

AMENAGEMENTS EFFECTUES

AIRE DE STATIONNEMENT oui non surface m²

AIRE POUR BACS DE STOCKAGE oui non surface m²

CREATION DE FOSSES DE STOCKAGE oui non

Nombre de fosses Volume total des fosses m³

AUTRES AMENAGEMENTS : _____

DATE DE FIN DES TRAVAUX

CREATION	SAISIE
Visa Date <input type="text" value=" _ _ _ _ _ _ _ _ _ "/>	Visa Date <input type="text" value=" _ _ _ _ _ _ _ _ _ "/>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MODELES DE DOCUMENTS
	Fiche conseil pour plan de protection	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

12.7. Fiche de suivi journalier de chantier

La fiche de suivi journalier de chantier permet de récapituler les moyens humains et matériels mis en place lors des opérations de nettoyage. Cette fiche sera remplie tous les soirs par les chefs de chantier. Une compilation de toutes les fiches sera réalisée quotidiennement au PCA.

Les informations ainsi récoltées seront ensuite saisies dans des bases de données. L'exploitation de ces bases de données à différents niveaux (PCA, PCO, PCF) permettra de déterminer l'évolution des effectifs, l'évolution des tonnages de déchets évacués des sites, ceci à différentes échelles (échelle du site, de la commune, du PCA, du département). Cette démarche est également nécessaire au retour d'expérience.

Un modèle de fiche est annexée à cette page (fiche vierge et fiche remplie). La rédaction de cette fiche est libre, quelques indications étant données en bas de page. Le chef de chantier devra être le plus précis possible quant à la description des moyens utilisés sur son chantier.

Nota : les équipements de protection individuelle (cirés, combinaisons jetables, masques, lunettes, gants, bottes, etc.) et les outils de ramassage manuel (pelles, racloirs, sacs) ne sont pas nécessairement inventoriés quotidiennement mais à comptabiliser en bloc à l'échelle du PCA une fois par semaine. Toutefois, leur approvisionnement (besoins pour les jours suivants) nécessite une anticipation donc une comptabilité régulière.

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 <i>date : 23/06/2003</i>	<i>Contrat DTMPL 01-3371</i> <i>Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 155/161</i>

GUIDE DE REVISION DES PLANS POLMAR/TERRE

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MODELES DE DOCUMENTS
	Fiche conseil pour plan de protection	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

UNE FICHE INDIVIDUELLE PAR CHANTIER

(à adresser chaque jour au PCO POLMAR (n° fax :))

--	--	--

PERSONNEL		NATURE DES TRAVAUX (3)	MATERIEL EMPLOYE			MATERIAUX POLLUES		REMARQUES DIVERSES INCIDENTS, PANNES CHANGEMENTS EQUIPES	BESOINS RESENTIS POUR LE LENDEMAIN HOMMES / MATERIEL
EFFECTIF	ORIGINE ⁽¹⁾		QUANTITE	TYPE ⁽²⁾	ORIGINE ⁽¹⁾	QUANTITE (M ³)	NATURE ⁽⁴⁾		

(1) Origine		(2) Type de matériel			(3) Nature des travaux	(4) Nature des polluants
<u>Matériel</u> Commune* Inter communes SDIS, DDE, POLMAR UISC, Armée*, privée* autres*	<u>Personnel</u> (idem origine matériel) - SP départementaux - SP autres départements - bénévoles	<u>Matériel lourds</u> engins TP (ex : tractopelles) engins agricoles (ex : tracteur, remorques...) moyens d'approvisionnement en eau (ex CCF, tonne) Tyrolienne moyens nautiques, autres...*	<u>Matériels spécifiques</u> barrages, récupérateur cribleuses, nettoyeurs HP, pompe de transfert, Lance Impact stockage : bac, cuves, big bags... aspirateurs ...	<u>Produits jetables</u> géotextile, absorbants produits de lavage autres*	Ramassage manuel Criblage mécanique Lavage pression	Liquide à pâteux Solides fortement pollués Solides faiblement pollués Galets pollués Absorbants / filets pollués Algues polluées Macro déchets pollués

* Préciser

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
---------------------	---------------	--	--

GUIDE DE REVISION DES PLANS POLMAR/TERRE

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	Titre du chapitre ou de la section : MODELES DE DOCUMENTS
	Fiche conseil pour plan de protection	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

UNE FICHE INDIVIDUELLE PAR CHANTIER

Exemple de fiche remplie

--	--	--

(à adresser chaque jour au PCO POLMAR de **SABLES/MER** (n° fax : **09 28 30 40 41**))

PERSONNEL		NATURE DES TRAVAUX (3)	MATERIEL EMPLOYE			MATERIAUX POLLUES		REMARQUES DIVERSES INCIDENTS, PANNES CHANGEMENTS EQUIPES	BESOINS RESENTIS POUR LE LENDEMAIN HOMMES / MATERIEL
EFFECTIF	ORIGINE (1)		QUANTITE	TYPE (2)	ORIGINE (1)	QUANTITE (M ³)	NATURE (4)		
12	SP du département	Lavage des rochers Récupération effluents	6	karchers	Polmar	0,5 m3	Absorbants et filets pollués		Renouveler stock absorbant
14	UIISC	Lavage du pied de falaise Récupération effluents	5 2 3 2 5 28 28 26	Lance Impact Pompes Pompes Quads Poubelles tenues paires bottes paires lunettes géotextile filets	Polmar SDIS UIISC	1 m3	Absorbants et filets pollués	Encore ~ 1 semaine travaux	
2	DDE	Transport des déchets	2 1 commune	cuves autoportantes hydrocureuse	Polmar Quermez	55 m3 6 m3	Pâteux Algues polluées	Pneus avant camion à changer	

(1) Origine		(2) Type de matériel			(3) Nature des travaux	(4) Nature des polluants
<u>Matériel</u> <u>Commune*</u> Inter communes SDIS, DDE, POLMAR UISC, Armée*, privée* autres*	<u>Personnel</u> (idem origine matériel) - SP départementaux - SP autres départements - bénévoles	<u>Matériel lourds</u> engins TP (ex : tractopelle) engins agricoles (ex : tracteur, remorques...) moyens d'approvisionnement en eau (ex CCF, tonne) Tyrolienne moyens nautiques, autres...*	<u>Matériels spécifiques</u> barrages, récupérateur cribleuses, nettoyeurs HP, pompe de transfert, Lance Impact stockage : bac, cuves, big-bags... aspirateurs ...	<u>Produits jetables</u> géotextile, absorbants produits de lavage autres*	Ramassage manuel Criblage mécanique Lavage pression	Liquide à pâteux Solides fortement pollués Solides faiblement pollués Galets pollués Absorbants / filets pollués Algues polluées Macro déchets pollués

* Préciser

Version n° :	Date :	
--------------	--------	--

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MODELES DE DOCUMENTS
	Fiche conseil pour plan de protection	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

12.8. Fiche conseil pour l'élaboration d'un plan de protection

Nota : la présentation du plan de protection sous format SIG sera privilégiée, quelques initiatives actuellement en cours pourront servir de modèles lorsqu'elles auront été finalisées.

(NOM du SITE)

1. CARACTERISTIQUES DU SITE

1.1. LOCALISATION

Coordonnées (Longitude - latitude)

Situation, distances par rapport à des sites connus servant de référence (ports, villes...)

1.2. INTERET D'UNE PROTECTION

Les grands enjeux environnementaux ou économiques justifiant sa protection..

1.3. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU SITE

Description et dimensions du site, orientation et ouverture sur le large, usages, tirants d'eau, marnages...

1.4. BATHYMETRIE ET NATURE DES FONDS

Types et natures des fonds et de berges, position du chenal, profondeurs...

1.5. CONDITIONS METEO-OCEANIQUES

Exposition aux vents par rapport aux statistiques météorologiques...

Courantologie de surface aux différents points du site envisagés pour y réaliser une protection...

Variation selon la saison, les coefficients de marée, les crues des rivières côtières...

1.6. MOYENS D'ACCES

➤ *Accès routier*

Les accès aux berges (voir notamment le cas de situation avec deux rives distantes)...

➤ *Accès maritime*

Possibilité de mise à l'eau de moyens nautiques, praticabilité du plan d'eau (voir tirant d'eau et l'existence d'un "chenal")...

*Plan de localisation du site par rapport à une ville ou un port de référence
(échelle 1/100 000)*

*Plan d'ensemble du site et localisation des barrages de protection.
(échelle 1/25 000)*

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 158/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MODELES DE DOCUMENTS
	Fiche conseil pour plan de protection	<i>N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :</i>

2. MODE DE PROTECTION PROPOSEE ET CONDITIONS (LIMITES) DE MISE EN OEUVRE

→ La démarche présentée ci-après est un exemple extrait d'un site du plan de protection de la Manche (zone à forte marée), mais chaque site nécessitera sa propre analyse pour aboutir à des solutions spécifiques...

.../...

- Il n'est pas toujours réaliste d'envisager la protection complète du site, compte-tenu de ses dimensions et de son exposition. La difficulté du problème à résoudre ne doit cependant pas faire renoncer à essayer de protéger tout ou partie de certains sites sensibles, au moins lorsque les conditions de vent et de marée sont favorables
- Pour un même site plusieurs dispositifs de protection peuvent être proposés, soit de manière complémentaire, soit au choix en fonction des conditions de vents et de marée au moment de l'accident.
- On peut ainsi essayer de protéger, au moins partiellement, tel ou tel partie du site en barrant le chenal à défaut de pouvoir le faire sur la zone voisine qui, de toute façon, ne serait atteinte que par grande vive eau.
- La rapidité de mise en œuvre étant souvent la clef de l'efficacité de toute opération, il serait souhaitable d'implanter préventivement tout ou partie des amarrages préconisés et de veiller à la pérennité du dispositif prévu (maintien des accès au plan d'eau, de l'usage du domaine public maritime pour installer le matériel,...).

→ Sur un site à haut risque (type : poste de chargement/déchargement de produits pétroliers), le déploiement très rapide d'un barrage flottant peut éviter d'importants dommages et limiter considérablement les opérations de nettoyage ; cela justifie pleinement dans ce cas un pré positionnement du dispositif (barrage sur enrouleur, points d'ancrage, et convention avec lamaneurs locaux pour une mise en place immédiate sur alerte 24h/24).

- On peut proposer d'implanter un premier barrage de secours au niveau d'un lieu très favorable à la mise en place du chantier, pour éviter que la pollution ne remonte plus en amont (gain de temps d'installation, de moyens utilisé... pour une efficacité de meilleure garantie).
- En eaux vives, un deuxième barrage principal peut permettre d'éviter la pénétration du polluant plus profondément dans les terres. Ce barrage ne se justifie pas en mortes eaux, voire en petites vives eaux.
- Et, en cas d'impossibilité de mise en place de ce barrage, ou de son inefficacité, on peut chercher à protéger uniquement le fond du site, en zone moins exposée avec des courants compatibles avec le dispositif (deuxième barrage de secours).
- Les solutions proposées doivent tenir compte des facilités d'accès aux sites et de la nature des fonds, qui participe à l'étanchéité du dispositif de protection, à la tenue des ancrages, voire au déplacement d'engin à marée basse.

*Vue du site à marée basse avec l'implantation du barrage principal
(échelle 1/5 000 ou 1/2000)*

<i>Version n° :</i>	<i>Date :</i>		
Version 1 date : 23/06/2003	<i>Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre</i>	PSS POLMAR/TERRE TYPE	<i>Page : 159/161</i>

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> MODELES DE DOCUMENTS
	Fiche conseil pour plan de protection	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

3. PLAN DE POSE DU PREMIER BARRAGE PRINCIPAL

3.1. CONCEPTION - DIMENSIONNEMENT

➤ *Implantation - Configuration*

Positionnement du barrage, en déviation, en récupération, compte-tenu des courants de flot et de jusant...

➤ *Longueur à barrer*

Distance approximative en mètres (linéaire entres points de fixation).

➤ *Types et longueurs de barrage*

Longueur totale de barrage nécessaire, type à privilégier de préférence (flottant ?, type rideau, gonflable ou auto gonflable ?, taille de jupe ?, échouable ?....).

➤ *Ancrages*

Moyens requis (barres métalliques solides et/ou ancres ...)

Points d'ancrage (existants ou à créer : voir possibilité d'installer préventivement)

Lignes d'ancrage (type de cordage nature, diamètre ...)

3.2. MISE EN OEUVRE

➤ *Réalisation - pose des ancres :*

- Amenée, installation et positionnement des ancres, corps-morts et coffres..., ancres intermédiaires?, mise en place à partir d'une seule rive?

➤ *Chantier de récupération du polluant*

▪ **Conception**

Choix du récupérateur associé à un moyen de pompage (adapté au type de polluant à récupérer), et à un stockage terrestre (fosse, bac souple avec purge...).

Possibilité d'utiliser des tonnes à vides?.

▪ **Moyens requis**

- Tête ESCA ou équivalent...
- Pompes SPATE, MOLEX, LE FLOCH ou équivalent....
- Bacs types TMB, FASTANK ou équivalent....

➤ *Amenée et déploiement du barrage*

- Lieu de préparation du barrage (choix de la rive),
- Amarrage provisoire, mode de déploiement (remorquage, treuil, palan, tracteur), choix de la période du flot ou du jusant...
- amarrage finale, réglage pour former le barrage selon plan (poche,...).

*Schéma d'implantation du barrage principal
Accès au site...
(échelle 1/5000 ou 1/2000)*

4. PLAN DE POSE DU PREMIER BARRAGE DE SECOURS

➔ Même plan

5. PLAN DE POSE DU DEUXIEME BARRAGE PRINCIPAL

➔ Même plan

6. PLAN DE POSE DU DEUXIEME BARRAGE DE SECOURS

➔ Même plan

Version n° :	Date :		
Version 1 date : 23/06/2003	Contrat DTMPL 01-3371 Réalisation Cedre	PSS POLMAR/TERRE TYPE	Page : 160/161

Logo de la RF et du département	PLAN POLMAR/TERRE du département de	<i>Titre du chapitre ou de la section :</i> DOCUMENTS TIRES A PART
	Liste des documents tirés à part	N° du feuillet ou de la page / nombre total de pages de la section :

13. Documents tirés à part

13.1. Atlas de sensibilité du littoral départemental

13.2. Plan détaillé de protection des sites sensibles

13.3. Plan de gestion des matériaux pollués et polluants récupérés

Tableau des documents tirés à part établis par la préfecture.

	Organisme ayant réalisé le document ou le SIG	Adresse internet de consultation des documents
Atlas de sensibilité du littoral départemental		
Plan détaillé de protection des sites sensibles		
Plan de gestion des matériaux pollués et polluants récupérés		